



Distr. générale  
19 octobre 2020

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**

En ligne, 23–27 novembre 2020

Point 4 de l'ordre du jour du segment de haut niveau \*

**Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds  
multilatéral aux fins d'application du Protocole  
de Montréal sur les travaux du Comité exécutif**

**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL  
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
À LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

**Note du Secrétariat**

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la trente et unième Réunion des Parties.<sup>1</sup> Seule la 84<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (Montréal, 16-20 décembre 2019) a eu lieu au cours de cette période car les 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions, qui devaient avoir lieu respectivement du 25 au 29 mai 2020<sup>2</sup> et du 2 au 6 novembre 2020, ont été reportées au 8 au 12 mars 2021 à la suite de consultations approfondies et significatives avec les membres du Comité exécutif, à cause des circonstances exceptionnelles engendrées par la pandémie de la COVID-19.

2. En temps normal, le Secrétariat prépare un projet de rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties qui est examiné par le Comité exécutif à la réunion précédant immédiatement la Réunion des Parties concernée. À cause des circonstances exceptionnelles actuelles, comme les 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions auront lieu toutes les deux après la trente-deuxième Réunion des Parties (du 23 au 27 novembre 2020), le rapport ne porte que sur la 84<sup>e</sup> réunion. À cet égard, le président du Comité exécutif, après consultation de ses membres, a demandé au Secrétariat du Fonds d'acheminer le rapport de la 84<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif,<sup>3</sup>

\* UNEP/OzL.Conv.12(I)/1-UNEP/OzL.Pro.32/1

<sup>1</sup> Conformément à son mandat (annexe V au document UNEP/OzL.Pro.9/12) le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal est tenu de faire rapport chaque année à la Réunion des Parties.

<sup>2</sup> Reportée par la suite au 19 au 22 juillet 2020.

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75.

joint à la présente note, au Secrétariat de l’ozone en tant que rapport du Comité exécutif à la trente-deuxième Réunion des Parties.

3. Malgré le report des 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions et dans le but d’assurer la continuité des activités en lien avec la conformité dans les pays visés à l’article 5<sup>4</sup>, le Comité exécutif est convenu d’appliquer un processus d’approbation intersessions (PAI), à titre exceptionnel et sans créer de précédent, comprenant un forum en ligne protégé par un mot de passe,<sup>5</sup> afin d’examiner certains documents, rapports et projets. À cet égard, le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat du Fonds d’inclure dans la présente note la note sommaire ci-dessous sur le PAI créé pour la 85<sup>e</sup> réunion et les arrangements pris pour les 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions.

### Processus d’approbation intersessions

#### *85<sup>e</sup> réunion*

4. Le PAI créé pour la 85<sup>e</sup> réunion, auquel ont participé les membres du Comité exécutif pour l’année 2020<sup>6</sup> ainsi que les agences bilatérales et d’exécution et le Secrétariat de l’ozone, en qualité d’observateurs, a débuté le 4 mai 2020 et a pris fin le 8 juin 2020.

5. Le Comité exécutif a examiné 42 documents de réunion dans le cadre de ce processus, notamment les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports,<sup>7</sup> l’aperçu des questions soulevées pendant l’examen des projets ;<sup>8</sup> les propositions de projets présentées au titre de la coopération bilatérale<sup>9</sup> et au titre des programmes de travail du PNUD, du PNUE et de l’ONUDI pour l’année 2020 ;<sup>10</sup> et des propositions de projets<sup>11</sup> pour 35 pays visés à l’article 5<sup>12</sup> et les 12 pays insulaires du Pacifique.<sup>13</sup> De plus, les documents sur les activités du Secrétariat,<sup>14</sup> décrivant les activités entreprises par le Secrétariat depuis la 84<sup>e</sup> réunion, et sur l’état des contributions et des décaissements (au 31 mai 2020),<sup>15</sup> garantissant la disponibilité de ressources suffisantes pour couvrir la valeur totale des propositions de projets présentées dans le cadre du PAI, ont été mis à disposition dans le portail des réunions

---

<sup>4</sup> Les retards dans l’approbation des tranches de financement des plans de gestion de l’élimination des HCFC et des activités prévues dans les programmes de travail des agences bilatérales et d’exécution ne devraient pas mettre les pays à risque de non-conformité, mais ils perturberont le rythme des travaux et ralentiront la mise en œuvre des activités, ce qui risque de compromettre la durabilité de l’élimination déjà réalisée. Les retards dans l’approbation du renouvellement des projets de renforcement des institutions pourraient avoir des conséquences sur le fonctionnement des Bureaux nationaux de l’ozone car ce financement est nécessaire pour l’engagement des administrateurs des Bureaux nationaux de l’ozone et de leur personnel et pour payer les coûts de base des bureaux et des communications.

<sup>5</sup> Afin que les membres puissent publier des commentaires écrits et demander des éclaircissements, et non dans le but de participer à des échanges et des négociations.

<sup>6</sup> Conformément à la décision XXXI/14 de la trente et unième Réunion des Parties : Bahreïn, Bangladesh, Chili, Djibouti, Inde, Rwanda (présidence) et Suriname, représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5 du Protocole (Parties visées à l’article 5) et Belgique (vice-présidence), Canada, États-Unis d’Amérique, France, Japon, Norvège et Slovaquie, représentant des Parties non visées à l’article 5 du Protocole (Parties non visées à l’article 5).

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/9

<sup>8</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/13

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/14

<sup>10</sup> Respectivement UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/15, UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/16 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/17.

<sup>11</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/18 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/53

<sup>12</sup> Afghanistan, Albanie, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Jamaïque, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mongolie, Monténégro, Ouganda, Panama, Pérou, République démocratique populaire lao, République unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Sri Lanka, Turkménistan, Uruguay et Zambie

<sup>13</sup> Îles Cook, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Niue, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, et Vanuatu

<sup>14</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/2

<sup>15</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/3

pour la 85<sup>e</sup> réunion. Le Comité exécutif n'a toutefois pris aucune décision sur ces deux documents au cours du processus d'approbation intersessions.

6. Le Comité exécutif a approuvé, dans le cadre du PAI :
- a) Un soutien financier de l'ordre de 35 millions \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences, pour des tranches des phases I et II des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 35 pays visés à l'article 5 et les 12 pays insulaires du Pacifique ; le renouvellement de projets de renforcement des institutions dans 14 pays ; la préparation des phases II et III des PGEH pour cinq pays ; un rapport de vérification sur la phase I du PGEH d'un pays et des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC dans quatre pays;
  - b) Tous les rapports contenus dans le document sur les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, à l'exception des rapports de vérification financière sur la production de CFC, les halons, la mousse de polyuréthane, l'agent de transformation II, les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants de la Chine et le rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour la République démocratique populaire de Corée;
  - c) Toutes les questions décrites dans le document Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, sauf la question portant sur le volet de l'entretien d'un PGEH pour l'élimination complète des HCFC et les demandes de préparation de projets pour les plans de réduction progressive des HFC proposés dans le cadre des programmes de travail du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI pour l'année 2020.
7. Une fois le PAI terminé, le Trésorier a décaissé les niveaux de financement approuvés pendant la période intersessions aux agences d'exécution et recodés en tant que contribution des agences bilatérales au Fonds.

#### Procédure convenue pour le déroulement des 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions

8. Le Comité exécutif a indiqué que les procédures extraordinaires mises en place pour le déroulement des 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions ont été rendues obligatoires en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19. Elles ne seront appliquées qu'une seule fois et ne créeront aucun précédent pour le fonctionnement futur du Comité exécutif.

9. Le Comité exécutif est convenu que les 85<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions seront présentées une à la suite de l'autre à Montréal, au Canada, du 8 au 12 mars 2021. La 85<sup>e</sup> réunion sera de courte durée (maximum de deux heures) et aura pour but l'adoption de l'ordre du jour provisoire révisé, la prise en note des activités du Secrétariat et de l'état des contributions et des décaissements du Fonds multilatéral (au 31 mai 2020) et l'adoption du rapport de la réunion, qui comprendra les points approuvés au titre du PAI créé pour la 85<sup>e</sup> réunion. La 86<sup>e</sup> réunion débutera immédiatement après la clôture de la 85<sup>e</sup> réunion et portera sur les autres points à l'ordre du jour de la 85<sup>e</sup> réunion (y compris ceux proposés au PAI, mais non approuvés), ainsi que l'ordre du jour de la 86<sup>e</sup> réunion.

10. Le Comité exécutif est également convenu d'appliquer le PAI à la 86<sup>e</sup> réunion, du 16 au 27 novembre 2020 (à laquelle ne participeront que les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat de l'ozone, en qualité d'observateurs), qui comprendra les points suivants : Activités du Secrétariat ; État des contributions et des décaissements ; Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources ; Comptes finaux de 2019 ; Rapprochement des comptes de 2019 ; Rapports périodiques au 31 décembre 2019 ; Rapports sur les projets comportant des exigences particulières ; Rapport global d'achèvement de projets de 2020 ; Retards dans la proposition des tranches ; Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets ; les propositions de projets au titre de la coopération bilatérale, prévus dans les amendements aux programmes de travail des agences d'exécution et dans les

documents de propositions de projet des pays ; et le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE ainsi que les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale.

11. En dernier lieu, le Comité exécutif a accepté que des réunions virtuelles soient organisées pour les membres du Sous-groupe sur le secteur de la production, afin que des échanges informels puissent avoir lieu sur la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine avant la 86<sup>e</sup> réunion.

**NATIONS  
UNIES**

**EP**



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75  
20 décembre 2019

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quatrième réunion  
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT- QUATRIÈME RÉUNION  
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 84<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, au Canada, du 16 au 20 décembre 2019.
2. Conformément à la décision XXX/18 de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
  - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : la Belgique, le Canada (présidence), les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, le Japon et la Norvège ; et
  - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Argentine, le Bénin, la Chine, la Grenade, le Koweït, le Niger et le Rwanda (vice-présidence).
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone, le président et le vice-président du Comité d'application, les membres du Groupe de travail sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique et le directeur par intérim de la Division juridique du PNUE étaient également présents.
5. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l'Environmental Investigation Agency (EIA), de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, de la

Commission du secteur privé pour l'étude du développement durable du Mexique et de l'Association des fabricants de gaz frigorigènes de l'Inde étaient aussi présents à titre d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La réunion a été ouverte par le président du Comité exécutif, M. Philippe Chemouny, qui a accueilli les participants, ainsi que les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds, et encouragé les membres du Comité exécutif de s'entretenir avec eux et de leur offrir des perspectives qui pourraient faciliter leurs travaux.

7. Il a indiqué que le Comité exécutif continuerait à se pencher sur les questions en lien avec l'Amendement de Kigali, dont l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et l'efficacité énergétique. Il discutera également des principaux aspects du contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, dont les questions portant sur les politiques générales, et examinera deux propositions de projet sur le sujet.

8. Le Comité exécutif abordera les points de l'ordre du jour habituels de la dernière réunion de l'année, à savoir les rapports périodiques de 2018, la planification des activités pour la période 2020-2022, les retards dans la proposition des tranches et les questions financières en lien avec les contributions, les soldes de projets, les comtes et le budget du Secrétariat du Fonds. Il étudiera également les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité, en particulier le modèle révisé du rapport de données relatives au programme de pays.

9. Le Comité exécutif aura l'occasion d'offrir une orientation sur la poursuite des travaux de suivi et évaluation pour 2020. Il examinera également le rapport d'évaluation final des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, le rapport périodique sur l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien et le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone.

10. En plus d'examiner les demandes de financement des projets et activités, représentant environ 123,4 millions \$US, le Comité abordera les questions connexes telles que la date limite de proposition des projets, la proposition de projets d'investissement individuels supplémentaires sur les HFC après la 84<sup>e</sup> réunion et les demandes de financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC et des projets de démonstration pilotes.

11. Le Comité exécutif examinera le rapport du gouvernement de la Chine sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités indiquées dans la décision 83/41 et plusieurs autres rapports liés aux projets en Chine.

12. Le Secrétariat a préparé plusieurs nouveaux documents d'orientation sur les programmes pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), l'analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, et le projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral. Le Comité exécutif poursuivra ses échanges sur l'aperçu des programmes actuels de suivi, remise de rapports, vérification et programmes de permis et de quotas exécutoires élaborés avec l'appui du Fonds multilatéral,

13. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, qui se réunira en marge de la réunion, s'intéressera aux lignes directrices et au modèle standard utilisés pour la vérification de l'élimination de la production de SAO, aux questions en lien avec le secteur de la production de HCFC de la Chine et aux lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC.

14. Dans sa conclusion, le président a remercié les participants à l'avance de leur appui à la gestion réussie du Fonds multilatéral et de leur engagement continu à cet égard. Il est convaincu que d'importants progrès pourront être accomplis grâce à l'effort commun de tous.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

15. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant pour la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/1, et tel qu'amendé oralement :

16. Ouverture de la réunion.
17. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.
18. Activités du Secrétariat.
19. Questions financières :
  - a) État des contributions et des décaissements ;
  - b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources ;
  - c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 83/4 c) ;
  - d) Comptes du Fonds multilatéral :
    - i) Comptes finaux de 2018 ;
    - ii) Rapprochement des comptes de 2018 ;
  - e) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2020 et 2021, et proposé pour 2022.
20. Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité.
21. Évaluation :
  - a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leur plan d'activités de 2018 ;
  - b) Rapport final de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO ;
  - c) Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal ;

- d) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone ;
  - e) Rapport périodique de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien ;
  - f) Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2020.
22. Mise en œuvre du programme :
- a) Rapports périodiques au 31 décembre 2018 :
    - i) Rapport périodique global ;
    - ii) Agences bilatérales ;
    - iii) PNUD ;
    - iv) PNUE ;
    - v) ONUDI ;
    - vi) Banque mondiale ;
  - b) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports ;
  - c) Rapport global d'achèvement de projets 2019.
23. Planification des activités :
- a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2019-2021 ;
  - b) Retard dans la soumission des tranches ;
  - c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022 ;
  - d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2020-2022 :
    - i) Agences bilatérales ;
    - ii) PNUD ;
    - iii) PNUE ;
    - iv) ONUDI ;
    - v) Banque mondiale.
24. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets ;



- b) Coopération bilatérale ;
  - c) Amendements aux programmes de travail :
    - i) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2019 ;
    - ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2019 ;
    - iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2019 ;
  - d) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2020 ;
  - e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale ;
  - f) Projets d'investissement.
25. Rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion des HCFC approuvés (décision 82/54).
26. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 83/60 c)).
27. Analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC (décision 81/69).
28. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
- a) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 83/65 c) et d)) ;
  - b) Efficacité énergétique :
    - i) Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 de la Réunion des Parties (décision 83/62) ;
    - ii) Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 83/63) ;
    - iii) Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (décision 83/64) ;
  - c) Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 83/66 et 83/67).
29. Projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 83/68 c)).

30. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
31. Questions diverses.
32. Adoption du rapport.
33. Clôture de la réunion.

## **b) Organisation des travaux**

16. Le Comité exécutif a convenu d'examiner au point 16 de l'ordre du jour, Questions diverses, les questions liées aux dates et lieux des 85<sup>e</sup>, 86<sup>e</sup>, 87<sup>e</sup> et 88<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif.

17. Le Comité exécutif a également convenu que le Secrétariat pouvait émettre le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.3 contenant des renseignements supplémentaires sur le rapport sur la production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première en Chine, reçu après la date limite pour l'émission de documents, qui sera examiné au point 7 b) de l'ordre du jour, Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.

18. Le Comité exécutif a convenu en outre de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des représentants des pays suivants : Argentine, Canada (facilitateur), Chine, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Niger et Norvège.

19. Un membre a proposé d'accorder la priorité à l'examen du point 13 de l'ordre du jour, Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, tandis qu'un autre membre a souligné l'importance d'adopter une décision sur le sous-point c) de ce point de l'ordre du jour, Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23, à la présente réunion et aussitôt que possible.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

20. Le Chef du Secrétariat a accueilli les membres du Comité exécutif ainsi que les autres participants à la réunion. Il a exprimé la tristesse de tous les collègues à la suite du décès de M. Moses Abade, qui a servi le Secrétariat de façon exceptionnelle en qualité de Trésorier de 2007 à 2013. Il a aussi accueilli M. Arnold Kreilhuber, directeur par intérim de la division juridique du PNUE, qui participe à la réunion du Comité exécutif pour la première fois.

21. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/2, qui offre un survol des travaux réalisés par le Secrétariat depuis la 83<sup>e</sup> réunion, dont les sommaires des réunions auxquelles les membres du Secrétariat ont assisté et les missions qu'ils ont entreprises. Le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif que Mme Miriam Vega, l'actuelle coordonnatrice du réseau ActionOzone de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, a été nommée au poste de spécialiste de la gestion des programmes à l'issue d'un processus concurrentiel. Le processus de recrutement pour pourvoir d'autres postes se poursuit et prendra fin bientôt. En ce qui concerne la décision 83/1 b), qui charge le Secrétariat de présenter un organigramme montrant la structure du personnel du Secrétariat, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun des postes, la question sera abordée au point 4 e) de l'ordre du jour, Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2020 et 2021, et proposé pour 2022.

22. Le Secrétariat a été en communication avec le gouvernement de l'Ouzbékistan concernant des questions administratives, légales et de logistique en lien avec la 86<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, à la suite de la décision du Comité exécutif de se réunir immédiatement après la trente-deuxième réunion des Parties à Tashkent, en novembre 2020.

23. En dernier lieu, le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait terminé l'examen du bail des bureaux du Secrétariat. Le Secrétariat du Fonds remercie sincèrement le gouvernement du Canada pour son accueil et l'assistance qu'il lui procure depuis sa création en 1991.

24. Au cours des échanges qui ont suivi, plusieurs membres ont remercié le Secrétariat pour son travail au cours de la période intersessions, notamment pour la préparation des documents pour la présente réunion. Un membre a souligné l'importance de la participation des représentants du Secrétariat aux réunions de réseaux régionaux, car elle y ajoute énormément de valeur tant pour le Secrétariat que pour les Parties présentes. Un membre de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a remercié Mme Miriam Vega pour les travaux qu'elle a entrepris en qualité de coordonnatrice du réseau ActionOzone pour la région et l'a félicitée pour sa nomination au Secrétariat du Fonds.

25. Le Chef du Secrétariat a répondu à plusieurs questions soulevées. Il a dit que le Secrétariat et les représentants du Fonds vert pour le climat se sont réunis à plusieurs reprises, afin d'échanger de l'information sur le fonctionnement des deux fonds et les occasions de futures collaborations, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique. Le Secrétariat a fourni de l'information au représentant du Fonds vert pour le climat sur le fonctionnement général du Fonds multilatéral et l'état des débats du Comité exécutif sur l'efficacité énergétique, au cours d'une réunion bilatérale. Le représentant du Fonds vert pour le climat a indiqué que des sommes seraient disponibles dans le cadre de sa reconstitution, afin de financer des activités en lien avec l'efficacité énergétique, plus particulièrement dans le secteur du refroidissement.

26. Quant à la demande du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui souhaite que le Secrétariat du Fonds examine une proposition du gouvernement de l'Inde sur un projet d'efficacité énergétique des climatiseurs dans les édifices de ce pays, le Secrétariat du Fonds n'a trouvé aucun chevauchement avec les activités et les résultats de la mise en œuvre du PGEH de l'Inde avec l'assistance du Fonds multilatéral. Le Secrétariat du Fonds a aussi suggéré de tenir dûment compte de l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et dans la chaîne de froid, dans le cadre du projet.

27. En terminant, en réponse à une question au sujet de sa visite à l'équipe du Programme d'aide à la conformité du PNUE à Nairobi, au Kenya, le Chef du Secrétariat a souligné la valeur de telles visites, qui permettent d'échanger de l'information sur des questions pertinentes.

28. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/2.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIÈRES**

##### **a) État des contributions et des décaissements**

29. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état des contributions et des décaissements contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/3 et a fourni des renseignements à jour sur les contributions des pays au Fonds multilatéral. Depuis la diffusion de ce document, le Trésorier a reçu des contributions supplémentaires totalisant 3 022 812 \$US en provenance des gouvernements du Danemark, de la Grèce, de l'Islande et de la République tchèque. Des factures de rappel ont été transmises, au début d'octobre 2019, aux Parties ayant des contributions en souffrance.

30. Au 16 décembre 2019, le solde du Fonds s'élevait à 223 329 516 \$US, entièrement en espèces. Le pourcentage des versements par rapport aux contributions annoncées totales pour 2019 atteignait 87 pour cent, et les pertes associées au mécanisme de taux de change fixe avaient baissé de 314 212 \$US depuis la 83<sup>e</sup> réunion. Les pertes cumulées depuis la mise en place du mécanisme s'élevaient à 32,5 millions \$US.

31. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, se trouvant à l'annexe I au présent rapport ;
- b) D'inviter instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles ;
- c) De demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte lors de la 85<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/1)**

**b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

32. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/4.

33. Après la publication du document, la Banque mondiale a restitué un montant supplémentaire de 6 763 467 \$US provenant du plan du secteur des mousses dans le cadre de la phase I du PGEH pour la Chine et du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour la Chine, ainsi que des soldes provenant de la préparation de la phase II pour les deux plans sectoriels. Le montant total remboursé par la Banque mondiale à la 84<sup>e</sup> réunion représente donc 7 670 501 \$US au titre des coûts des projets et 488 796 \$US au titre des coûts d'appui à l'agence. En outre, la Banque mondiale restituera au Fonds le paiement de pénalité de 133 146 \$US reçu de la Chine en application de la décision 82/88 d). Les soldes détenus par le PNUE pour la réalisation de l'étude sur les solutions de remplacement des SAO en Algérie et par l'ONUDI pour le plan sectoriel relatif aux mousses dans le cadre de la phase I du PGEH en République islamique d'Iran, qui devaient être restitués à la 84<sup>e</sup> réunion, seront retournés à la 85<sup>e</sup> réunion.

34. Le financement total demandé à la présente réunion, tel qu'il a été initialement soumis, est de 156 062 592 \$US incluant les coûts d'appui aux agences. Compte tenu de la restitution des soldes de 12 042 689 \$US par les agences d'exécution et de 920 287 \$US par les agences bilatérales, ainsi que des informations actualisées fournies par le Trésorier, le montant total des fonds disponibles est de 235 661 443 \$US.

35. Répondant à une question concernant un autre montant en possession du PNUE, la représentante du Secrétariat a précisé que le PNUE disposait d'un solde non engagé de 58 363 \$US correspondant au projet de développement de frigorigènes de remplacement dans les systèmes de climatisation des pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée, qui serait renvoyé à la 85<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 83/37 c).

36. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/4 ;
  - ii) Que le montant net des fonds restitués à la 84<sup>e</sup> réunion par les agences d'exécution s'élevait à 12 014 622 \$US et comprenait 438 499 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 30 902 \$US pour le PNUD ; 2 088 984 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 162 970 \$US pour le PNUE ; 1 050 133 \$US plus les coûts d'appui à

l'agence de 83 837 \$US pour l'ONUDI ; et 7 670 501 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 488 796 \$US pour la Banque mondiale ;

- iii) Que le montant net des fonds retournés à la 84<sup>e</sup> réunion par les agences d'exécution au titre des projets financés par les contributions volontaires supplémentaires s'élevait à 28 064 \$US, soit 25 934 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 815 \$US pour le PNUD, et 294 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 21 \$US, pour l'ONUDI ;
- iv) Que le PNUE détient des soldes de 56 500 \$US, coûts d'appui à l'agence inclus, pour un projet d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO et 58 363 \$US, coûts d'appui à l'agence inclus, comme solde non engagé pour un projet ;
- v) Que l'ONUDI détient des soldes de 152 209 \$US, coûts d'appui à l'agence inclus, pour un projet achevé il y a plus de deux ans et 8 058 \$US, coûts d'appui à l'agence inclus, pour un projet bénéficiant de contributions supplémentaires volontaires ;
- vi) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui à l'agence restitués par les agences bilatérales à la 84<sup>e</sup> réunion s'élève à 920 287 \$US, comprenant 454 087 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 57 518 \$US pour le gouvernement de la France ; et 405 953 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 2 759 \$US pour le gouvernement du Japon ;

b) De demander:

- i) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser ou d'annuler les engagements ou les sommes non engagées qui ne sont pas nécessaires pour des projets achevés et des projets achevés « par décision du Comité exécutif » et de restituer les soldes à la 85<sup>e</sup> réunion ;
- ii) À l'ONUDI de restituer, à la 85<sup>e</sup> réunion, le solde pour un projet achevé, financé par une contribution supplémentaire volontaire ;
- iii) À l'ONUDI de décaisser ou d'annuler les engagements pour un projet achevé il y a plus de deux ans et de restituer les soldes à la 84<sup>e</sup> réunion ;
- iv) Au PNUE de restituer les soldes dus pour un projet d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO avant la 84<sup>e</sup> réunion, conformément aux décisions 80/75 c) ii) et 83/3 b) iii) ;
- v) Au Trésorier de faire le suivi auprès des gouvernements de la France et du Japon concernant la restitution, en espèces, du montant de 920 287 \$US, mentionné à l'alinéa a) v) ci-dessus ;
- vi) Au trésorier de prélever 133 146 \$US sur les fonds approuvés pour la Banque mondiale à la 84<sup>e</sup> réunion, représentant le montant de la pénalité reçue du Gouvernement chinois en application de la décision 82/88 d).

**(Décision 84/2)**

c) **État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 83/4 c))**

37. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5 et affirmé qu'au 16 décembre 2019, le solde disponible des contributions supplémentaires d'un groupe de pays non visés à l'article 5 pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC s'élevait à 13 698 \$US.

38. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5 ;
- b) De prendre note avec satisfaction de l'accord des pays donateurs de regrouper les soldes des contributions supplémentaires pour le démarrage rapide des activités de réduction progressive des HFC avec les contributions promises régulières au Fonds multilatéral ;
- c) De demander au Trésorier :
  - i) D'ajouter le solde de 13 698 \$US des contributions supplémentaires aux contributions promises régulières au Fonds multilatéral en tant que revenu complémentaire ;
  - ii) D'ajouter les soldes des projets achevés et, par décision, ceux des projets financés par les contributions supplémentaires, restitués à la 84<sup>e</sup> réunion ou aux réunions futures, aux contributions promises régulières au Fonds multilatéral en tant que revenu complémentaire ;
- d) Prendre note en outre qu'à partir de la 85<sup>e</sup> réunion, l'état des contributions supplémentaires ne sera plus communiqué au Comité exécutif séparément des contributions promises régulières au Fonds multilatéral.

**(Décision 84/3)**

**d) Comptes du Fonds multilatéral**

**i) Comptes finaux de 2018**

39. Le Trésorier a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/6 et Corr.1 et déclaré que les écarts de revenus de 32 420 968 \$US entre les états provisoires et les états finaux transmis par le PNUD étaient attribuables au moment où le transfert des fonds approuvés lors de la 82<sup>e</sup> réunion a été enregistré. Les écarts de dépenses relatives au PNUD et au PNUE étaient dus aux rajustements de fin d'année effectués par les agences d'exécution après la présentation du rapport financier provisoire. Ces rajustements figuraient dans les comptes 2019. Le Trésorier a par ailleurs indiqué que le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies n'avait effectué aucune observation d'audit concernant le Fonds multilatéral.

40. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des états financiers vérifiés du Fonds multilatéral au 31 décembre 2018 préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et de l'état certifié des revenus et décaissements des contributions supplémentaires en appui au démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 83/4 b), présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/6 et Corr.1 ;

- b) De demander au Trésorier de consigner dans les comptes de 2019 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2018 et leurs états financiers finaux, indiquées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/6.

(Décision 84/4)

**ii) Rapprochement des comptes de 2018**

41. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/7, en expliquant que toutes les différences entre la base de données de l'inventaire des projets approuvés et les rapports périodiques de 2018 avaient été expliquées. En ce qui concerne les revenus, certains éléments pour lesquels un rapprochement entre les rapports périodiques de 2018 et les comptes de 2018 était nécessaire, représentant 11 093 \$US pour l'ONUDI et 120 198 \$US pour la Banque mondiale, devront être expliqués en vue du prochain rapprochement. Quant aux dépenses, un seul élément en instance, représentant la somme de 65 856 \$US pour l'ONUDI, devra être expliqué avant le prochain rapprochement.

42. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapprochement des comptes de 2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/7 ;
- b) De demander au Trésorier de déduire des virements futurs :
- i) Pour le PNUD, un montant de 827 039 \$US, en raison du revenu d'intérêts indiqué dans ses comptes finaux de 2018 qui n'avait pas encore été déduit des nouvelles approbations ;
  - ii) Pour le PNUE, un montant de 616 416 \$US, en raison du revenu d'intérêts accumulés en 2018 ; un montant de 449 123 \$US, en raison du revenu d'intérêts accumulés dans les années précédentes ; et un montant de 28 906 \$US, en raison du revenu provenant des gains sur le taux de change fixe, indiqué dans ses comptes finaux de 2018 mais qui n'a pas encore été déduit des nouvelles approbations ;
  - iii) Pour la Banque mondiale, un montant de 441 943 \$US, en raison du revenu provenant des investissements indiqué dans ses comptes finaux de 2018 et qui n'a pas encore été déduit des nouvelles approbations ;
- c) De demander au PNUD :
- i) De faire un rajustement de 33 \$US dans son rapport périodique de 2019, représentant la différence d'arrondi dans les coûts d'appui à l'agence, et
  - ii) De refléter dans ses comptes de 2019 le montant de 246 281 \$US représentant une déclaration de dépense bilatérale erronée dans ses comptes finaux de 2018 ;
- d) De demander au PNUE de faire un rajustement de 317 438 \$US et de 83 383 \$US dans son rapport périodique, représentant une différence entre les coûts d'appui à l'agence prévus et réels dans les comptes finaux de 2017 et 2018 respectivement ;
- e) De demander à l'ONUDI :

- i) De faire un rajustement de 109 825 \$US dans son rapport périodique de 2019, représentant le revenu inscrit dans ses comptes de 2018 et les soldes restitués en 2019 seulement ;
- ii) De refléter dans ses comptes de 2019 un montant de 2 083 871 \$US en revenu qui avait été inscrit en 2018 et un montant de 88 547 \$US représentant les intérêts provenant du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine qui ont été compensés en 2018 mais pas reflétés dans ses comptes de 2018 ;
- f) De demander à la Banque mondiale de faire des rajustements de 4 813 \$US représentant des fonds restitués provenant de revenus d'investissement en lien avec un projet d'investissement (CPR/PHA/73/INV/551) et de 1 102 100 \$US représentant des fonds approuvés aux 80<sup>e</sup> et 81<sup>e</sup> réunions, dans son rapport périodique de 2019 ;
- g) De prendre note que les éléments de rapprochement suivants en suspens pour 2018 seront mis à jour avant la 86<sup>e</sup> réunion par les agences d'exécution concernées :
  - (i) Des différences de 11 093 \$US en revenus et de 65 586 \$US en dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI ;
  - iii) Des différences de 120 198 \$US en revenus entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale ;
- h) De prendre note des éléments de rapprochement en suspens suivants :
  - i) Pour le PNUD, pour des projets non spécifiques, des montants de 68 300 \$US et 29 054 \$US ;
  - ii) Pour la Banque mondiale, pour les projets suivants mis en œuvre avec d'autres agences bilatérales, le cas échéant :
    - a. Coopération bilatérale du gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), au montant de 342 350 \$US ;
    - b. Coopération bilatérale du gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), au montant de 225 985 \$US ;
    - c. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), au montant de 5 375 000 \$US ;
    - d. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), au montant de 5 375 000 \$US ; et
    - e. Le projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), au montant de 1 198 946 \$US.

(Décision 84/5)

**e) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2020 et 2021, et proposé pour 2022**

43. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/8. Elle a noté que les mouvements de personnel attribuables aux départs à la retraite et aux nouveaux arrivants au cours des deux prochaines années entraîneraient des coûts ponctuels non budgétisés, que les postes vacants seront pourvus, et qu'il pourrait être nécessaire de modifier la structure de dotation. Il semble donc opportun de se pencher sur les frais de personnel en 2020, compte tenu des dépenses du Secrétariat figurant dans les comptes finaux de 2019.



44. Suite à une demande d'information complémentaire sur les modifications proposées à la structure de dotation, le président a invité les membres intéressés à rencontrer bilatéralement la représentante du Secrétariat du Fonds et de rendre compte au Comité exécutif des résultats de ces discussions.

45. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du document sur les budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2019, 2020 et 2021, et proposé pour 2022 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/8 ;
  - ii) Du fait que des dépenses de 97 506 \$US non inscrites dans les comptes de 2018 avaient été réaffectées au budget de 2019 ;
  - iii) Du fait qu'un montant de 1 646 463 \$US (1 624 548 \$US au titre du budget du secrétariat approuvé pour 2018 et 21 915 \$US au titre du budget du programme de travail de suivi et évaluation approuvé pour 2018) avait été restitué au Fonds multilatéral à la 84<sup>e</sup> réunion ;
- b) D'approuver, comme cela figure à l'annexe II du présent rapport :
  - i) La revalorisation des postes d'adjoint aux bases de données (BL 1116) de P2 à P3, d'adjoint d'équipe (BL 1309) de G4 à G5, et d'adjoint (finances et budget) (BL 1312) de G6 à G7, avec les changements de titres correspondants à compter de 2020 ;
  - ii) Le budget proposé du Secrétariat du Fonds pour 2022 s'élevant à 7 949 630 \$US, établi à partir du budget 2021, y compris deux réunions du Comité exécutif à Montréal ; et une augmentation de 3 pour cent des frais de personnel ;
- c) De prier le Secrétariat de continuer de suivre ses frais de personnel, en vue d'évaluer le bon taux d'augmentation pour les prochaines années, et de faire rapport à la 86<sup>e</sup> réunion, compte tenu des dépenses du Secrétariat présentées dans les comptes finaux de 2019.

**(Décision 84/6)**

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DONNÉES RELATIVES AUX PROGRAMMES DE PAYS ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ**

46. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1. Elle a expliqué que depuis la diffusion du document, le Secrétariat avait reçu les données relatives au programme de pays du Koweït et de la Mauritanie, ce qui portait à 142 le nombre de pays visés à l'article 5 ayant soumis un rapport pour 2018.

47. Au cours des discussions qui ont suivi, un membre s'est dit préoccupé par la charge de travail accrue qu'apportera le projet de présentation révisée des rapports et a proposé que celui-ci soit revu de manière à s'assurer qu'il soit applicable et qu'il ne fasse pas double emploi avec les plans d'élimination des HCFC. Un autre membre a déclaré qu'en raison des émissions imprévues de CFC-11, il serait utile de reconsidérer la décision de retirer les substances de la présentation de rapports à mesure qu'elles ont atteint leur année d'élimination. Il a été noté qu'avec la nouvelle tâche consistant à faire rapport sur les HFC, et qu'étant donné que certains pays ne disposent peut-être pas des systèmes voulus pour fournir les données

exigées, on devrait faire preuve de souplesse quant à la date de transmission des rapports et à l'étendue des données à inclure.

48. Le Comité exécutif a convenu de soumettre la question à un groupe de membres intéressés pour examen plus approfondi.

49. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations sur les données relatives aux programmes des pays et les perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1, et notamment :
  - i) Que 140 pays ont soumis des données relatives au programme de pays pour 2018, 124 d'entre eux utilisant le système en ligne ;
  - ii) Que, au 20 décembre 2019, le Yémen n'avait pas présenté les données relatives au programme de pays pour les années 2014 à 2018 et que le Qatar n'avait pas présenté de données relatives au programme de pays pour 2018 ;
  - iii) Que le gouvernement de l'Afrique du Sud soumettra à nouveau les données relatives au programme de pays de 2018 au Secrétariat ;
- b) De demander au Secrétariat d'écrire au Gouvernement du Yémen au sujet de la présentation des données relatives au programme de pays des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et au Gouvernement du Qatar au sujet de la présentation des données relatives au programme de pays pour 2018, les invitant instamment à soumettre ces données le plus tôt possible ;
- c) D'approuver le projet de modèle révisé de rapports de données relatives au programme de pays figurant à l'annexe III et le projet de Manuel pratique de communication des données de programmes de pays figurant à l'annexe IV du présent rapport, en notant que le modèle de présentation révisé sera utilisé à partir de 2020 pour la communication des données relatives au programme de pays de 2019 et sera mis à l'essai de 2020 à 2022 ;
- d) De réviser la partie B1 pour la communication des données sur la fabrication des mélanges contenant des substances de l'annexe F figurant à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1, pour examen à la 85<sup>e</sup> réunion ;
- e) De demander au Secrétariat d'élaborer un rapport portant sur les conclusions de l'utilisation du format révisé pour les rapports de données relatives au programme de pays pendant la période d'essai, pour la première réunion tenue en 2023.

**(Décision 84/7)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION**

### **a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leur plan d'activités de 2018**

50. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/10, qui comporte les évaluations quantitatives de l'efficacité des agences d'exécution en ce qui concerne les objectifs d'efficacité établis dans leurs plans d'activités de 2018.

51. Après cette introduction, un membre a demandé des renseignements supplémentaires sur les raisons pour lesquelles certains objectifs n'avaient pas été réalisés et si des activités avaient été identifiées ou mises en œuvre afin d'améliorer leur efficacité le cas échéant, et s'il y avait eu des conséquences lorsque l'efficacité n'était pas satisfaisante.

52. Le représentant du Secrétariat a répondu que l'analyse des tendances était basée sur les objectifs déterminés au cours de l'année précédente, et qu'en certaines occasions où une prévision élevée avait été faite, l'agence d'exécution n'avait pas réalisé cet objectif. Toutefois, toutes les agences d'exécution avaient réalisé en général au moins un bon objectif, et n'avaient pu réaliser leurs objectifs en quelques circonstances. Il n'y a eu aucune conséquence lorsque les agences d'exécution n'ont pas pu réaliser leurs objectifs.

53. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2018, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/10 ;
- ii) Que toutes les agences d'exécution avaient pour 2018 une évaluation quantitative de leur efficacité de 77 ou plus sur une échelle de 100 ;
- iii) Que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2018 par rapport à 2017 au niveau de quelques indicateurs ;
- iv) Avec satisfaction, des efforts fournis par les agences bilatérales et d'exécution pour mener à bien des échanges constructifs avec leurs Bureaux nationaux de l'ozone respectifs concernant les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu ou pas satisfaisants ainsi que de l'issue positive de leurs entretiens avec les Bureaux nationaux de l'ozone en question ;

b) D'encourager les Bureaux nationaux de l'ozone à remettre tous les ans et dans les délais impartis leurs évaluations qualitatives des agences bilatérales et d'exécution assistant leurs gouvernements, en prenant note, avec satisfaction, que 71 des 144 pays ont remis leurs évaluations, comparés aux 40 de 2018.

**(Décision 84/8)**

**b) Rapport final de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO**

54. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11.

55. Durant la discussion qui a suivi, on a salué les résultats de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO, qui ont mis en lumière les différents défis juridiques, logistiques et politiques associés à l'élimination et la destruction des SAO, et qui ont fourni des enseignements qui pourraient être repris par d'autres pays lors de l'élaboration des plans dans ce domaine.

56. Un délégué a indiqué que le rapport mentionnait la complexité de la gestion des SAO. L'exactitude des données est cruciale pour la compilation des inventaires nationaux. Les choix des pays pour la gestion des stocks de SAO et la sélection des stratégies de destruction dépendaient des économies d'échelle

disponibles. La prévention des déchets était une priorité, et l'évaluation avait démontré qu'il s'agissait de l'option la plus rentable pour la gestion des déchets. Les constatations du rapport pourraient éclairer les discussions sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

57. Un délégué a déclaré qu'étant donné le petit échantillon de projets, ce ne sont pas tous les enseignements tirés qui pourront s'appliquer largement à d'autres projets de destruction des SAO. Un autre délégué a déclaré que de l'information supplémentaire sur la rentabilité serait utile étant donné notamment la disparité, dans les projets examinés, entre les volumes de SAO ciblés pour destruction et les volumes effectivement détruits. Un autre délégué a ajouté qu'il faudrait accorder une plus grande attention à la quantification du niveau de financement requis pour établir des inventaires, en accordant une attention particulière aux besoins des pays à faible volume de consommation. Un autre délégué a indiqué qu'il faudrait explorer les occasions de traiter l'élimination et la destruction des déchets au niveau régional.

58. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a répondu à certains des points soulevés et déclaré que dans la sélection de l'échantillon de pays, la priorité avait été donnée aux projets déjà bien avancés ou achevés afin d'obtenir des informations plus pertinentes et que les critères de diversité géographique et autres avaient été moins prioritaires. Elle a signalé qu'un corrigendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11 serait émis pour rectifier certaines des données.

59. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11 et Corr.1 ; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, s'il y a lieu, les enseignements tirés des principales constatations de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO.

**(Décision 84/9)**

**c) Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal**

60. L'Administrateur, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/12. Elle a indiqué que le rapport recommandait une deuxième phase pour cette étude mais elle sollicitait l'avis du Comité sur la nécessité de tels travaux supplémentaires.

61. Durant la discussion qui a suivi, plusieurs délégués ont accueilli favorablement l'étude théorique qui a permis de mieux comprendre les facteurs qui contribuent à la pérennité des activités entreprises dans le cadre du Protocole et les domaines qui requièrent des mesures supplémentaires et des améliorations. Plusieurs délégués ont souligné l'importance du renforcement des institutions pour atteindre les objectifs du Protocole, y compris par l'augmentation de la capacité des Bureaux nationaux de l'ozone comme centres de convergence pour la mobilisation des parties prenantes. Un autre délégué a déclaré que la régénération et le recyclage des frigorigènes des équipements à base de SAO devraient se voir accorder une plus grande priorité étant donné la plus grande pérennité de telles activités, par rapport à la destruction.

62. Au sujet de l'applicabilité de l'étude théorique, plusieurs délégués ont indiqué qu'elle pourrait contribuer aux discussions au point 11 de l'ordre du jour, Aperçu des programmes actuels, de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral.

63. Au sujet d'une deuxième phase de l'étude, certains délégués ne la croyaient pas nécessaire étant donné la portée détaillée de la présente étude et le fait que les questions de pertinence pour le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2020 seraient discutées au point 6 f) de l'ordre du jour, Projet de programme de suivi et évaluation pour l'année 2020. D'autres délégués ont indiqué qu'une deuxième phase pourrait s'avérer utile pour obtenir les contributions d'un plus vaste groupe de parties prenantes, incluant les Bureaux nationaux de l'ozone. Certains délégués ont indiqué qu'il était difficile de tirer des enseignements significatifs d'un nombre de réponses relativement limité à un questionnaire, envoyé à toutes les Bureaux nationaux de l'ozone et agences d'exécution, sur lequel est basé la présente étude. Une autre phase de cette étude pourrait utiliser une méthodologie plus simple, telle qu'un questionnaire, plutôt qu'une étude complète sur le terrain.

64. Le Comité exécutif a pris note de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/12.

**d) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone**

65. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/13.

66. Lors de la discussion qui a suivi, plusieurs délégués ont accueilli favorablement le mandat proposé pour l'étude théorique. Un délégué a déclaré que l'étude fournirait des informations utiles au Comité exécutif au moment où il fait le bilan de la pérennité de ses activités et pour s'adapter aux défis de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

67. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur certains aspects du mandat qu'ils considéraient d'une importance particulière, incluant : le soutien des réseaux régionaux pour la formation et l'échange d'expertise ; l'échange d'informations entre les réseaux ; la capacité des réseaux d'influencer les processus décisionnels aux niveaux national et régional ; et la coordination avec les agences bilatérales et d'exécution.

68. Il a été suggéré d'élargir le mandat à plusieurs domaines supplémentaires, par exemple, le rôle des réseaux dans la résolution des problèmes techniques tels que l'efficacité énergétique et l'établissement des prix du marché pour les solutions de remplacement ; la possibilité d'accroître la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ; l'implication d'un plus grand nombre d'instances du Protocole de Montréal ; l'évaluation de la capacité des agences bilatérales et d'exécution de fournir du soutien aux réseaux régionaux ; de l'information sur les nouvelles technologies, incluant le transfert du savoir ; la variabilité des réseaux régionaux au sujet, par exemple, du nombre de réunions tenues, du montant du soutien reçu et du temps consacré aux enjeux du Protocole de Montréal lors des réunions ; la souplesse des modalités de réunions, par exemple, en tenant des réunions de réseaux conjointes impliquant toutes les régions ; et l'incidence des réformes nationales sur la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du Protocole de Montréal.

69. Quant à la méthodologie envisagée pour l'étude, un délégué a déclaré que le questionnaire proposé pourrait potentiellement représenter un travail énorme pour les Bureaux nationaux de l'ozone et il faudrait veiller à s'assurer que sa conception permette une réponse facile et rapide.

70. En réponse aux questions soulevées, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a convenu que le questionnaire devrait être simple et facile à remplir. Elle s'entretiendra avec les délégués afin d'obtenir de plus amples clarifications sur la manière dont le mandat pourrait être précisé. Une révision du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/13 pourrait être émise afin d'inclure ces commentaires.

71. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/13/Rev.1.

(Décision 84/10)

**e) Rapport périodique de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien**

72. L'Administrateur principal, suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/14 contenant le rapport périodique sur l'étude théorique visant l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien. On a identifié un consultant externe détenant l'expérience nécessaire, et une liste des documents pertinents compilés pour l'analyse du consultant a été jointe à l'annexe II du document. Les résultats du consultant seront présentés lors d'une étude théorique à la 86<sup>e</sup> réunion.

73. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/14.

**f) Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2020**

74. L'Administrateur principal, suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/15 contenant le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2020. Le projet de programme de travail a proposé trois activités d'évaluation, notamment : la deuxième phase de l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal ; l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux des agents nationaux de l'ozone ; et l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien.

75. Après la présentation, en plus des échanges du point 6 c) de l'ordre du jour, Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, les membres ont débattu davantage afin de savoir si la deuxième phase de l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal était nécessaire. Certains membres étaient d'avis qu'elle ne l'était pas et qu'elle devrait être retirée du projet de programme de travail et du budget. D'autres membres ont souligné la valeur d'entreprendre une deuxième phase de l'évaluation en utilisant un format différent. Il restait à préciser si l'on devait utiliser un format différent pour obtenir des renseignements d'autres façons sur la base des mêmes cadres de référence, ou rechercher des renseignements différents, lesquels exigeraient une modification des cadres de référence.

76. L'un des membres en faveur du retrait de la deuxième phrase a proposé qu'elle soit remplacée par une évaluation des projets de démonstration des HCFC, parce que la sélection des technologies et les enseignements tirés de ces projets pourraient aider les pays visés à l'article 5 qui achevaient leurs PGEH, et en même temps fournir des renseignements utiles aux pays qui se préparaient à la réduction progressive des HFC.

77. Des membres se sont dits préoccupés quant au faible degré de réponse au sondage envoyé aux Bureaux nationaux de l'ozone. À ce sujet, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a expliqué que les sondages adressés aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone étaient assez infréquents, parce que l'Administrateur principal, Suivi et évaluation se préoccupait de leur charge de travail. En ce qui a trait à cette question, un membre a demandé des conseils concernant la personne ou les gens faisant partie du réseau du Bureau national de l'ozone d'un pays qui devrait s'occuper de remplir ces sondages. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a répondu que, bien que la première source de renseignements lors des études de ces documents avait tendance à être les administrateurs des Bureaux

nationaux de l'ozone, d'autres entités faisant partie des activités du Protocole de Montréal étaient aussi consultées, habituellement à l'étape du travail sur place.

78. Après la discussion, le Président a suggéré que les membres intéressés rencontrent leur Administrateur principal, Suivi et évaluation, afin de discuter des préoccupations en attente et des diverses propositions présentées, et de présenter un rapport sur la plénière en ce qui devrait être inclus dans le programme de travail, suivi et évaluation pour 2020.

79. Après la présentation du programme de travail révisé, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/15/Rev.1, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la proposition de programme de travail de suivi et évaluation pour 2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/15/Rev.1 ainsi que le budget associé de 36 500 \$US détaillé au tableau 2 de ce document ;
- b) De réallouer au budget de 2020 le montant de 15 000 \$US prévu pour l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien dans le cadre du programme de travail de suivi et évaluation pour 2019.

**(Décision 84/11)**

#### **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

##### **a) Rapports périodiques au 31 décembre 2018**

##### **i) Rapport périodique global**

80. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/16.

81. Suite à la présentation, plusieurs points ont été soulevés au sujet de : la communication des progrès de la mise en œuvre des projets concernant les HFC financés par les contributions supplémentaires au Fonds ; la comptabilisation des HFC éliminés en tonnes métriques et en équivalent de CO<sub>2</sub> dans les rapports futurs ; la communication du rapport coût-efficacité global des projets d'investissements par secteur et par substance ; et la nécessité d'une analyse des raisons des retards dans la mise en œuvre des projets qui pourraient échapper au contrôle des pays. Le président a suggéré que les délégués intéressés rencontrent le représentant du Secrétariat afin d'élaborer un projet de décision qui traite des points soulevés et qui sera soumis au Comité exécutif aux fins d'examen.

82. Le représentant du Secrétariat a présenté les résultats des échanges avec les membres concernés.

83. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2018 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/16 ;
  - ii) Avec satisfaction, des efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution en vue de faire rapport sur les activités de 2018 ;
  - iii) Que les agences bilatérales présenteront un rapport à la 85<sup>e</sup> réunion sur cinq projets dont la mise en œuvre connaît du retard et sur 65 projets ou tranches nécessitant un autre rapport périodique, comme indiqué aux annexes V à VIII au présent

rapport ;

- iv) Que le Secrétariat, en coopération avec les agences bilatérales et d'exécution, révisera la base de données des rapports périodiques en y intégrant la mesure en tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub> pour les substances du groupe F, calculée en tant que consommation ou production en tonnes métriques multipliée par le potentiel de réchauffement de la planète de la substance précisée à l'annexe F au Protocole de Montréal, et déclarera ces valeurs dans les rapports périodiques proposées à la 88<sup>e</sup> réunion et dans tous les rapports périodiques qui suivront ;
- b) De charger le Secrétariat de remettre à la 85<sup>e</sup> réunion un rapport périodique supplémentaire sur les projets d'investissement et les activités de facilitation en lien avec les HFC, financées au titre des contributions supplémentaires volontaires d'un groupe de 17 pays non visés à l'article 5, en identifiant les pays pour lesquels les projets ont été approuvés et en offrant un aperçu des objectifs, de l'état de la mise en œuvre, des principales conclusions et des enseignements tirés, des quantités de HFC éliminées s'il y a lieu, des sommes approuvées et décaissées, ainsi que des difficultés potentielles pouvant survenir pour mener à terme les activités et projets, étant entendu que les renseignements seraient fournis sur une base individuelle pour les projets en lien avec les HFC et globalement pour les activités de facilitation sur les HFC ;
- c) De charger le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution d'inclure les renseignements précisés à l'alinéa b) ci-dessus dans tous les rapports périodiques globaux et rapports périodiques individuels jusqu'à ce que tous les projets d'investissement et activités de facilitation en lien avec les HFC soient achevés.

**(Décision 84/12)**

**ii) Agences bilatérales**

84. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/17.

85. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports périodiques soumis par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'Espagne joints au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/17 ;
- b) D'approuver la recommandation associée à un projet en cours avec des enjeux particuliers jointe à l'annexe V au présent rapport.

**(Décision 84/13)**

**iii) PNUD**

86. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/18.

87. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2018 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/18 ; et
- b) D'approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions



en suspens qui figurent à l'annexe VI au présent rapport.

**(Décision 84/14)**

**iv) PNUE**

88. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/19.

89. En réponse à une demande de clarification concernant le faible taux de décaissement pour des activités de facilitation pour les HFC, il a déclaré que le montant indiqué dans le rapport était le montant inscrit dans Umoja et que les montants réels avancés aux pays pour la mise en œuvre ne sont inscrits dans Umoja que lorsque les partenaires du projet ont soumis leurs rapports de dépenses. Rappelant que le PNUE est la première agence à avoir soumis des rapports finaux pour deux projets achevés, il a assuré au Comité que de bons progrès étaient réalisés dans l'ensemble des 89 projets comportant des activités de facilitation pour les HFC.

90. Une déléguée a fourni une mise à jour sur la situation en République centrafricaine, un pays couvert par le PNUE, où la situation complexe sur le plan politique et de la sécurité avait entravé les activités de protection de la couche d'ozone pendant un certain temps. Elle a signalé que la situation avait été résolue et que la mise en œuvre du projet avait repris.

91. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2018 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/19 ;
- b) D'approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions précises figurant à l'annexe VII du présent document ;
- c) D'approuver la prolongation, jusqu'au 30 juin 2020, du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République démocratique du Congo (phase I, troisième tranche) (DRC/PHA/80/TAS/44), afin de permettre au PNUE d'achever les activités restantes d'entretien des systèmes, en notant la situation difficile dans ce pays.

**(Décision 84/15)**

**v) ONUDI**

92. Le représentant de l'ONUDI a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/20 et Corr.1.

93. Répondant à des questions, il a indiqué que les progrès du Qatar avaient ralenti, tant sur le plan du renforcement institutionnel que dans la mise en œuvre des projets du PGEH du pays, en raison de l'indisponibilité de l'administrateur du Bureau national de l'ozone. Concernant l'Égypte, il a indiqué que les autorités n'ont pas encore accepté l'enregistrement du produit final du projet relatif aux inhalateurs-doseurs ; une prolongation était donc nécessaire, bien que toutes les activités du projet aient été menées à bien, pour permettre à l'ONUDI de débloquer des coûts de fonctionnement supplémentaires et disponibles lorsque le produit serait enregistré.

94. Un membre, notant que les projets au titre du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée étaient au point mort depuis longtemps, en a demandé la raison. Le représentant de l'ONUDI a répondu que l'agence avait envisagé la prolongation comme le seul moyen de garantir que toute activité qui pourrait avoir lieu serait conforme aux décisions du Comité exécutif pertinentes. Le représentant du Secrétariat a pris note de l'approche adoptée par l'ONUDI consistant à demander une prolongation avant la

date d'achèvement. L'avenir des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil de sécurité des Nations Unies restait incertain, en l'absence de toute information. Le Comité a convenu de prévoir un délai supplémentaire pour des consultations bilatérales sur la question, en marge de la réunion.

95. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/20 ;
- b) D'approuver les recommandations sur les projets en cours comportant les questions précises figurant à l'annexe VIII au présent rapport ;
- c) D'annuler, à la 84<sup>e</sup> réunion, le volet Tunisie du projet de démonstration sur l'introduction de la technologie de réfrigération au CO<sub>2</sub> transcritique dans les supermarchés (Argentine et Tunisie) (GLO/REF/76/DEM/335), en prenant note que les soldes seraient retournés à la 86<sup>e</sup> réunion ;
- d) D'approuver la prolongation au 31 décembre 2019 du plan d'élimination des HCFC (PGEH) du Cameroun (phase I, quatrième tranche) (CMR/PHA/80/INV/44), en prenant note que le décaissement final en matière d'approvisionnement et des activités liées serait terminé d'ici décembre 2019 ;
- e) D'approuver, à titre exceptionnel, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du PGEH de la République populaire démocratique de la Corée (phase I, première, deuxième et troisième tranches) (DRK/PHA/73/INV/59 DRK/PHA/73/TAS/60 DRK/PHA/75/INV/62 DRK/PHA/75/TAS/63 et DRK/PHA/77/INV/64), notant que les progrès des projets sont entravés en raisons de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- f) D'approuver la prolongation, jusqu'au 30 mars 2020, de l'élimination de la consommation des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur aérosols pour l'Égypte (EGY/ARS/50/INV/92) afin d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités sanitaires du pays ;
- g) Approuver la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2019, du PGEH du Soudan, (phase I, troisième tranche) (SUD/PHA/80/INV/42), en prenant note du fait que les activités ont été menées avant novembre 2019.

**(Décision 84/16)**

**vi) Banque mondiale**

96. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/21.

97. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2018, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/21.

**b) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

98. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22. Il a indiqué que ce document était maintenant structuré différemment, dans le cadre d'une nouvelle approche proposée, selon laquelle les recommandations associées aux rapports qui ne soulevaient aucune question, ou pour lesquels toutes les questions avaient été résolues de manière satisfaisante, seraient adoptées sans la nécessité d'un examen

individuel, dans une approche « d’approbation générale des recommandations ». Cette approche a pour objectif de donner au Comité exécutif plus de temps pour discuter des autres points de l’ordre du jour. En attirant l’attention sur le tableau 1 du document, qui contient la liste des rapports pour lesquels l’approbation générale a été recommandée, il a déclaré que le rapport de la 84<sup>e</sup> réunion présenterait chaque rapport individuellement, avec les décisions adoptées par le Comité. Il a ajouté que si le Comité demandait de plus amples clarifications sur l’un de ces rapports, ils seraient examinés individuellement.

99. Un délégué a déclaré que les efforts destinés à améliorer l’efficacité étaient certes les bienvenus mais qu’un certain nombre de projets méritaient un examen individuel. Il importait d’examiner les raisons des retards dans l’introduction de solutions de remplacement à faible PRG approuvées qui étaient souvent reliées à trois types différents de défis : le coût prohibitif ou l’indisponibilité des solutions de remplacement ; des problèmes techniques ; et le cas des entreprises qui avaient accepté la transition vers une solution de remplacement à faible PRG et qui avaient achevé la reconversion mais qui par la suite étaient revenues sur leur décision. Il a suggéré que la nouvelle approche pour la présentation des rapports pourrait être utilisée pour la présente réunion, et par la suite une décision pourrait être prise sur son adoption comme pratique standard. Un autre délégué, constatant le nombre croissant de projets modifiés ou annulés, a déclaré qu’il serait utile d’avoir accès à des informations mises à jour régulièrement sur les raisons de telles modifications et annulations.

100. À l’issue de la discussion, le Comité exécutif a convenu d’examiner individuellement : les rapports sur l’utilisation temporaire d’une technologie à potentiel de réchauffement de la planète élevé dans les projets approuvés à Cuba et au Liban ; les rapports en lien avec les PGEH pour les Bahamas, le Brésil (phases I et II), l’Inde, le Qatar et l’Uruguay ; et le rapport sur le projet de démonstration de solutions économiques pour la reconversion à des technologies sans SAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane chez de très petits utilisateurs en Égypte.

## **Partie I : Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

### Projets de destruction des SAO résiduares

*Brésil : Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduares (rapport périodique) (PNUD)*

101. Les informations concernant ce projet ont été présentées aux paragraphes 8 à 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

102. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique sur le projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduares au Brésil, proposé par le PNUD, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

### Rapports en lien avec les PGEH

*Égypte : Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, rapport périodique final) (PNUD et ONUDI)*

103. Les informations relatives au PGEH figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/49.

104. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations soumises par l’ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/49 :

- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Égypte ;
  - ii) Du rapport sur le projet de promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans l'industrie de la climatisation en Égypte (EGYPRA) ;
  - iii) Du rapport sur l'état de la reconversion des sociétés de formulation, des 81 petites et moyennes entreprises et des 350 très petits utilisateurs, et du rapport sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire ;
- b) De noter que toutes les activités de la phase I du PGEH pour l'Égypte seront achevées d'ici le 31 décembre 2019, et tous les soldes restants restitués d'ici le 31 décembre 2020, excepté pour un volet de l'ONUDI dans le secteur de l'entretien qui sera achevé d'ici le 30 juin 2020 ;
  - c) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2020 pour permettre l'achèvement des activités mentionnées à l'alinéa b) ;
  - d) Demander au gouvernement égyptien et à l'ONUDI de soumettre le rapport final sur l'EGYPRA à la 86<sup>e</sup> réunion ;
  - e) De demander au gouvernement égyptien et à l'ONUDI de présenter chaque année des rapports sur l'état d'avancement de l'exécution du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du PGEH jusqu'à l'achèvement du projet, et de présenter le rapport d'achèvement du projet à la 87<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/17)**

*Guinée équatoriale : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique sur les tendances en matière de consommation de HCFC et progrès accomplis pour assurer la fonctionnalité d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification, et assistance offerte par le Programme d'aide à la conformité du PNUE) (PNUE)*

105. Les informations concernant le PGEH sont contenues aux paragraphes 69 à 74 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

106. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique détaillé, remis par le gouvernement de Guinée équatoriale et le PNUE, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22, garantissant que le programme d'octroi de permis et de quotas est en place ; que les recommandations du rapport de vérification ont été mises en place, se traduisant par une capacité accrue manifeste du Bureau national de l'ozone pour assurer le suivi et la communication efficace des données sur les HCFC ; et que l'assistance offerte dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE continue à soutenir la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour la Guinée équatoriale.

*Honduras : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique sur la mise en œuvre de toutes les activités des volets relevant du PNUE) (PNUE)*

107. Les informations concernant le PGEH sont présentées aux paragraphes 75 à 84 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

108. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre des activités dans les volets de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras relevant du PNUE, présenté par le PNUE et figurant dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) De noter que la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH ne pourra être présentée :
  - i) Qu'une fois la formation des agents des douanes et des agents d'application de la loi terminée, couvrant 31 points d'entrée, sur le contrôle des importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC ;
  - ii) Qu'après la mise en place d'un système électronique d'enregistrement des importateurs, des fournisseurs et des utilisateurs finaux ;
  - iii) Que lorsque des progrès substantiels dans la révision des normes techniques auront été signalés, incluant des mesures de sécurité pour les frigorigènes inflammables ;
  - iv) Qu'après le décaissement de toutes les sommes approuvées pour les volets relevant du PNUE, pour les première, deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH et le décaissement de 70 pour cent pour la quatrième tranche pour les volets relevant du PNUE ;
- c) De demander au PNUE de continuer à présenter à chaque réunion, jusqu'à la présentation de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH, un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de toutes les activités liées aux volets relevant du PNUE associés à la phase I du PGEH, y compris le taux de décaissement atteint.

**(Décision 84/18)**

*République islamique d'Iran : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique annuel) (PNUD, PNUE, ONUDI et gouvernement de l'Allemagne)*

109. Les informations concernant le PGEH sont contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51.

110. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran, proposé par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5 ;
  - ii) Que le gouvernement de la République islamique d'Iran, le PNUD, l'ONUDI, le PNUE et l'Allemagne ont remis un rapport d'achèvement de projet révisé, conformément à la décision 83/23 ;
  - iii) Que l'ONUDI restituera à la 84<sup>e</sup> réunion un solde de 2 391 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 180 \$US, en lien avec la troisième tranche de la phase I du PGEH ;

- b) De demander à l'ONUDI de restituer avant la 85<sup>e</sup> réunion, au plus tard, tout solde des fonds approuvés pour la phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran.

**(Décision 84/19)**

*Libye : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique) (ONUDI)*

111. Les informations relatives au PGEH sont présentées aux paragraphes 98 à 111 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

112. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Libye présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) D'examiner la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la phase I du PGEH, en prenant note de la situation sécuritaire difficile dans le pays, étant entendu qu'un projet d'accord révisé entre le gouvernement de la Libye et le Comité exécutif serait soumis avec le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail et un rapport de vérification à la 86<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/20)**

*Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I et projet de démonstration sur des solutions de remplacement sans HCFC et à faible PRG en réfrigération dans le secteur de la pêche, rapport périodique) (PNUD et PNUE)*

113. Les informations relatives au PGEH sont présentées aux paragraphes 112 à 121 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

114. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports périodiques sur le projet de démonstration basé sur les technologies de remplacement sans HCFC et à faible PRG en réfrigération dans le secteur de la pêche et sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Maldives, soumis par le PNUE et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) De demander en outre au PNUD de soumettre à la 85<sup>e</sup> réunion son rapport d'achèvement du projet de démonstration basé sur les technologies de remplacement sans HCFC et à faible PRG en réfrigération dans le secteur de la pêche aux Maldives ;
- c) De demander au PNUE de continuer à soumettre un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour les Maldives jusqu'à l'achèvement de la phase I au 31 décembre 2020, et de soumettre le rapport d'achèvement de projet au plus tard à la 87<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ;

**(Décision 84/21)**

*Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique) (ONUDI et PNUD)*

115. Les informations relatives au PGEH sont présentées aux paragraphes 122 à 136 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

116. Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport périodique 2019 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique soumis par l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Que l'entreprise Plásticos Espumados n'a pas participé à la phase I du PGEH pour le Mexique et que les fonds approuvés de 683 300 \$US seront restitués au Fonds à la 87<sup>e</sup> réunion, lors de l'achèvement financier de la phase I du PGEH ;
- c) Du solde de 24 \$US qui sera restitué par l'ONUDI à la 85<sup>e</sup> réunion, ainsi que du solde estimé à 300 000 \$US, qui sera restitué par le PNUD et l'ONUDI, de même que tout solde ouvert issu du secteur l'entretien, à la 87<sup>e</sup> réunion, lors de l'achèvement financier de la phase I du PGEH ;
- d) Que le PNUD et l'ONUDI remettront leur dernier rapport sur l'achèvement des activités restantes de la phase I dans le cadre du prochain rapport périodique associé à la phase II du PGEH et soumettront le rapport d'achèvement du projet de la phase I au plus tard le 30 juin 2020, conformément à la décision 82/33 c).

**(Décision 84/22)**

Projets de démonstration sur les solutions de remplacement des HCFC à faible PRG et études de faisabilité pour le refroidissement urbain

*Maroc : Démonstration de l'utilisation de technologies de gonflage de la mousse économique à base de pentane pour la reconversion à des technologies sans SAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane dans de petites et moyennes entreprises (rapport final) (ONUDI)*

117. Les informations relatives au projet de démonstration figurent aux paragraphes 161 à 179 et en annexe du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

118. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage de la mousse à base de pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO dans des petites et moyennes entreprises au Maroc, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets dans le secteur de la mousse de polyuréthane, à prendre en compte le rapport mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

**(Décision 84/23)**

*Arabie saoudite : Projet de démonstration sur l'élimination des HCFC en utilisant des agents de gonflage de la mousse à base d'hydrofluoroléfines dans la mousse à vaporiser dans un contexte de température ambiante élevée (ONUDI)*

119. Les informations relatives au projet de démonstration figurent aux paragraphes 180 à 183 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

120. Le Comité exécutif a pris note de la remise du rapport final sur le projet de démonstration sur l'élimination des HCFC en utilisant des agents de gonflage de la mousse à base d'hydrofluoroléfines dans la mousse à vaporiser dans un contexte de température ambiante élevée en Arabie saoudite, présenté par l'ONUDI, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat à la 85<sup>e</sup> réunion.

*Région de l'Asie occidentale : Projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement en climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale (rapport final) (PNUE et ONUDI)*

121. Les informations relatives au projet de démonstration figurent aux paragraphes 184 à 187 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

122. Le Comité exécutif a pris note de la remise du rapport final sur le projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement en climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale (PRAHA-II) présenté par le PNUE et l'ONUDI, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat à la 85<sup>e</sup> réunion.

*Mondial (régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes) : Projet de démonstration sur la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de solutions de remplacement à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (rapport périodique) (ONUDI)*

123. Les informations relatives au projet de démonstration figurent aux paragraphes 188 à 200 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

124. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le projet pilote mené à l'échelon mondial (régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes) sur la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, présenté par l'ONUDI ;
- b) Noter en outre que l'ONUDI soumettra un rapport final sur le projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus et le rapport d'achèvement du projet à la 85<sup>e</sup> réunion et que les soldes inutilisés seraient retournés à la 86<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/24)**

Bromure de méthyle

*Argentine : Dérogations pour les utilisations critiques (ONUDI)*

125. Les informations relatives aux dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle figurent aux paragraphes 201 à 203 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

126. Le Comité exécutif a pris note que le niveau déclaré de consommation de bromure de méthyle en Argentine en 2018 a été nul, conformément à l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, sauf en ce qui concerne la dérogation pour les utilisations critiques approuvée par les Parties au Protocole de Montréal.



Changement d'agence d'exécution principale

*Sénégal : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, demande de changement d'agence d'exécution principale (PNUE et ONUDI)*

127. Les informations relatives à cette demande figurent aux paragraphes 204 à 208 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

128. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la demande du Gouvernement du Sénégal d'intervertir les rôles d'agence d'exécution principale et d'agence d'exécution coopérante pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), le PNUE devenant agence d'exécution principale ;
- b) De demander au PNUE, en sa qualité qu'agence d'exécution principale, de soumettre la troisième tranche de financement de la phase I du PGEH, ainsi que l'accord révisé entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif, à la 85<sup>e</sup> réunion au plus tard.

**(Décision 84/25)**

Demandes de prolongation d'activités de facilitation (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale et gouvernement de l'Allemagne)

129. Les informations relatives aux demandes de prolongation des activités de facilitation figurent aux paragraphes 209 à 211 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

130. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des demandes de prolongation d'activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC présentées par les agences d'exécution concernées pour les 63 pays visés à l'article 5 dont la liste figure dans le tableau 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ; et
- b) De repousser la date d'achèvement des activités de facilitation en lien avec la réduction progressive des HFC jusqu'au 30 juin 2020 pour le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Seychelles et jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Argentine, Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, les Comores, la Côte d'Ivoire, Cuba, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, la Guinée équatoriale, l'Eswatini, l'Éthiopie, la Géorgie, la Guinée-Bissau, le Guyana, le Honduras, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, le Kenya, Kiribati, le Koweït, la République démocratique populaire lao, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, les Îles Marshall, la Mauritanie, les États fédérés de Micronésie, le Maroc, le Mozambique, le Myanmar, Nauru, le Népal, le Nicaragua, le Niger, Nioué, Oman, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad, la Sierra Leone, les Îles Salomon, le Soudan du Sud, Sri Lanka, les Tuvalu, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Vanuatu et la République bolivarienne du Venezuela, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait demandée et que les agences bilatérales et les agences d'exécution soumettraient, dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet, un rapport final sur les activités de facilitation menées à bien, conformément à la décision 81/32 b).

**(Décision 84/26)**

Futur de la nouvelle approche « approbation générale des recommandations »

131. Le Comité exécutif a décidé de continuer à utiliser l'approche « approbation générale des recommandations », étant entendu que le Secrétariat continuerait à attirer l'attention du Comité sur toute question liée aux projets qui pourrait avoir des incidences stratégiques.

**Partie II : Rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports présentés pour examen individuel**

Utilisation temporaire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète élevé dans les projets approuvés

132. À l'issue des échanges entre les membres intéressés, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de préparer pour la 85<sup>e</sup> réunion, en tenant compte des échanges à la 84<sup>e</sup> réunion, une liste des entreprises ayant reçu du soutien financier dans le cadre des plans de gestion des HCFC afin de reconvertir leurs activités à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, dont les projets avaient connu des retards liés à la vente de produits sur le marché local ou des coûts plus élevés.

**(Décision 84/27)**

*Cuba : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport sur l'état de la reconversion des entreprises FRIARC et IDA) (PNUD)*

133. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 13 à 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

134. En réponse à une demande visant le temps requis pour la reconversion de deux entreprises dans le cadre du PGEH, le représentant du PNUD a indiqué que leurs reconversions devraient être achevées d'ici 2020.

135. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport présenté par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter l'apport de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) aux sein des entreprises FRIARC et IDA, financées à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC de Cuba, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement de Cuba à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRG et à faire rapport, à la 85<sup>e</sup> réunion, sur l'état de la reconversion des deux entreprises mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus, y compris en cas d'utilisation d'une technologie autre que celle choisie initialement lorsque le projet avait été approuvé, une analyse détaillée des surcoûts d'investissement et d'exploitation, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs des progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, y compris les éléments connexes, soient disponibles à l'achat dans le pays.

**(Décision 84/28)**

*Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport sur l'état de la reconversion des entreprises bénéficiaires restantes dans les secteurs de la mousse et de la fabrication d'équipement de climatisation) (PNUD)*

136. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 21 à 29 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

137. Répondant à une demande concernant les mises à jour sur la reconversion des entreprises CGI Halawany et ICR, le représentant du PNUD a informé le Comité exécutif du fait que les reconversions vont bon train et que les questions reliées à la disponibilité du HFC-32 et de ses composantes connexes a été résolue. Néanmoins, le financement était insuffisant dans le cadre de la tranche en cours pour couvrir les deux projets de reconversion. Par conséquent, le PNUD travaillait avec le gouvernement du Liban afin de présenter la demande pour la prochaine tranche, de 2021 à 2020. Il a expliqué aussi que le report de la mise en œuvre de l'interdiction d'importer du HCFC-141b jusqu'à la fin de 2020 donnerait suffisamment de temps pour reconvertir les entreprises de mousse.

138. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) Du rapport soumis par le PNUD et le gouvernement du Liban et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22, lequel décrit les difficultés auxquelles le gouvernement continue de faire face pour trouver des solutions de remplacement à faible PRG disponibles à l'achat, telles que les HFO, ainsi que les efforts déployés par le gouvernement du Liban et le PNUD pour donner aux entreprises financées au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Liban accès à des technologies à faible PRG ;
  - ii) Que le gouvernement du Liban s'est pleinement engagé à introduire l'interdiction d'importer du HCFC-141b d'ici le 31 décembre 2020 ;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement libanais à assurer la fourniture de technologies de remplacement à faible PRG, et de rendre rapport, à la 85<sup>e</sup> réunion, sur les conclusions des essais portant sur deux solutions de remplacement dans le secteur des mousses, ainsi que sur la reconversion des entreprises bénéficiaires restantes dans le secteur de la fabrication de mousses (SPEC, Prometal et les petites entreprises) ; et, concernant la fabrication des systèmes de climatisation (CGI Halawany et ICR), à faire rapport à chaque réunion jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée, ou une autre technologie à faible PRG, soit facilement disponible.

#### **Décision 84/29)**

*Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport sur l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé) (PNUD)*

139. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 212 à 217 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

140. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres ont attiré l'attention sur les similitudes entre le cas présent et la phase I du PGHP pour l'Indonésie, en ce sens qu'une entreprise avait diversifié sa fabrication en commercialisant des formules à faible PRG à base de formiate de méthyle tout en continuant à répondre à la demande du marché pour des formules à base de HFC. Le représentant du PNUD a indiqué que l'organisme examinerait la situation avec le fabricant au début de 2020.

141. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport soumis par le PNUD sur l'état de l'utilisation de différentes technologies et les difficultés rencontrées lors de l'adoption d'agents de gonflage de la

mousse à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) par les entreprises ayant bénéficié d'une assistance dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Trinité-et-Tobago, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;

- b) De demander au PNUD de surveiller la disponibilité et l'utilisation des agents de gonflage de la mousse à faible PRG à Trinité-et-Tobago et de fournir une mise à jour sur l'adoption de la technologie par les entreprises aidées dans le secteur des mousses, y compris Seal et Ice Fab, à la 86<sup>e</sup> réunion, en même temps qu'il soumettra la demande de la cinquième tranche de la phase I du PGEH pour Trinité-et-Tobago.

**(Décision 84/30)**

Rapports en lien avec les PGEH

*Bahamas : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport final actualisé sur les conclusions de l'étude propre à examiner les meilleures solutions disponibles pour le projet pilote sur l'évaluation, le suivi et l'adaptation de deux systèmes de climatisation (PNUE)*

142. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur les paragraphes 30 à 35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

143. Un membre s'est félicité de la préparation de l'étude théorique sur les options technologiques pour la modernisation des systèmes de climatisation à base de HCFC-22 et de la décision de réaffecter les fonds devant servir à la modernisation pour financer la formation des techniciens en réfrigération. Le représentant du Secrétariat a précisé que les fonds destinés à la composante modernisation n'avaient effectivement pas été utilisés et pouvaient donc être réaffectés aux activités de renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien.

144. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur l'étude théorique présenté par le PNUE au nom du gouvernement des Bahamas, qui a étudié les différentes options technologiques permettant la modernisation des systèmes de climatisation à base de HCFC-22 dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Bahamas et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
  - ii) De la décision du gouvernement des Bahamas de ne pas modifier deux systèmes de climatisation à base de HCFC-22 pour qu'ils fonctionnent aux hydrocarbures ;
- b) Demander au PNUE de soumettre en même temps que la demande portant sur la quatrième tranche de financement du PGEH, un plan d'action révisé pour la phase I du PGEH, en notant que le volet de modernisation qui avait été initialement approuvé dans le cadre de cette phase ne serait pas mis en œuvre.

**(Décision 84/31)**

*Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport sur l'utilisation temporaire de technologies à PRG élevé dans la société de formulation U-Tech et rapport périodique de 2018-2019) (PNUD et Gouvernement allemand)*

145. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 36 à 58 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

146. En réponse à des questions, le représentant du PNUD a déclaré que la société de formulation testerait des formules à base d'hydrofluoroléfines (HFO) sur une période de six mois, en vue de négocier un prix approprié pour le HFO avec le fournisseur. Pour connaître les raisons du choix du HFC-134a, il lui fallait consulter l'expert technique du PNUD.

147. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que, dans les pays en développement en particulier, l'exécution des projets était souvent freinée par la disponibilité limitée et le coût élevé de la technologie requise. Un membre a souligné la nécessité pour chaque pays de pouvoir choisir la technologie spécifique à utiliser tant qu'une technologie particulière n'aura pas fait ses preuves et qu'elle ne sera pas largement disponible. Un autre membre a déclaré que le coût extrêmement élevé de la technologie ne pouvait pas être assumé par de nombreuses entreprises, ce qui avait des répercussions intenable pour les pays visés à l'article 5. Plutôt que de demander aux entreprises de continuer à négocier avec les fournisseurs et à utiliser des technologies qui étaient loin d'avoir fait leurs preuves, le Comité exécutif devrait peut-être adopter une approche plus globale de la question, qui a une dimension politique.

148. Le président a proposé de reprendre ultérieurement le débat sur la manière dont le Comité devrait aborder la question du coût et de la disponibilité de la technologie.

149. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) Du rapport périodique de 2018, présenté par le PNUD, sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
  - ii) Du fait que l'entreprise Panisol ne participera pas à la phase I du PGEH et que le solde du fonds s'élevant à 301 695 \$US, ainsi que des coûts d'appui à l'agence d'un montant de 22 627 \$US, seront restitués au Fonds multilatéral à la fin de la phase I du PGEH ;
  - iii) Du fait que la société de formulation Polisystem a décidé de se retirer de la phase I du PGEH et que les fonds alloués à Polisystem seront restitués au Fonds multilatéral à la fin de la phase I du PGEH ;
  - iv) Du fait que 12 entreprises en aval fabricant de la mousse de polyuréthane ont été jugées non admissibles au financement lors de la mise en œuvre du projet et que les fonds qui leur ont été alloués seront restitués au Fonds multilatéral à l'issue de la phase I du PGEH ;
- b) De demander au PNUD et au gouvernement allemand, ainsi qu'au gouvernement brésilien :
  - i) De soumettre un rapport final portant sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la phase I du PGEH jusqu'à l'achèvement du projet et le rapport d'achèvement du projet, à la 85<sup>e</sup> réunion ;

- ii) D'inclure dans le rapport final visé au sous-alinéa b) (i) une liste comprenant :
  - a. Toutes les entreprises de mousse en aval bénéficiant de l'aide du Fonds multilatéral dans le cadre de la phase I ainsi que la consommation de HCFC-141b pouvant être éliminée, leur sous-secteur, leur équipement d'origine et leur technologie adoptée ;
  - a. Les fabricants de mousse qui ont éliminé le HCFC-141b sans assistance du Fonds multilatéral ou se sont retirés de la phase I, et la consommation qui s'y rapporte ;
  - b. Les entreprises de mousses jugées non admissibles au financement par le Fonds multilatéral et la consommation de HCFC-141b qui s'y rapporte ;
  - c. D'autres entreprises de mousse répondant aux critères d'admissibilité à un financement au titre du Fonds multilatéral mais qui n'ont pas été incluses dans les stades I ou II du PGEH ;
  - d. Les soldes associés à des financements approuvés pour la reconversion d'entreprises qui ont décidé de se retirer de la phase I du PGEH ou qui ont été jugés inadmissibles à l'assistance du Fonds multilatéral ;
- iii) De retourner les soldes de la phase I du PGEH au plus tard à la 86<sup>e</sup> réunion ;
- c) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement brésilien à assurer une offre en technologies de remplacement à faible PRG au bénéfice de la société de formulation U-Tech, étant entendu que les coûts d'exploitation supplémentaires ne seront pas payés avant que la technologie sélectionnée à l'origine ou une autre technologie à faible PRG n'ait été mise en production, et de fournir à chaque réunion un rapport sur l'état de leur reconversion jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG ait été mise en production, ainsi qu'une mise à jour provenant des fournisseurs quant aux progrès accomplis pour que les technologies sélectionnées, y compris les composants associés, soient disponibles à l'achat dans le pays.

**(Décision 84/32)**

*Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, état d'avancement des projets dans le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels et dans le cadre de l'entreprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale et changement de trois petites et moyennes entreprises concernées par l'assistance technique) (ONUDI, PNUD, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement de l'Italie)*

150. La représentante du Secrétariat a souligné les paragraphes 59 à 68 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

151. Un membre a demandé davantage d'informations à l'agence d'exécution concernant l'état d'avancement de la reconversion au R-290 dans le secteur des climatiseurs individuels et les perspectives d'avenir concernant cette reconversion. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que le gouvernement brésilien avait accepté d'entreprendre en 2020 une étude de marché portant notamment sur les solutions de remplacement à faible PRG afin d'aider les entreprises à faire les bons choix technologiques dans le cadre de cette reconversion. Deux ateliers ont été organisés à ce sujet. Les trois entreprises incluses dans la phase II du PGEH prendront ensuite une décision définitive quant à leur reconversion au R-290. L'ONUDI rendra compte de la question à la 85<sup>e</sup> réunion.

152. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport présenté par l'ONUDI, sur l'état d'avancement des projets dans le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels et dans le cadre de l'entreprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale (décision 82/62 c)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
  - ii) Que l'entreprise Freeart Seral Brasil ne fabrique plus d'équipement de réfrigération commerciale et s'est retirée de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ; que sa consommation correspondante de 17,00 tonnes métriques (tm) (0,93 tonne PAO) de HCFC-22 a été éliminée sans l'assistance du Fonds multilatéral ; et que les fonds associés à l'entreprise seraient restitués au Fonds, à moins que l'ONUDI n'identifie d'autres entreprises admissibles à un financement qui n'avaient pas été appuyées au cours des phases I ou II du PGEH, auxquelles ces fonds pourraient être réaffectés ; et que toute réaffectation de fonds serait rapportée au Comité exécutif à la 86<sup>e</sup> réunion ;
  - iii) Que les entreprises CMR Refrigeration, Fermara et Polifrio, consommant 2,06 tonnes métriques (0,11 tonne ODP) de HCFC-22, s'étaient retirées de la phase II du PGEH, et que les entreprises Refriac, Auden et Ingecold, présentant une consommation totale de 4,16 tonnes métriques (0,23 tonne PAO) de HCFC-22, avait été incluses dans la phase II, sans coûts supplémentaires pour le Fonds multilatéral ;
- b) D'approuver la réaffectation de 198 000 \$US des entreprises CMR Refrigeration, Fermara et Polifrio aux entreprises Refriac, Auden et Ingecold, comme indiqué à l'alinéa a) iii) ci-dessus ;
- c) De demander à l'ONUDI de faire rapport, à la 85<sup>e</sup> réunion, sur l'état d'avancement des projets dans le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels.

**(Décision 84/33)**

*Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, mise à jour de l'évaluation du respect de l'interdiction par les fabricants de panneaux de mousse en continu et liste des fabricants de mousse de polyuréthane) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)*

153. La représentante du Secrétariat a souligné les paragraphes 85 à 97 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

154. Un membre a demandé des informations supplémentaires à l'agence d'exécution sur l'admissibilité au financement de trois entreprises de mousse de polyuréthane dans le sous-secteur des panneaux en continu au titre de la phase II du PGEH, et sur les progrès actuellement réalisés pour évaluer si ces entreprises respectaient l'interdiction d'utiliser du HCFC-141b dans la fabrication de panneaux en continu, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le représentant du PNUD a dit que l'évaluation devait passer par les procédures juridiques et gouvernementales requises en Inde et qu'il n'était pas possible de déterminer à l'heure actuelle quand cela serait achevé. De plus amples informations seraient fournies au Comité exécutif à la 85<sup>e</sup> réunion.

155. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport présenté par le PNUD contenant la liste des entreprises du secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane relevant de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Inde, ainsi que leur consommation de HCFC-141b, y compris les entreprises qui ont été jugées admissibles, celles qui ont été jugés non admissibles et celles avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés ;
- b) De demander :
  - i) Au PNUD de joindre à la demande de la troisième tranche de la phase II du PGEH une liste à jour des entreprises de mousse de polyuréthane ayant reçu un appui, ainsi que des informations sur l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à PRG élevé par toute entreprise assistée et le niveau de consommation qui s'y rapporte ;
  - ii) Au gouvernement indien, par l'intermédiaire du PNUD, de fournir d'ici à la 85<sup>e</sup> réunion l'évaluation par le gouvernement de la question de savoir si les fabricants de panneaux en continu ont bien respecté l'interdiction, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'utiliser le HCFC-141b, conformément à la décision 82/74, b) et c).

**(Décision 84/34)**

*Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique et rapport de situation sur la reconversion des entreprises de réfrigération et de climatisation, et de mousse de polyuréthane) (PNUD, ONUDI, Banque mondiale et gouvernement de l'Australie)*

156. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 218 à 241 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

157. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été admis que le projet à l'étude était complexe et avait des implications plus larges en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les entreprises cherchant à fabriquer des équipements à base de frigorigènes à faible PRG, compte tenu des pressions du marché. Dans le cas présent, les entreprises hésitaient à s'engager totalement dans la fabrication d'équipements à base de frigorigènes à faible PRG. Un membre a déclaré que le Comité exécutif devrait faire preuve plus de circonspection, en ce qui concerne les éventuelles conséquences pour les entreprises, avant d'inciter celles-ci à accepter des technologies de remplacement et devrait adopter une approche plus souple en cas de difficultés liées à des interventions prématurées.

158. Plusieurs membres ont examiné l'impact de la fabrication d'équipements à base de frigorigènes à faible PRG et à PRG élevé par certaines entreprises sur le point de départ de réduction des HFC et les niveaux de financement qu'elles reçoivent du Fonds multilatéral. Certains membres ont estimé qu'aucun ajustement du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC n'était nécessaire, et un membre a renvoyé à la décision XXVIII/2. Un membre a déclaré que les progrès réalisés en vue de l'introduction sur le marché indonésien d'équipements à base de HFC-32 étaient prometteurs, bien que la décision de certaines entreprises de continuer à fabriquer des équipements à base de frigorigènes à PRG élevé pour certains segments du marché, après avoir reçu un financement pour se reconvertir entièrement au HFC-32, posait au Comité exécutif la question de savoir comment ajuster le financement en pareil cas. Cette question avait également des incidences sur le calcul du point de départ des HFC, qui devait être ajusté en conséquence.

159. À l'issue d'échanges informels entre les membres concernés, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour sur la reconversion des entreprises à d'autres technologies



et du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie proposé par le PNUD, l'ONUDI, la Banque mondiale et le gouvernement de l'Australie, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;

- b) De prendre note également :
- i) Que les entreprises suivantes ont décidé de se retirer de la phase I du PGEH pour l'Indonésie et que les sommes associées à ces entreprises seront restituées à la 85<sup>e</sup> réunion :
    - a. Dans le secteur de la réfrigération commerciale : Mentaru Metal Pratama, Polysari Citratama et Inti Tunggal, pour lesquelles la somme restituée sera de 375 930 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 28 195 \$US pour le PNUD ;
    - b. Dans le sous-secteur de l'assemblage d'équipement de réfrigération commercial : Sabindo Refrigeration, Global Technic, AVIS Alpin Servis Tr, Aneka Froze Triutama, Graha Cool Technic, United Refrigeration, Gaya Technic Supply et Ilthabi Mandiri Tech, pour lesquelles la somme restituée sera de 388 912 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 29 168 \$US pour le PNUD ;
  - ii) Que l'entreprise Aneka Cool a décidé de confier la fabrication de sa mousse de polyuréthane en sous-traitance et que les 60 500 \$US associés à cette entreprise seront restitués à la 85<sup>e</sup> réunion ;
  - iii) Que Gita Mandrin Teknik, Fata Sarana Makmur et Sumo Elco Mandiri ont décidé de reconverter leurs chaînes de production à une technologie à base de HFC-32, que ces entreprises fabriqueront de l'équipement à base de HFC-32 sous leur propre marque et fabriqueront temporairement de l'équipement à base de frigorigènes à potentiel de réchauffement de la planète élevé lorsque les fabricants d'équipement original le demanderont ;
- c) D'approuver le changement de technologie à Rotaryana Prima, un fabricant de réfrigérateurs et de congélateurs, du HFC-32 aux hydrocarbures, sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral ;
- d) De reporter la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour l'Indonésie au 30 juin 2020, étant entendu que :
- i) Tout solde associé au secteur de la mousse de polyuréthane sera restitué à la 85<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) Le PNUD remettra à la 85<sup>e</sup> réunion, un plan d'action révisé pour la reconversion des entreprises nommées à l'alinéa b) iii) ci-dessus, ainsi que toute demande possible de reporter la date d'achèvement de la phase I du PGEH ;
  - iii) Le Comité exécutif examinera à la 85<sup>e</sup> réunion, les répercussions possibles sur le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HFC, conformément à la décision 82/30 g) ii) ;
  - iv) Le PNUD ne décaissera pas les sommes pour les surcoûts d'exploitation aux

entreprises nommées à l'alinéa b) iii) ci-dessus, tant que le Comité exécutif n'aura pas pris de décision sur la question.

**(Décision 84/35)**

*Qatar : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique) (ONUDI et PNUD)*

160. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 137 à 140 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

161. Un membre, exprimant sa préoccupation quant à la durée du projet et au nombre de prolongations de celui-ci, a demandé des précisions à l'agence d'exécution. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que les changements apportés au sein du Bureau national de l'ozone avaient retardé les progrès et que des difficultés avaient été rencontrées pour le décaissement des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Toutefois, les problèmes avaient été résolus et l'on s'attendait à ce que le projet soit achevé dans les délais prévus.

162. À l'issue de discussions informelles sur la question, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la demande de prolongation de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Qatar figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) À titre exceptionnel, et notant qu'aucune nouvelle prolongation de la mise en œuvre du projet ne serait demandée, d'approuver la prolongation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Qatar jusqu'au 30 juin 2020 ;
- c) De demander au gouvernement du Qatar, à l'ONUDI et au PNUE de soumettre le rapport périodique final et le rapport d'achèvement du projet à la 86<sup>e</sup> réunion et d'assurer l'achèvement du projet sur le plan financier et de restituer les soldes restants d'ici à la 87<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/36)**

*Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la reconversion des entreprises de fabrication de mousse) (PNUD)*

163. La représentante du Secrétariat a souligné les paragraphes 141 à 147 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

164. Un membre a demandé des informations complémentaires à l'agence d'exécution sur l'état actuel du projet. Le représentant du PNUD a dit que plusieurs défis avaient été rencontrés dans la région, notamment concernant l'accès aux systèmes à base de HFO. Les petites et moyennes entreprises plus importantes s'étaient toutefois engagées à investir davantage pour reconverter leurs chaînes de production au cyclopentane, et les discussions se poursuivaient avec une société de formulation proposant des formulations à base de HFO, lesquelles seraient fournies à titre pilote en 2020.

165. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport soumis par le PNUD concernant l'état d'avancement de la reconversion des entreprises de fabrication de mousse et la disponibilité de hydrofluoroléfinés (HFO) ou de formulations de polyuréthane à base de HFO et de leurs composants associés, financés dans le cadre de la phase II du plan de gestion de

l'élimination des HCFC pour l'Uruguay, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;

- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de l'Uruguay à assurer l'approvisionnement en HFO ou en formulations de polyuréthane à base de HFO et de leurs composants associés, ou d'autres solutions de remplacement à faible PRG, et de faire rapport à la 85<sup>e</sup> réunion et à chaque réunion suivante sur l'état de la reconversion des 21 petites et moyennes entreprises du secteur de la mousse jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG soit en production.

**(Décision 84/37)**

*Projets de démonstration sur des solutions de remplacement à faible PRG et études de faisabilité concernant le refroidissement urbain*

*Égypte : Démonstration sur les options de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO pour la mousse de polyuréthane chez les très petits utilisateurs (rapport final) (PNUD)*

166. Le représentant du Secrétariat a souligné les paragraphes 148 à 160 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

167. Un membre a déclaré que les projets visant à faire la démonstration des solutions de remplacement à faible PRG, ainsi que les fiches récapitulatives des résultats fournis par le Secrétariat, s'étaient révélés très utiles et instructifs. Des éclaircissements ont été demandés concernant l'adoption des petites unités de gonflage de la mousse à faible coût et les essais effectués au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Le PNUD a été prié de fournir des mises à jour régulières au Comité exécutif à ce sujet.

168. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport final préliminaire sur la démonstration de solutions de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane chez les très petits utilisateurs en Égypte, soumis par le PNUD, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution tenir compte du rapport mentionné à l'alinéa a) ci-dessus lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets se rapportant aux solutions à faible PRG dans le secteur de la mousse de polyuréthane chez les très petits utilisateurs ;
- c) De demander au PNUD d'inclure des informations sur l'état d'avancement du projet de démonstration visé à l'alinéa a) ci-dessus, en se concentrant en particulier sur l'adoption de petits appareils de gonflage de la mousse à faible coût par les petites et moyennes entreprises, dans chaque rapport de mise en œuvre de tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Égypte.

**(Décision 84/38)**

169. Le Comité exécutif est ensuite passé au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1, qui comprend trois parties, au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2, et au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.3, lesquels renferment tous des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports en Chine.

*Partie I : Rapport sur l'état d'avancement des activités figurant dans la décision 83/41 (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale)*

170. Le président a présenté le point, en rappelant au Comité exécutif que, conformément à la décision 83/41 e), le gouvernement de la Chine transmet maintenant un rapport préliminaire et soumettra un rapport final lors de la 86<sup>e</sup> réunion.

171. Le représentant du gouvernement de la Chine a souligné un certain nombre d'activités réglementaires et d'exécution de la loi qu'il a entreprises depuis la 83<sup>e</sup> réunion. Par exemple, le règlement de gestion des SAO a été révisé de manière à élargir la portée de la réglementation de ces substances en intégrant les HFC, en renforçant les exigences en matière de quotas, en appliquant des responsabilités locales et en intensifiant les mesures légales de dissuasion. Pour ce qui est de l'exécution de la loi, le gouvernement de la Chine a mis au jour trois sites illicites de production, et détruit les chaînes de production et la totalité du CFC-11 présent. Des interventions ont été coordonnées à la grandeur du pays par des équipes d'inspection conjointes composées d'inspecteurs du ministère de l'Écologie et de l'Environnement et d'agents locaux d'exécution de la loi, en vue de vérifier et d'inspecter des installations dans 11 provinces et municipalités clés. À l'avenir, le ministère entend mener au moins une opération conjointe par année en collaboration avec les agents locaux d'exécution de la loi dans le cadre des mesures de répression pour contrer les activités illicites en lien avec les SAO. À l'échelle locale, il a exigé des bureaux de l'écologie et de l'environnement d'intégrer les inspections dans leurs plans de travail, a fourni à ces bureaux 50 détecteurs instantanés portables afin de s'assurer que chaque province ou municipalité possède au moins un détecteur de ce type, et a formé le personnel des bureaux de l'écologie et de l'environnement sur la façon de les utiliser. Le ministère a par ailleurs commencé à élaborer un guide technique à l'intention des agents d'exécution de la loi spécialisés dans les SAO, en vue d'orienter et de normaliser leur travail. Dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'application du Protocole de Montréal, il a établi huit laboratoires d'essais des SAO et a élargi la portée du processus de certification obligatoire des laboratoires et du service d'inspection chinois afin de donner une valeur juridique aux résultats d'essais et de vérification des SAO en laboratoire. En vue d'assurer la supervision de la sous-production de tétrachlorure de carbone, le ministère a commencé à affecter des groupes de travail de supervision dans les 16 installations qui génèrent du tétrachlorure de carbone comme sous-produit en Chine en exigeant de ces entreprises qu'elles mettent en place un système en ligne de suivi vérifiable et quantitatif du tétrachlorure de carbone. Le gouvernement a par ailleurs amorcé la planification d'un réseau de surveillance atmosphérique des SAO dans le but d'améliorer la capacité nationale d'alerte précoce et d'évaluation ; on a constitué une équipe d'experts chargée d'adopter la technologie et l'approche qui conviennent le mieux. Enfin, le processus d'appel d'offres destiné à trouver une organisation non gouvernementale pour entreprendre une étude visant à déterminer les conditions propres à la Chine sur le plan de la réglementation, de l'application de la loi, des politiques ou de la situation des marchés pour l'élimination du CFC-11 et du CFC-12 est terminé.

172. À l'issue de l'exposé du représentant du gouvernement de la Chine, certains membres se sont félicités du nombre de mesures prises en matière de suivi et d'application de la loi, tout en rappelant les circonstances très graves ayant mené à la décision 83/41, soit les émissions inattendues de CFC-11. Un membre a noté avec satisfaction la façon dont le rapport périodique préliminaire établit les interventions actuelles et les prochaines étapes à mener par le gouvernement. Cela est primordial car il faut agir non seulement pour cerner et régler le problème actuel, mais également pour éviter qu'il ne se reproduise à l'avenir. Des membres ont posé un certain nombre de questions précises.

173. En réponse aux questions sur la surveillance atmosphérique rapide, le représentant du gouvernement de la Chine a affirmé que depuis la diffusion du rapport périodique, celui-ci s'est penché sur la façon dont il faudrait procéder, en notant les limites sur le plan des données associées à l'échantillonnage par flacon. Le gouvernement estime que la surveillance rapide constitue un moyen utile de recueillir des indices sur les activités illicites en faisant ressortir certains aspects anormaux et sera utilisée en complément des mesures d'application de la loi en 2020.

174. En réponse à une question demandant si l'établissement du processus de certification obligatoire de l'approbation des laboratoires d'essai et du service d'inspection chinois se déroulait comme prévu, le représentant du gouvernement de la Chine a précisé que deux nouveaux laboratoires avaient été créés en plus des six proposés à l'origine dans la décision 83/41. La certification de ces huit laboratoires constitue la prochaine étape en vue de les mettre en service d'ici 2020.

175. En ce qui a trait à l'analyse du bilan massique des agents de gonflage en vue de déterminer la taille du marché pour le secteur des mousses, un membre a souligné que les données fournies couvraient la période 2011-2017, et a demandé quand l'analyse a été menée et si celle-ci ferait l'objet d'une étude, étant donné que ces renseignements seraient utiles pour le Comité exécutif. Un autre membre a demandé si les problèmes survenus lors de l'analyse du bilan massique dans le secteur des appareils de réfrigération et de climatisation, abordés dans le rapport remis par le gouvernement de la Chine, avaient empêché de mener à bien cette analyse. Le représentant du gouvernement de la Chine a déclaré que l'analyse du secteur des mousses serait actualisée en intégrant les données de 2018 et en tenant compte des travaux à mener en 2020. L'analyse du bilan massique dans le secteur des appareils de réfrigération et de climatisation destinée à déterminer la taille du marché et à vérifier la consommation déclarée de HCFC n'est pas encore en cours, le gouvernement coordonnant actuellement avec les associations et experts sectoriels l'adoption de la méthodologie et de l'approche convenant le mieux à l'analyse.

176. Un point a été soulevé concernant les sommes utilisées par le gouvernement de la Chine pour mettre en œuvre les activités précisées dans la décision 83/41. Certains soldes de projets sur les SAO achevés peuvent servir à financer les activités de suivi, de vérification et d'application, mais on s'attend à ce que le gouvernement de la Chine finance ses futurs efforts permanents pour appliquer une solution durable au problème des émissions imprévues de CFC-11 en utilisant ses propres ressources. Le représentant du gouvernement de la Chine a expliqué que les fonds provenant du Fonds multilatéral ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des sommes ayant été utilisées et que ces sommes utilisées seraient déclarées au Comité exécutif selon la procédure établie. Entretemps, le gouvernement de la Chine a déjà alloué 10 000 000 \$US de ses propres ressources aux activités entreprises en réponse à la décision 83/41.

177. En réponse aux questions sur la surveillance atmosphérique, le représentant du gouvernement de la Chine a expliqué que la surveillance atmosphérique commencera en 2022 et que les données seront communiquées à la communauté internationale. Un membre a souligné que les émissions inattendues de CFC-11 avaient été décelées dans le cadre d'une surveillance atmosphérique et qu'il était extrêmement important que les résultats des futures activités de surveillance atmosphérique ne révèlent aucune émission inattendue.

178. Un membre a demandé des précisions concernant la date de publication du guide technique de l'application des lois sur les SAO qui sera émis à la fin de 2019. Le représentant du gouvernement de la Chine a confirmé que les BEE et des experts avaient été consultés et que les résultats de ces consultations avaient été intégrés au document qui sera publié à la fin de décembre 2019.

179. Un autre membre a demandé des précisions concernant l'échéancier de l'étude indépendante pour déterminer les circonstances liées à la réglementation, l'application, les politiques générales et le marché qui auraient pu entraîner la production et l'utilisation illégales de CFC-11 et de CFC-12, et a demandé à savoir de quelle façon les résultats de l'étude seraient utilisés. Le représentant du gouvernement de la Chine a répondu que l'étude serait réalisée par un consultant non gouvernemental d'ici au mois d'août 2020 et serait présentée au Comité exécutif à la 86<sup>e</sup> réunion.

180. Reconnaissant que le rapport périodique remis par le représentant du gouvernement de la Chine était en fait un rapport intérimaire et que le développement de certaines mesures indiquées dans la décision 83/41 prend du temps, les membres ont demandé des explications supplémentaires sur l'examen réglementaire, le système de suivi en ligne dans les installations de production de chlorométhane, les tests aléatoires de produits, l'élaboration d'indicateurs d'efficacité pour les activités d'application, les efforts

pour freiner le détournement possible du tétrachlorure de carbone vers la production de CFC-11 et les efforts pour décourager la demande pour le CFC-11 et la production illicite de cette substance.

181. Le représentant du gouvernement de la Chine s'est dit prêt à répondre à ces questions et à toute autre question des membres bilatéralement et a réitéré que le gouvernement de la Chine ne tolérait ni la production ni la consommation illicite de SAO, car elles ont miné les efforts du gouvernement en matière d'élimination au cours des 20 dernières années, sans compter l'économie du pays.

182. Conscient qu'il ne s'était écoulé que cinq mois depuis l'adoption de la décision 83/41, le président a précisé que les questions posées par les membres visaient à déterminer les activités que la Chine considère comme étant prioritaires et les plus efficaces pour lutter contre l'augmentation imprévue de CFC-11 dans l'atmosphère en Chine. Les questions avaient aussi pour but d'obtenir plus de détails.

183. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a pris note des renseignements sur la mise en œuvre des activités mentionnées dans la décision 83/41 fournis par le représentant du gouvernement de la Chine.

*Partie II : Rapports de vérification financière sur les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants (décision 83/42) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale)*

184. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les renseignements contenus dans les paragraphes 6 à 105 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1.

185. Par la suite, en réponse aux questions, il a fourni un complément d'information sur les montants encore à décaisser dans les secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants, en précisant que les sommes mentionnées dans le document étaient des chiffres vérifiés en date du 30 juin 2019, contrairement à celles déclarées par les agences d'exécution dans les rapports périodiques d'août 2019. Tous les décaissements restants dans ces secteurs devraient être effectués dans un avenir rapproché.

186. En ce qui concerne le secteur des halons, le représentant du Secrétariat a rappelé que comme cela avait été mentionné auparavant, le retard important dans la mise en place de la banque de halons été dû au fait que ces substances avaient été classées dans la catégorie des déchets dangereux, ce qui avait constitué une entrave à leur transport entre les provinces du pays. La réglementation n'a été modifiée qu'en 2018. L'autre activité liée à ce projet non encore menée était l'amélioration du stockage du halon-1211 par l'achat de nouvelles bouteilles en remplacement de celles utilisées au départ qui étaient en mauvais état. Le représentant de la Banque mondiale a ajouté que, conformément à l'objectif initial des activités planifiées, le financement du secteur des halons servirait à administrer le centre national de gestion des halons, y compris la création de stations de recyclage supplémentaires pour la collecte du halon-1301 et du halon-1211 et leur acheminement aux centres de recyclage concernés.

187. En ce qui a trait au volet suivi et évaluation du plan du secteur de l'agent de transformation II, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un montant de 250 000 \$US avait été affecté à la conception d'un système en ligne d'information sur la communication des données, en complément du système en ligne d'information de gestion sur les HCFC établi dans le cadre de la phase I du PGEH. Un autre montant de 750 000 \$US avait été attribué à des activités de formation et de renforcement des capacités en gestion des SAO à l'intention de l'administration des douanes, et le solde de 1 240 000 \$US était prévu pour d'autres activités décrites au paragraphe 31 du document.

188. Un membre a souligné qu'il avait encore des réserves quant au financement des secteurs de l'agent de transformation II et des halons, et a demandé la tenue de discussions bilatérales en marge de la réunion.

189. À l'issue des discussions bilatérales, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
- i) Des rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, des solvants et de l'entretien en Chine, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1 ;
  - ii) Que les soldes restants associés à chacun des plans sectoriels n'avaient pas encore été entièrement décaissés en juin 2019 ;
  - iii) Que le gouvernement de la Chine avait confirmé que les plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, des solvants et de l'entretien seront achevés et que les soldes associés seront décaissés d'ici le 31 décembre 2019 ;
- b) De prolonger :
- i) Le plan du secteur de l'agent de transformation II jusqu'au 31 décembre 2020, les soldes restants devant être retournés à la 87<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) Le plan du secteur des halons jusqu'au 31 décembre 2020, afin de terminer les activités prévues, les soldes restants à cette date devant être retournés à la 87<sup>e</sup> réunion ;
- c) De prier le gouvernement de la Chine, par l'entremise des agences d'exécution concernées :
- i) De présenter à la 85<sup>e</sup> réunion le rapport de vérification financière en date du 31 décembre 2019 pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de l'agent de transformation II, de la mousse de polyuréthane, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération à base de CFC, ainsi que les rapports d'achèvement de projet pour les plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, des solvants et de l'entretien ;
  - ii) De restituer au Fonds multilatéral lors de la 85<sup>e</sup> réunion les soldes restants au 31 décembre 2019 associés aux plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, des solvants et de l'entretien ;
  - iii) De présenter les résultats des activités de surveillance des bureaux de l'écologie et de l'environnement locaux, y compris lorsque du CFC-11 a été détecté, dans les futurs rapports de vérification financière, et dès que tous les soldes restants au titre des projets figurant dans la vérification financière auront été décaissés et que ces projets auront été achevés, de continuer de faire rapport au titre des rapports périodiques annuels sur la phase II du plan du secteur de la mousse de polyuréthane relevant du plan de gestion de l'élimination des HCFC ;
  - iv) De présenter les rapports de recherche et d'assistance technique complétés restants concernant tous les secteurs, en vue d'une diffusion éventuelle aux autres parties visées à l'article 5 ;
- d) De prier le gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, de fournir des renseignements supplémentaires à la 85<sup>e</sup> réunion sur les activités à mener au titre du plan du secteur de l'agent de transformation II, leur budget, ainsi qu'un rapport périodique

sur leur mise en œuvre.

**(Décision 84/39)**

*Partie III : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (ONUDI)*

190. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1, dont les paragraphes 106 à 118 sont consacrés au plan sectoriel d'élimination du bromure de méthyle en Chine. Il a également fait le point sur le mémorandum d'accord en cours de négociation entre le ministère de l'Écologie et de l'Environnement et les autorités douanières chinoises, sur la base d'informations que l'ONUDI venait de fournir au Secrétariat. Des représentants du ministère et des Douanes se sont réunis le 29 novembre 2019 pour discuter de la portée et des modalités du programme de suivi et de supervision à mettre en œuvre par ce dernier. En raison de modifications des exigences administratives, il a été convenu que le procès-verbal de cette réunion servirait de modalité de coopération. En réponse à une demande d'éclaircissements sur ce point, le représentant du Secrétariat, appuyé par le représentant de l'ONUDI, a confirmé que le procès-verbal de la réunion entre le ministère et les douanes était suffisant pour faire avancer le programme de surveillance et de suivi du bromure de méthyle. Il a été admis que ce procédé était le mieux à même d'éviter de nouveaux retards.

191. En réponse à une demande d'éclaircissements sur le statut du système d'étiquetage et de traçabilité, le représentant du Secrétariat a expliqué que, même si le système en était resté au stade conceptuel, les consultations avec les producteurs de bromure de méthyle et d'autres parties prenantes n'ayant pas été menées à terme, le projet irait de l'avant.

192. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état d'avancement du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, de la mise à jour du contrat pour le programme de surveillance et de supervision qui sera appliqué par l'Administration des douanes, et de la mise à jour concernant le système d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle soumise par l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1 ;
- b) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, d'intégrer une mise à jour sur le système d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle dans le rapport annuel sur l'état d'avancement du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, qui sera soumis à la 86<sup>e</sup> réunion ;
- c) D'inviter le gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, à faire rapport sur le cas de production illicite de bromure de méthyle survenu en 2014, signalé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1, dès que l'information sera rendue publique.

**(Décision 84/40)**

*Étude sur la production du tétrachlorure de carbone et de son utilisation comme matière première en Chine*

193. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2, qui présente l'étude sur la production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première en Chine, et le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.3, qui contient des informations fournies par l'intermédiaire de la Banque mondiale après la publication du document.



194. Au cours du débat qui a suivi, les membres se sont félicités du rapport technique établi par le Gouvernement chinois et des informations supplémentaires fournies ultérieurement par l'intermédiaire de la Banque mondiale. Il a été souligné que, bien qu'il ait été initialement demandé à la 75<sup>e</sup> réunion, dans le contexte de l'utilisation des soldes d'anciens projets et pour étudier plus en profondeur la question de production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première en Chine, le rapport était opportun à la lumière des débats portant sur la production illicite de CFC-11. Le document a apporté des informations techniques utiles et formulé des propositions sur la façon dont le gouvernement chinois pourrait procéder à de nouvelles activités de surveillance et des indications sur la façon dont d'autres pays pourraient gérer des surplus de tétrachlorure de carbone utilisable comme matière première. Le membre a souligné en particulier une proposition visant à exiger l'enregistrement des producteurs de perchloroéthylène produisant du tétrachlorure de carbone en tant que produit intermédiaire, ce qui contribuerait à rendre compte de la production et de l'utilisation réelles de tétrachlorure de carbone.

195. Des inquiétudes ont néanmoins été exprimées quant à l'exhaustivité des informations fournies sur la production de tétrachlorure de carbone utilisé comme matière première en Chine, surtout compte tenu du fait que deux articles scientifiques, référencés dans les documents mentionnés, ont montré que les émissions de tétrachlorure de carbone sont nettement plus élevées. Il a été suggéré qu'une enquête supplémentaire soit menée pour expliquer cette différence, les résultats devant être inclus dans le rapport actualisé à fournir par le gouvernement chinois. Il a également été suggéré que le rapport mis à jour contienne davantage d'informations sur les usines de perchloroéthylène et qu'il soit, si possible, rendu plus tôt que la date proposée de 2021. Un membre, notant le grand nombre de documents en cours de préparation pour le Comité, a averti que le rapport mis à jour devrait éviter les chevauchements avec le rapport du gouvernement chinois sur ses activités de réglementation et d'application des SAO qui sera soumis à la 86<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 83/41.

196. Le Comité est convenu de tenir des discussions informelles pour affiner le libellé de la décision finale, en particulier en ce qui concerne la teneur du rapport à jour que le Gouvernement chinois soumettra.

197. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première en Chine (décision 75/18 b) iii) contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2 et Add.3 ;
- b) D'inviter le gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, à remettre un rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première au pays à la 88<sup>e</sup> réunion, en tenant compte des renseignements fournis dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2 et Add.3, qui comprendrait également :
  - i) Un compte rendu des progrès dans le suivi des usines de perchloroéthylène utilisant le processus de chlorination alcane ;
  - ii) Toute information supplémentaire concernant les différences dans les émissions décrites dans le rapport nommé à l'alinéa a) ci-dessus et l'estimation des émissions de tétrachlorure de carbone en Chine indiquées dans la partie 1.2.3 de l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2018 ;
- c) De prendre note que le gouvernement de la Chine envisage d'effectuer un suivi des usines de perchloroéthylène dont il est question à l'alinéa b) i) ci-dessus et d'inviter le gouvernement à mentionner toutes les mesures entreprises à ce sujet dans son rapport indiqué à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision 84/41)**

198. Après avoir examiné tous les rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports et compte tenu du commentaire d'un membre qui estime qu'il serait utile d'avoir accès à des renseignements actualisés périodiquement sur les changements dans les projets et les annulations de projets, le Comité exécutif a examiné une proposition de décision qui chargerait le Secrétariat de recueillir chaque année des renseignements sur la situation des entreprises financées au titre d'un PGEH qui connaissent des retards ou dont le plan de mise en œuvre est propre à subir des changements.

199. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la pertinence de certains points des renseignements indiqués sur la liste, le fardeau que représente la communication de ces informations pour les agences d'exécution et le chevauchement possible des données et des renseignements contenus dans les rapports périodiques annuels.

200. Le Comité exécutif a donc décidé de charger le Secrétariat de préparer pour la 85<sup>e</sup> réunion, un tableau élémentaire à partir de l'information tirée des rapports périodiques connexes sur la situation des entreprises financées au titre du PGEH qui connaissent des retards ou dont le plan de mise en œuvre est propre à subir des changements.

**(Décision 84/42)**

**c) Rapport global d'achèvement des projets 2019**

201. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/23.

202. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement des projets 2019, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/23 ;
- b) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre, à la 85<sup>e</sup> réunion, les rapports globaux d'achèvement des projets attendus pour les accords pluriannuels et pour des projets individuels et, à défaut, à indiquer les raisons du retard ;
- c) D'exhorter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux en vue de terminer leurs sections des rapports globaux d'achèvement des projets pour permettre à l'agence d'exécution principale de remettre les rapports achevés aux dates prévues ;
- d) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée, les leçons tirées lorsqu'elles soumettent leurs rapports globaux d'achèvement des projets ;
- e) D'inviter toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, à tenir compte à l'avenir des leçons tirées des rapports globaux d'achèvement des projets, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets.

**(Décision 84/43)**

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS**

**a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2019-2021**

203. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/24.

204. Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités général pour 2019-2021 du Fonds multilatéral contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/24 ;
- b) Du montant de 2 539 511 \$US pour des activités de réduction progressive des HFC proposées à la 84<sup>e</sup> réunion, incluant 1 101 777 \$US qui ne figuraient pas dans le plan d'activités de 2019-2021.

**(Décision 84/44)**

**b) Retard dans la soumission des tranches**

205. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/25.

206. La proposition visant à établir une politique permettant l'annulation des éléments d'accords pluriannuels, qui refléterait la procédure d'ores et déjà mise en place pour les projets individuels, en application de la décision 26/2, a été accueillie favorablement par les membres, l'un d'entre eux soulignant que la procédure était familière à toutes les parties prenantes concernées. Il a été souligné que l'annulation des éléments d'accords pluriannuels pourrait avoir des répercussions sur le respect du Protocole de Montréal et qu'il était difficile d'en évaluer les conséquences sur les autres mesures et processus adoptés.

207. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/25 ;
  - ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), présentées par le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ;
  - iii) Du fait que 43 activités sur 57 (pour 21 des 30 pays) liées aux tranches de PGEH qui devaient être soumises à la 84<sup>e</sup> réunion l'ont été dans les délais ;
  - iv) Des explications des agences bilatérales et d'exécution responsables, selon lesquelles la soumission tardive des tranches des PGEH dues à la deuxième réunion de 2019 n'aurait aucune incidence, ou ne risque pas d'avoir d'incidence sur la conformité au Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que les pays visés étaient en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal ;
- b) De demander au Secrétariat de communiquer par lettre aux gouvernements intéressés les décisions sur les soumissions tardives figurant dans l'annexe IX au présent rapport ;
- c) D'établir la politique suivante concernant l'annulation des éléments d'accords pluriannuels :

- i) D'annuler des éléments d'accords pluriannuels par des ententes mutuelles entre le gouvernement intéressé et l'agence d'exécution principale de l'accord pluriannuel, le cas échéant, en notant que l'agence d'exécution principale soumettrait l'annulation proposée au Comité exécutif dans son rapport périodique annuel et/ou ses rapports sur des projets comportant des exigences de compte rendu particulières ; ou
- ii) D'annuler des éléments d'accords pluriannuels indiqués dans les rapports périodiques sur des projets comportant des retards dans la mise en œuvre, en suivant les procédures ci-après :
  - a. Si aucun progrès n'est rapporté dans l'atteinte des étapes importantes après qu'un élément d'un accord pluriannuel a été signalé comme présentant un retard dans la mise en œuvre, le Secrétariat peut émettre, au nom du Comité exécutif, un avis de possible annulation de l'élément en question à la seconde réunion qui suit un signalement de ce genre, en indiquant le financement approuvé en principe pour l'élément et, s'il y a lieu et selon les cas, de l'accord pluriannuel au complet, à l'intention de l'agence d'exécution principale et au gouvernement du pays bénéficiaire ;
  - b. Si aucun progrès n'est signalé à trois réunions consécutives du Comité exécutif pour un élément d'un accord pluriannuel considéré comme ayant un retard dans la mise en œuvre, le Comité exécutif peut décider, en tenant compte de la réponse à l'avis d'annulation possible, d'annuler l'élément en question et, s'il y a lieu et selon les cas, l'accord pluriannuel au complet.

**(Décision 84/45)**

**c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022**

208. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26, et attiré l'attention sur la question de la surprogrammation. Les activités figurant dans le plan d'activités dépassaient le budget global indicatif de 43,74 millions \$US pour la période triennale 2020-2022. Même après les rajustements conformes aux décisions antérieures du Comité exécutif, la valeur des activités du plan d'activités dépassaient le budget indicatif de 14,15 millions \$US. Le représentant du Secrétariat a aussi corrigé les chiffres des coûts du Secrétariat, et enlevé 500 000 \$US des coûts du trésorier pour 2021 et 2022, parce que ces coûts avaient déjà été inclus, ce qui a donné une valeur de 6 508 606 \$US pour 2021 et 6 659 169 \$US pour 2022. Les changements seront reflétés dans le plan d'activités général après rajustement, conformément aux décisions du Comité exécutif à la présente réunion. Certaines des recommandations du Secrétariat pour le rajustement du plan d'activités ont exigé l'apport de conseils du Comité exécutif, en particulier en ce qui a trait : au retrait des activités liées à la phase I du PGEPH de l'Inde ; au retrait des activités liées à la phase III des PGEH des pays dont les objectifs de réduction étaient approuvés à la phase II au-delà de 2020 ; à la réintégration des activités de préparation de la réduction progressive des HFC ; et le moment auquel on peut présenter les activités liées aux plans de gestion progressive des HFC dans les plans d'activités futurs.

209. En réponse à une demande de clarification quant aux activités des PGEPH de l'Inde, un représentant du Secrétariat a expliqué que la question initiale était liée à la demande présentée à la 70<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif de procéder à une vérification technique du secteur de la production en Inde. Il n'y avait eu aucun consensus sur la vérification technique, incluant l'entreprise, qui n'était pas une usine mixte, parce qu'on n'avait pas fourni la certification que l'entreprise concernée avait produit du HCFC-22 pour des usages réglementés avant la date de cessation. En l'absence de certification, le Secrétariat a recommandé d'enlever les activités de cette entreprise du plan d'activités. Le représentant de la Banque mondiale a fourni de

nouveaux renseignements indiquant que le gouvernement de l'Inde avait déclaré que l'entreprise concernée avait produit du HCFC-22 avant la date de cessation, mais qu'elle n'avait pas obtenu la certification. La Banque mondiale s'est engagée à obtenir les chiffres requis. Certains membres souhaitaient poursuivre la discussion, parce que leur appui au retrait des activités du plan d'activités avait été basé sur l'hypothèse que l'entreprise était une usine mixte. Le président a demandé aux membres intéressés de rencontrer le Secrétariat et la Banque mondiale en marge de la réunion afin de déterminer et de proposer un moyen d'avancer.

210. Sur la question des activités liées à la phase III du PGEH des pays dont la phase II avait été approuvée et qui comprenait un objectif de réduction au-delà de 2020, un membre a fait remarquer qu'il était important de permettre aux pays de présenter, pour inclusion au plan d'activités, des activités de phase III visant à réaliser l'objectif de réduction de 67,5 pour cent en 2025 lorsqu'on aurait inclus les activités de la phase II de ce pays requises pour respecter l'objectif de 2025.

211. La discussion portant sur la décision de réintégrer ou non les activités de réduction progressive des HFC dans le plan d'activités des pays qui n'avaient pas ratifié l'Amendement de Kigali mais qui ont présenté une lettre précisant l'intention du gouvernement de déployer tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali, et à quel moment inclure dans le plan d'activités les activités liées aux plans de gestion de la réduction progressive des HFC, a été reportée au moment où le Comité exécutif aura eu la possibilité de discuter de ces questions dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

212. Les ajustements au plan d'activités proposés par le Secrétariat ont été acceptés d'un commun accord. Deux membres portaient un intérêt particulier à l'un des projets supprimés par l'ajustement, à savoir le projet régional d'assistance technique sur les HCFC pour la promotion de frigorigènes à faible PRG pour le secteur de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA-III). Il a été proposé que ces membres, et tout autre membre intéressé, s'adressent aux agences d'exécution concernées pour que ce projet réintègre un futur plan d'activités.

213. Par la suite, en ce qui concerne la question des activités de préparation du PGEH pour l'Inde, le représentant du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le gouvernement de l'Inde avait reçu un courriel, par l'entremise de la Banque mondiale, confirmant que l'entreprise avait produit du HCFC-22 en 2007, ainsi qu'un rapport annuel indiquant qu'une partie de la production de HCFC-22 de l'époque avait été destinée à des usages réglementés.

214. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26 ;
- b) D'apporter au plan d'activités les modifications proposées par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26 ;
- c) De modifier davantage le plan d'activités comme proposé au cours des échanges à la 84<sup>e</sup> réunion et/ou au cours de la présentation du plan d'activités par les agences biilatérales et d'exécution :
  - i) En ajoutant au plan d'activités de 2020 les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) figurant dans les plans d'activités de 2019 et reportés à la 84<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) En tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH à la 84<sup>e</sup> réunion ;

- d) De rétablir la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC et la préparation du projet pour l'Inde ;
- e) De permettre la proposition d'activités en lien avec la phase II des PGEH pour les pays pour lesquels la phase II a été approuvée et dont les cibles de réduction se situent bien en-deçà des objectifs de conformité de 2025 ;
- f) De rétablir les activités de préparation de la réduction progressive des HFC dans les pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali, mais qui ont remis une lettre précisant l'intention du gouvernement de faire de son mieux pour ratifier l'Amendement de Kigali ;
- g) De rétablir les activités du plan d'activités de 2022 liées aux plans de gestion de la réduction progressive des HFC proposées par des pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali ;
- h) D'appuyer le plan d'activités général du Fonds multilatéral de 2020-2022, avec les modifications apportées par le Secrétariat et le Comité exécutif, en tenant compte des décisions pertinentes prises à la 84<sup>e</sup> réunion, tout en précisant que cet appui ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leur niveau de financement et des quantités indiquées.

**(Décision 84/46)**

**d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2020-2022**

**i) Agences bilatérales**

215. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/27, soulignant que la valeur des activités du plan d'activités du gouvernement de l'Allemagne dépasserait probablement 20 pour cent des contributions annoncées par le pays pour la période triennale 2018-2020. Le gouvernement allemand avait proposé de réaffecter certaines tranches des accords pluriannuels afin de se maintenir dans les 20 pour cent des contributions annoncées, mais les retards pris dans les approbations de projets risquent de conduire à une situation où le gouvernement de l'Allemagne ne respecterait pas à la lettre l'allocation de 20 pour cent pour 2020. Dans ce cas, des tranches prévues pour après 2020 devront être avancées.

216. Certains membres ont exprimé le souhait de discuter d'un plan précis pour faire en sorte que le gouvernement allemand reste dans les limites de son allocation de 20 pour cent des contributions annoncées à des projets bilatéraux. Le président a encouragé ces membres à tenir des discussions avec le gouvernement de l'Allemagne et le Secrétariat et à en rendre compte au Comité exécutif.

217. Par la suite, le Comité exécutif a pris note :

- a) Des plans d'activités des agences bilatérales pour 2020–2022 soumis par les gouvernements de l'Australie et de l'Allemagne et présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/27 ;
- b) Du fait que le plan d'activités de l'Allemagne pour 2020–2022 devrait être reconsidéré, à la 85<sup>e</sup> réunion, à la lumière de l'allocation des activités bilatérales pour la période triennale 2018–2020, étant entendu que le financement et les activités menées par l'Allemagne au bénéfice des pays à faible volume de consommation appuyés par ce gouvernement n'en souffriraient pas.

**(Décision 84/47)**

**ii) PNUD**

218. Le représentant du PNUD a présenté le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/28.

219. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités pour 2020–2022 contenu dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/28 ; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD présentés à l'annexe X au présent rapport.

**(Décision 84/48)**

**iii) PNUE**

220. Le représentant du PNUE a présenté le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/29.

221. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2020–2022 contenu dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/29 ; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE présentés à l'annexe XI au présent rapport.

**(Décision 84/49)**

**iv) ONUDI**

222. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/30.

223. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2020–2022, joint au document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/30 ; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI présentés à l'annexe XII au présent rapport.

**(Décision 84/50)**

**v) Banque mondiale**

224. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/31.

225. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2020-2021 figurant dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/84/31 ; and
- b) D'approuver pour la Banque mondiale les indicateurs de performance présentés à l'annexe XIII au présent rapport.

(Décision 84/51)

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

### a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

226. Le président a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/32.

#### Date limite de proposition des projets (décision 81/30 c) ii))

227. Le représentant du Secrétariat a présenté la question, comme indiqué aux paragraphes 9 à 11 du document.

228. Le Comité exécutif a décidé d'examiner les dates limites de proposition convenues à la décision 81/30 à la 86<sup>e</sup> réunion au lieu de la 84<sup>e</sup> réunion, sur la base de l'analyse qui sera préparée par le Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, sur la façon dont les dates limites de proposition révisées avaient été appliquées et les répercussions qu'elles ont eues sur la proposition de projets.

(Décision 84/52)

#### Proposition de projets d'investissement individuels supplémentaires sur les HFC après la 84<sup>e</sup> réunion

229. La représentante du Secrétariat a présenté cette question, telle qu'énoncée aux paragraphes 12 à 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/32.

230. Les délégués étaient généralement ouverts à la prolongation de la date limite pour la présentation de projets d'investissement sur les HFC après la 84<sup>e</sup> réunion, citant le petit nombre de projets présentés jusqu'à date et l'information précieuse qu'il y avait à gagner de tels projets pour la préparation des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, et prenant note que ces projets réduiraient la consommation de HFC dans les entreprises bénéficiaires. Toutefois, un délégué a recommandé de limiter la durée de cette prolongation et un autre a proposé de limiter le nombre de projets. Il a été suggéré aussi et généralement accepté que les projets pour des régions et des secteurs sous-représentés devraient être priorités bien qu'un délégué ait insisté sur la nécessité d'examiner également si le secteur était présent dans de multiples pays. Enfin, les délégués ont souligné l'importance des projets d'investissement entraînant des réductions de HFC durables, qui contribueront à la réduction progressive des HFC du pays et réduiront les besoins futurs de financement.

231. Le Comité exécutif a décidé d'examiner des propositions de projets d'investissement individuels supplémentaires sur les HFC jusqu'à la 87<sup>e</sup> réunion, conformément aux critères énoncés dans les décisions 78/3 g), 79/45 et 81/53 et en priorisant des projets dans les secteurs de la climatisation stationnaire, de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile.

(Décision 84/53)

#### Demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC et les projets pilotes prévus dans les amendements au programme de travail d'une agence d'exécution

232. Le représentant du Secrétariat a présenté la question, telle qu'exposée aux paragraphes 16 à 20 du document.

233. Au cours de la discussion qui a suivi, les membres se sont montrés généralement favorables à la recherche d'un moyen de financer la préparation des plans de réduction progressive des HFC en attendant



que soient finalisées les directives relatives aux coûts de la réduction progressive, et ont encouragé l'élaboration par le Secrétariat d'un projet de directives relatives au financement de la préparation des plans. Il a été noté que plusieurs demandes de préparation de projets avaient déjà été soumises à la présente réunion et que plus de 50 étaient prévues dans le programme d'activités 2020-2022 du Fonds. Il a donc été unanimement admis que le projet de directives devrait être soumis au Comité exécutif pour examen à sa 85<sup>e</sup> réunion, d'autant plus que tout retard dans le traitement des demandes pourrait faire perdre aux pays ayant ratifié précocement l'amendement de Kigali l'élan nécessaire à la mise en œuvre de leurs activités relatives aux HFC.

234. Un membre a proposé des éléments possibles d'un projet de décision permettant de commencer à préparer des directives relatives au financement de l'élaboration des plans de réduction progressive des HFC. Il a suggéré que ces directives s'appliquent initialement au groupe 1 des pays visés à l'article 5 pour faire face à la fois au gel de 2024 et à la réduction de 10 pour cent en 2029. Il était également très important que ces directives précisent que ces plans de réduction progressive devaient se traduire par une réduction soutenue de la consommation de HFC et en limiter le développement, et qu'elles donnent des indications sur le type d'engagement gouvernemental nécessaire pour garantir au Comité exécutif que la réduction de la consommation de HFC sera maintenue. Le membre a suggéré de demander au Secrétariat de préparer, en plus du projet de directives, un document contenant une analyse et des options stratégiques, des activités de projet et des mesures à inclure dans les plans de réduction progressive, afin de veiller à ce qu'ils aboutissent à une réduction ou à une limitation durable de la consommation. Il a ensuite été recommandé d'inclure dans ce document l'analyse du Secrétariat sur les modalités de mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, qui sera examinée au titre du point 12 de l'ordre du jour.

235. D'autres membres se sont félicités de la voie proposée, plusieurs soulignant l'importance de veiller à réduire durablement la consommation de HFC. Un d'eux, qui y était favorable, a souligné que les directives devraient s'appliquer à la fois au groupe 1 et a groupe 2 des pays visés à l'article 5.

236. Par la suite, le Comité exécutif a examiné un projet de décision sur la question et après un court échange, l'a confié à un groupe de contact.

237. Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de préparer pour la 85<sup>e</sup> réunion :

- a) Un projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, qui comprendrait une stratégie globale et une phase I afin de respecter le gel de la consommation et la réduction de 10 pour cent, en tenant compte des enseignements tirés de la préparation des lignes directrices sur la préparation des projets au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, comprenant les secteurs définis dans la décision 56/16, étant entendu que :
  - i) Le projet de lignes directrices aborderait la nécessité que les pays visés à l'article 5 s'engagent à limiter la croissance ou la réduction de la consommation de HFC réalisée au fil du temps et adoptent des politiques à cet égard ;
  - ii) Le projet de lignes directrices inclurait les niveaux de financement proposés pour la préparation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC ;
  - iii) Les demandes de financement de la phase I des plans de réduction progressive des HFC seraient examinées après que le Comité exécutif aura convenu du projet de lignes directrices mentionné à l'alinéa a), ci-dessus ;
- b) Un document sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que des projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive

des HFC dans les pays visés à l'article 5, afin de limiter la croissance ou la réduction de la consommation de HFC réalisée au fil du temps, en tenant compte de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC, selon qu'il convient.

**(Décision 84/54)**

Projets et activités proposés pour approbation générale

238. Le Comité exécutif a convenu de retirer de la liste des projets proposés pour approbation générale les demandes pour la troisième tranche de la phase II du PGEH en Colombie, la sixième tranche de la phase I du PGEH au Ghana, la deuxième tranche de la phase I du PGEH en Jordanie, la deuxième tranche de la phase II du PGEH en Malaisie, la troisième tranche de la phase I du PGEH en Tunisie et la deuxième tranche de la phase II du PGEH au Viet Nam, et de les examiner au titre du point 9 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissements.

239. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les activités et projets proposés pour approbation générale aux niveaux de financement approuvés à l'annexe XIV au présent rapport, ainsi que les conditions ou dispositions indiquées par le Comité exécutif dans les documents d'évaluation de projets connexes, en prenant note que les accords suivants ont été mis à jour :
  - i) L'accord entre le gouvernement de la Dominique et le Comité exécutif, fondé sur la valeur de référence établie pour les HCFC aux fins de conformité, joint à l'annexe XV au présent rapport ;
  - ii) L'accord entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif, fondé sur la valeur de référence établie pour les HCFC aux fins de conformité et les coûts d'appui à l'agence révisés, joint à l'annexe XVI ;
- b) Que l'approbation générale des projets liés au renforcement des institutions comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, jointes à l'annexe XVII au présent rapport.

**(Décision 84/55)**

**b) Coopération bilatérale**

240. Le Président a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/33 et Corr.1, qui contiennent des demandes de quatre agences bilatérales pour des projets en lien avec les HCFC pour cinq pays.

241. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 84<sup>e</sup> réunion comme suit :

- a) 21 470 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de la France pour 2019 ;
- b) 1 400 376 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2018–2020 ;
- c) 565 000 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du

gouvernement de l'Italie pour 2019 ;

- d) 185 297 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Japon pour 2019.

**(Décision 84/56)**

**c) Amendements aux programmes de travail**

**i) PNUD**

242. Le Président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/34, contenant les amendements au programme de travail du PNUD pour 2019. Il comprend 15 activités proposées par le PNUD, dont six demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, trois demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, trois demandes de préparation de projets de la phase II du PGEH et une demande pour la phase III ; un projet d'assistance technique pour des activités de facilitation en réponse à la décision 79/46 et une demande pour la préparation d'un projet d'investissement en lien avec les HFC. Toutes les demandes, à l'exception de celle concernant la préparation d'un projet relatif aux HFC, figuraient dans la liste des projets soumis pour approbation générale au titre du point 9 a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

243. Le Secrétariat a présenté la demande de préparation de projet pour le projet d'investissement lié aux HFC dans le secteur de l'assemblage des équipements de lutte contre les incendies en Égypte.

244. Des questions ont été soulevées, et des doutes exprimés, quant à la possibilité de mettre à plus grande échelle et de reproduire le projet. En réponse à une question, le représentant du Secrétariat a confirmé que l'Égypte n'avait pas encore reçu de financement pour des projets liés aux HFC. En réponse à d'autres questions, le représentant du PNUD a déclaré que la consommation de HFC-227ea en Égypte semblait augmenter. Au niveau mondial, le PNUE-GETE estimait que sa consommation atteindrait environ 10 500 tonnes métriques par an en 2019. Selon l'étude sur les solutions de remplacement des SAO, le secteur de la lutte contre les incendies représente 1,5 pour cent de la consommation totale de HFC dans les pays à faible volume de consommation.

245. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter, à une prochaine réunion, un nouvel examen de la demande de préparation de projet pour un projet d'investissement lié aux HFC dans le secteur de l'assemblage de matériel de lutte contre l'incendie en Égypte, étant entendu que la demande devrait être soumise à nouveau d'une manière conforme à la décision 84/54 et qu'elle devrait contenir les informations demandées par le Comité exécutif sur l'évolutivité et la reproductibilité du projet et sur la consommation de HFC dans ce secteur par rapport à d'autres applications dans le pays.

**(Décision 84 /57)**

**ii) PNUE**

246. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/35, dans lequel figurent les amendements au programme de travail du PNUE pour 2019. Le document expose 51 activités, dont 22 demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, 11 demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, 16 demandes de préparation de projets de la phase II du PGEH et deux demandes pour la phase III. La demande de financement pour la préparation de la phase II du PGEH du Bahreïn serait examinée dans le contexte des échanges du point 9 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissement.

247. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande du PNUE concernant la préparation de la phase II du PGEH pour le Bahreïn pour la somme de 42 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 460 \$US.

**(Décision 84/58)**

**iii) ONUDI**

248. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/36, dans lequel figurent les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour 2019. Le document expose 23 activités, dont quatre demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, trois demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, 14 demandes de préparation de projets de la phase II du PGEH, qui comprennent des demandes de financement pour la préparation d'activités d'investissement dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, et des mousses, une demande pour la phase III du PGEH, et une demande d'assistance technique pour des activités de facilitation en application de la décision 79/46. La demande de financement pour la préparation de la phase II du PGEH du Bahreïn serait examinée dans le contexte des échanges du point 9 f) de l'ordre du jour : Projets d'investissement.

249. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de l'ONUDI concernant la préparation de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bahreïn pour la somme de 18 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 260 \$US, et la préparation de projets d'investissement dans le secteur des mousses pour la somme de 80 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 600 \$US.

**(Décision 84/59)**

**d) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2020**

250. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/37.

251. Des remerciements ont été transmis pour les services offerts aux pays visés à l'article 5 au titre du Programme d'aide à la conformité. Plusieurs membres ont souligné que le budget du Programme d'aide à la conformité devrait suffire pour assurer l'offre permanente de ces services. Un membre a toutefois observé que le PNUE restitue régulièrement des soldes substantiels au Fonds multilatéral, attribuables en grande partie à la vacance de postes, et qu'il y a actuellement plusieurs postes vacants qui ne seront pourvus qu'en 2020, au plus tôt, et a proposé que le budget du Programme d'aide à la conformité soit approuvé au niveau de 2019, étant entendu que la situation pourra être examinée de nouveau en 2020, selon les résultats des efforts de recrutement du PNUE. Un autre membre a suggéré qu'une évaluation soit effectuée afin de déterminer si les ressources disponibles pour les activités du Programme d'aide à la conformité étaient suffisantes pour englober le fonctionnement des réseaux régionaux, ce qui aiderait à assurer le suivi des projets et ainsi prévenir les retards dans leur mise en œuvre. Parlant du programme de travail de 2020 du Programme d'aide à la conformité, un membre souligné l'importance de faire la distinction entre les activités du Programme d'aide à la conformité, la mise en œuvre des PGEH et les projets de renforcement des institutions, ces derniers étant financés séparément par le Fonds multilatéral, et de façon générale, a demandé d'être plus précis en décrivant ces activités dans les futurs programmes de travail.

252. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan de travail et du budget proposés pour le Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2020, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/37 ;
- b) D'approuver les activités du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2020 pour la

somme de 9 974 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 pour cent, ce qui représente la somme de 797 920 \$US, comme indiqué à l'annexe XVIII au présent rapport ;

- c) De demander également au PNUE, dans ses futures propositions du budget du Programme d'aide à la conformité, de continuer à :
  - i) Fournir des renseignements détaillés sur les activités pour lesquelles les sommes globales seront utilisées ;
  - ii) Répartir la priorisation du financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité, afin d'accommoder les changements dans les priorités, et de fournir des détails sur la réaffectation des sommes, conformément aux décisions 47/24 et 50/26 ;
  - iii) Faire rapport du niveau actuel de dotation des postes et d'informer le Comité exécutif des changements à cet égard, surtout en ce qui concerne les augmentations des affectations budgétaires ;
  - iv) Présenter un budget pour l'année en question ainsi qu'un rapport sur les coûts engagés lors de l'année précédente, en tenant compte des alinéas c) ii) et c) iii) ci-dessus.

**(Décision 84/60)**

**e) Coûts de base 2020 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale**

253. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/38.

254. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2020 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/38 ;
  - ii) Avec satisfaction que les coûts de fonctionnement de base de l'ONUDI et de la Banque mondiale ont été inférieurs aux sommes budgétées et que les agences restitueront les soldes inutilisés respectifs de 7 931 US et 6 940 \$US, au Fonds multilatéral à la 84<sup>e</sup> réunion ;
- b) D'approuver les budgets des coûts de base de 2020 :
  - i) Du PNUD pour la somme de 2 098 458 \$US ;
  - ii) De l'ONUDI pour la somme de 2 098 458 \$US ;
  - iii) De la Banque mondiale de 1 735 000 \$US ;

- c) De demander au Secrétariat de présenter à la 86<sup>e</sup> réunion les conclusions de l'analyse du régime de coûts administratifs et du financement des coûts de base en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont les décisions prises à la 84<sup>e</sup> et à la 85<sup>e</sup> réunions, dont les décisions prises à la 84<sup>e</sup> et la 85<sup>e</sup> réunions, en fonction desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale de 2018-2020 au cours de la période triennale de 2021-2023.

**(Décision 84/61)**

**f) Projets d'investissement**

**Phase II des PGEH**

Costa Rica : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (PNUD)

255. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/45.
256. Le Comité exécutif a décidé :
- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Costa Rica pour la période 2019-2030 afin de réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent de la valeur de référence du pays, pour un montant de 1 099 177 US, plus des coûts d'appui à l'agence de 76 942 \$US pour le PNUD, en étant entendu qu'aucun autre financement ne serait accordé par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC ;
- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Costa Rica :
- i) À réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici 2030 selon le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal ;
- ii) À émettre une interdiction sur les importations de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés lorsque sera terminée la reconversion de Refrigeracion Omega pour éliminer 0,69 tonne PAO de HCFC-141b dans des polyols prémélangés ;
- c) De déduire 9,46 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC admissible restante pour le financement ;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe XIX au présent rapport ;
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH du Costa Rica, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, au montant de 187 777 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 13 144 \$US pour le PNUD.

**(Décision 84/62)**

Tunisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (ONUDI et PNUE)

257. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/60.

258. En réponse à une question sur l'état du développement des règlements et des politiques dans le cadre du présent projet, qui comprenait une référence aux HFC, le représentant du Secrétariat a expliqué que l'élément réglementation de la phase II du PGEH comprenait l'élaboration des règlements et des politiques en rapport avec les HFC en combinaison avec les règlements actuels en matière de HCFC, afin de réaliser la complémentarité entre les activités en cours de mise en œuvre pour les HCFC et les HFC.

259. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Tunisie pour la période 2020-2025 afin de réduire la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence, pour un montant total de 1 686 492 \$US, soit 1 364 946 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 95 546 \$US pour l'ONUDI et 200 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 26 000 \$US pour le PNUE ;
- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement de la Tunisie d'interdire l'importation de HCFC-141b, pur et contenu dans des polyols prémélangés importés, une fois la reconversion des entreprises achevée, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- c) De déduire 22,22 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- d) D'approuver l'Accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe XX au présent rapport ;
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH de la Tunisie et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, pour un montant total de 1 004 267 \$US, soit 858 306 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 60 081 \$US pour l'ONUDI et 76 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 9 880 \$US pour le PNUE.

**(Décision 84/63)**

**Demandes de tranches pour la phase I/phase II des PGEH**

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (ONUDI et le gouvernement de l'Italie)

260. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/39.

261. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Argentine, et de la demande de prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- b) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2020, étant entendu qu'aucun autre report ne sera approuvé ;

- c) De demander à l'ONUDI et au gouvernement de l'Argentine de présenter chaque année un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la phase I du PGEH, jusqu'à l'achèvement du projet, et un rapport d'achèvement de projet à la 87<sup>e</sup> réunion ;
- d) De demander à l'ONUDI :
  - i) De soumettre avec la demande de troisième tranche, une liste actualisée des utilisateurs de mousse en aval bénéficiant de l'aide du Fonds multilatéral au titre de la phase II, qui précise l'élimination de la consommation de HCFC-141b, le sous-secteur, l'équipement de base et la technologie adoptée ;
  - ii) De transmettre à la 85<sup>e</sup> réunion une mise à jour sur la viabilité financière de l'entreprise Celpack, ainsi que la décision à savoir si l'entreprise sera aidée par le Fonds multilatéral, étant entendu que les fonds destinés à la reconversion de Celpack seront retournés au Fonds multilatéral dans l'éventualité où cette entreprise serait retirée du projet ;
  - iii) D'informer à l'avance le Secrétariat lorsqu'une entreprise décide de se reconvertir à une technologie différente de celle approuvée par le Comité exécutif, étant donné l'incidence éventuelle sur l'environnement et les coûts, de manière à ce que cette nouvelle technologie puisse être soumise à l'attention du Comité exécutif ;
- e) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH en Argentine, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la période 2020-2022, pour un montant de 3 280 793 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 229 656 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 84/64)**

Bahreïn : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches)  
(PNUE et ONUDI)

262. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/40.

263. Certains membres ont regretté l'annulation du projet de conversion par Awal Gulf Manufacturing Company et l'adoption probable d'une solution de remplacement à PRG élevé. Un membre a demandé où en était le plan de reconversion de cette entreprise. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que l'entreprise continuerait à produire du HCFC-22 tant qu'il y aurait des débouchés pour ce produit et qu'elle finirait par passer à une solution de remplacement à PRG élevé si le marché le réclamait. Cette modification importante du PGEH a rendu nécessaires un ajustement de l'engagement d'élimination, de la date d'achèvement du PGEH et du niveau de financement.

264. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bahreïn ;
  - ii) De l'annulation de la composante visant, dans le cadre de la phase I du PGEH, à reconvertir une chaîne de fabrication de climatiseurs dans l'entreprise de fabrication Awal Gulf et du financement s'y rapportant à hauteur de 1 789 530 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 125 267 \$US pour l'ONUDI, et de l'engagement pris par l'entreprise de réduire, à ses frais, la consommation de



254,90 tm (14,02 tonnes PAO) de HCFC-22 associées à cette reconversion ;

- iii) Qu'en raison de l'annulation de la composante mentionnée à l'alinéa a) ii) ci-dessus, les engagements du gouvernement du Bahreïn en réduction de la consommation de HCFC d'ici à 2020 au titre de la phase I du PGEH ont été ajustés en les faisant passer de 39 pour cent à 35 pour cent ; que la période de mise en œuvre du PGEH avait été raccourcie, de 2012-2023 à 2012-2020 ; et que le financement total approuvé en principe pour la période 2012-2020 avait été ajusté, passant de 3 033 814 \$US à 1 119 017 \$US, soit 470 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 61 100 \$US pour le PNUE et 549 455 \$US plus les coûts d'appui à l'agence à hauteur de 38 462 \$US pour l'ONUDI ;

Que le Secrétariat du Fonds a révisé l'accord actualisé entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif, qui figure à l'annexe XXI au présent rapport, particulièrement le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A, en fonction de l'objectif révisé pour 2020, du niveau et de la répartition du financement et de la période de mise en œuvre, en raison de l'annulation du projet de reconversion à l'entreprise Awal Gulf Co. mentionné à l'alinéa a) ii) ci-dessus, et le paragraphe 16, pour indiquer que l'accord actualisé et révisé annule et remplace celui qui a été conclu à la 80<sup>e</sup> réunion ;

- b) D'approuver les troisième et quatrième tranches de la phase I du PGEH pour le Bahreïn, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019-2020, pour un montant de 180 000 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 23 400 \$US pour le PNUE.

**(Décision 84/65)**

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapports périodiques annuels) (PNUD, ONUDI, Banque mondiale)

265. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/42.

266. Le Comité exécutif a décidé de demander de compenser les transferts futurs à l'ONUDI sur la base des intérêts courus par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2018, à partir du financement auparavant transféré pour la mise en œuvre des plans sectoriels dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine, selon les décisions 69/24 et 77/49 b) iii), comme suit :

- a) 5 293 \$US à l'ONUDI pour le plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé dans le cadre des phases I et II ;
- b) 8 004 \$US à la Banque mondiale pour le plan du secteur de la mousse de polyuréthane dans le cadre de la phase I ;
- c) 99 480 \$US au PNUD pour le plan du secteur de la climatisation et de la réfrigération industrielle et commerciale dans le cadre des phases I et II ;
- d) 53 142 \$US à l'ONUDI pour le plan du secteur de la climatisation résidentielle dans le cadre des phases I et II ;
- e) 5 674 \$US au PNUE pour le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le programme national facilitation dans le cadre des phases I et II ;

- f) 2 373 \$US au PNUD pour le plan du secteur des solvants de la Chine dans le cadre de la phase II.

**(Décision 84/66)**

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapports périodiques annuels) (secteur de la mousse de polyuréthane) (Banque mondiale)

267. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport d'avancement 2019 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan sectoriel de la mousse de polyuréthane rigide dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine, présenté par la Banque mondiale et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/42 ;
- b) De demander à la Banque mondiale de retourner à la présente réunion un montant de 2 560 576 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 179 240 \$US, en rapport avec les soldes du plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide dans le cadre du PGEH de la Chine.

**(Décision 84/67)**

Chine : Plan du secteur de la climatisation et de la réfrigération industrielles et commerciales (phase I, rapports périodiques annuels) (secteur de la réfrigération industrielle et commerciale) (PNUD)

268. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2019 sur la mise en œuvre du plan du secteur de la climatisation et de la réfrigération industrielles et commerciales de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Chine présenté par le PNUD, et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/42.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapports périodiques annuels) (secteur des climatiseurs individuels) (ONUUDI)

269. On a reconnu que le secteur des climatiseurs individuels faisait face à des défis importants en ce qui a trait à l'adoption par le marché des conditionneurs d'air à deux blocs et que le gouvernement de la Chine avait fait des efforts importants afin d'encourager leur adoption par le marché.

270. Des membres ont demandé des explications en ce qui a trait aux surcoûts d'exploitation et aux changements proposés au programme d'encouragement en rapport avec les surcoûts d'exploitation. Le représentant du Secrétariat a confirmé que le montant des surcoûts d'exploitation ne changerait pas. Les coûts seront simplement redistribués différemment.

271. En réponse à une question sur la capacité de production annuelle des chaînes reconverties au R-290 et les surcoûts d'exploitation répartis par unité, le représentant du Secrétariat a indiqué que, si la vente des climatiseurs à deux blocs à base de R-290 continuait de la même façon avec le même mélange de produits, tous les surcoûts d'exploitation seraient utilisés après la fabrication de 1 million d'unités, soit approximativement 14 pour cent de la capacité reconvertie au R-290. La fabrication limitée d'unités à base de R-290 était préoccupante, parce qu'elle pourrait avoir des conséquences sur la durabilité de la reconversion. On a souligné que le taux de distribution des surcoûts d'exploitation dépendrait du taux de fabrication des unités reconverties.

272. Un autre membre a suggéré que le programme d'encouragement lié aux surcoûts d'exploitation semblait efficace, mais il souhaitait comprendre la relation entre les soldes restants du projet et les surcoûts d'exploitation. Le représentant du Secrétariat a expliqué que, selon le programme d'encouragement, les surcoûts d'exploitation seraient fournis comme une fonction de l'efficacité énergétique des unités vendues. Le niveau des surcoûts d'exploitation diminuerait lentement avec le temps afin d'encourager l'acceptation durable de la technologie. Les soldes de financement restants étaient liés en partie au paiement des surcoûts d'investissement pour une chaîne de production qui n'avait pas encore été reconvertie et en partie aux surcoûts d'exploitation. On a aussi demandé si les unités reconverties exportées aux pays visés à l'article 5 recevaient le dédommagement ou non.

273. On souhaitait mieux comprendre le programme d'encouragement lié aux surcoûts d'exploitation, lequel, selon les connaissances d'un membre, était le premier à relier les augmentations des dédommagements à la production de catégories d'équipements d'une plus grande efficacité énergétique. Tout en étant potentiellement positive, une telle approche pourrait avoir des implications politiques dont on devrait tenir compte. Le président a suggéré que les membres intéressés rencontrent le représentant du Secrétariat et qu'ils fassent par la suite un rapport de cette rencontre au Comité exécutif.

274. À l'issue des échanges avec le Secrétariat, un membre a souhaité attirer l'attention sur le programme d'encouragement lié aux surcoûts d'exploitation, qui encourage l'adoption d'équipement éconergétique dans la recommandation proposée, car il pourrait représenter une référence utile tant pour le Comité exécutif que pour la Réunion des Parties. Un autre membre s'est dit curieux de voir comment le programme d'encouragement augmentera les ventes d'équipement offrant une meilleure efficacité énergétique, et a donc demandé à ce que le projet soit inclus spécifiquement dans les futurs rapports périodiques.

275. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique révisé sur la mise en œuvre du plan de secteur des climatiseurs individuels à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine proposé par l'ONUDI ;
- b) De prendre note du programme d'encouragement lié aux surcoûts d'exploitation pour le secteur des climatiseurs individuels en tant que référence possible pour de futurs programmes d'encouragement ;
- c) D'approuver le prolongement de la mise en œuvre du plan du secteur des climatiseurs individuels de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2020, étant entendu qu'aucun autre prolongement ne sera demandé ;
- d) De demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI :
  - i) De remettre chaque année un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche du plan du secteur des climatiseurs individuels jusqu'à l'achèvement du projet et le rapport d'achèvement de projet à la 87<sup>e</sup> réunion, et de restituer les soldes à la 88<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) De communiquer dans leur rapports périodiques les conséquences du programme d'encouragement lié aux surcoûts d'exploitation sur l'adoption sur le marché des climatiseurs à deux blocs à base de R-290.

**(Décision 84/68)**

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (global) (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement du Japon)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (phase II, troisième tranche) (ONUUDI et gouvernement de l'Allemagne)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de la mousse de polyuréthane (phase II, deuxième tranche) (Banque mondiale)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale (phase II, troisième tranche) (PNUD)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et programme de facilitation (phase II, troisième tranche) (PNUE, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement du Japon)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur des solvants (phase II, troisième tranche) (PNUS)

276. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/42.

277. Au sujet de la modification de technologie proposée dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération industrielles et commerciales, un membre a fait observer qu'outre le fait que certaines entreprises deviennent inadmissibles à un financement futur, les tonnes PAO associées seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable.

278. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) Concernant la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine approuvé à la 77<sup>e</sup> réunion :
  - i) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre à la 85<sup>e</sup> réunion, au nom du gouvernement de la Chine, les demandes de financement de tranches des secteurs de la mousse de polyuréthane, de la mousse de polystyrène extrudé, de la réfrigération institutionnelle et commerciale et des solvants de l'année 2020 en lien avec la phase II du PGEH ;
  - ii) D'approuver l'Appendice 2-A révisé « Objectifs et financement » de l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH approuvé à la 79<sup>e</sup> réunion et joint à l'annexe XXII au présent rapport, qui fait état de la consommation totale maximum permise de HCFC à la ligne 1.2, et du financement total révisé aux lignes 3.1, 3.2 et 3.3, ainsi que du financement pour le secteur et les coûts d'appui ;
  - iii) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution concernées, de remettre, huit semaines avant la réunion, au plus tard, un plan d'action révisé qui comprend les activités connexes et de l'information sur la technologie choisie, et les tranches de financement connexes, afin de prolonger les niveaux de consommation maximum de HCFC indiqués aux lignes 1.3.1 et 1.3.4 pour la phase II du programme de facilitation des secteurs des climatiseurs individuels, de la réfrigération institutionnelle et commerciale, et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation jusqu'en 2026 ;

- iv) De demander également au gouvernement de la Chine de remettre à la 86<sup>e</sup> réunion, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution, les chiffres pouvant servir à une révision possible de l'Appendice 2-A, notamment pour :
  - a. La ligne 1.2, précisant la consommation totale maximum permise de HCFC de 2021 à 2026, qui correspond à l'information fournie au titre de l'alinéa a) iii), ci-dessus ;
  - b. Les tranches de financement pour les secteurs de la mousse polystyrène extrudé, de la mousse polyuréthane et des solvants de 2021 à 2026 indiquées respectivement aux lignes 2.2.1 à 2.2.4, 2.3.1 à 2.3.2 et 2.6.1 à 2.6.2 ;
  - c. Les quantités associées aux lignes 4.1.1 à 4.6.3 correspondant à l'information indiquée à l'alinéa a) iii), ci-dessus ;
- v) De demander en outre au gouvernement de la Chine de mettre à jour l'information sur les révisions nécessaires correspondant à la présente décision pour les plans des secteurs de la mousse de polystyrène extrudé, de la mousse de polyuréthane et des solvants approuvés ;
- vi) D'approuver la somme de 1 000 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 120 000 \$US pour le PNUE, pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et le programme de facilitation, comme indiqué dans l'Appendice 2-A révisé, mentionné à l'alinéa a) ii) ci-dessus ;
- vii) De demander au PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale pour l'ensemble de la phase II du PGEH, de remettre à la 86<sup>e</sup> réunion, au nom du gouvernement de la Chine, un accord révisé entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif ne comprenant que les résultats pertinents approuvés à la 84<sup>e</sup> réunion ou les résultats pertinents aux alinéas a) iii) et a) iv) ci-dessus, et le plan d'action révisé pour les secteurs des climatiseurs individuels, de la réfrigération institutionnelle et commerciale, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et le programme de facilitation, aussi attendus à la 86<sup>e</sup> réunion ;
- b) De demander à la Banque mondiale de remettre à la 86<sup>e</sup> réunion, au nom du gouvernement de la Chine, une proposition révisée pour la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour le pays.

**(Décision 84/69)**

Colombie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)

279. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/43, en rappelant que la demande pour la troisième tranche de la phase II du PGEH pour la Colombie faisait l'objet d'un examen individuel suite à son retrait de la liste des projets soumis pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

280. Le représentant du PNUD et le représentant du Secrétariat ont fourni des informations supplémentaires en réponse aux questions concernant les activités proposées. En ce qui concerne la justification de l'étude de faisabilité proposée pour développer une machine de récupération à faible coût, le représentant du PNUD a expliqué qu'en Colombie, les appareils de récupération étaient actuellement

relativement coûteux et n'étaient accessibles qu'à un petit nombre de techniciens dans le secteur formel. Cette étude avait donc pour objectif de s'associer à un fabricant local de manière à développer un prototype d'appareil à faible coût, pouvant être produit localement. Interrogé sur un projet pilote qui n'a pas encore été sélectionné, il a expliqué que l'objectif du projet n'était pas de développer un programme d'encouragement pour les utilisateurs mais plutôt de fournir une assistance technique, à savoir des informations sur les technologies à PRG faible ou nul aux utilisateurs du secteur de la réfrigération et de la climatisation, qui seront vraisemblablement issus des chaînes d'approvisionnement des supermarchés, de manière à faciliter une évolution vers de telles technologies à l'avenir.

281. Le représentant du Secrétariat a demandé pourquoi les informations étaient insuffisantes pour estimer les surcoûts d'exploitation dans le secteur des mousses. Notant que le problème s'appliquait aux reconversions aux HFO, il a déclaré que bien que les entreprises de formulations aient pu se procurer des HFO dans le pays à des fins d'essais, leur disponibilité commerciale était limitée et aucune reconversion n'avait encore eu lieu. Étant donné que les surcoûts d'exploitation dépendraient des prix pratiqués localement, le Secrétariat avait proposé que des informations sur les coûts réels soient fournies avec la prochaine demande de tranche, conformément à la décision 75/44 b) vi).

282. Un membre a indiqué qu'elle avait l'intention de soulever des questions au cours du débat au titre du point 10 de l'ordre du jour, Rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion des HCFC approuvés, qui pourraient avoir des répercussions sur la demande de tranche pour la Colombie. Le Comité est convenu de reprendre l'examen de la demande une fois que le débat sur le point 10 de l'ordre du jour aurait eu lieu.

283. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Colombie ;
- b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la Colombie et le plan de mise en œuvre de la tranche 2019-2021 correspondant, au montant de 736 751 \$US, soit 635 749 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 44 502 \$US pour le PNUD et de 50 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 6 500 \$US pour le PNUE, étant entendu que le PNUD rendrait compte des surcoûts d'exploitation réels encourus lors de la reconversion en formulations d'hydrofluoroléfinés réduites dans le secteur des mousses, lors de la demande de la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH, et que si les surcoûts d'exploitation étaient inférieurs à 2,13 \$US / kg, le gouvernement colombien reverserait les fonds associés au Fonds multilatéral, conformément aux décisions 75/44 b) vi) et 81/34 a).

**(Décision 84/70)**

Côte d'Ivoire : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE et ONUDI)

284. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/46.

285. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Côte d'Ivoire ;
- b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du HPMP de 2020 à 2021 ;

- c) De prendre note du fait que le Secrétariat du Fonds a révisé l'accord actualisé entre le gouvernement ivoirien et le Comité exécutif, figurant à l'annexe XXIII au présent rapport, en particulier l'Appendice 2-A, pour tenir compte de la prolongation de la durée de la phase I et du calendrier de financement révisé qui combine les troisième (2016) et quatrième (2018) tranches et porte à 2021 le calendrier de la cinquième tranche, et le paragraphe 16 pour indiquer que l'accord actualisé révisé remplace celui conclu lors de la 75<sup>e</sup> réunion ;
- d) D'approuver les troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2020, au montant de 806 091 \$US, soit 280 000 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 33 891 \$US pour le PNUE et 460 000 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 32 200 \$US pour l'ONUDI ;
- e) De prier le gouvernement ivoirien et le PNUE de mettre en œuvre les mesures recommandées dans le rapport de vérification et de faire rapport à la 86<sup>e</sup> réunion, par l'intermédiaire du PNUE, sur l'adoption du décret interministériel réglementant l'importation, l'exportation, le transit, la réexportation et le commerce des SAO et sur les autres mesures relatives au renforcement des systèmes de surveillance et de notification concernant les importations et exportations de HCFC.

**(Décision 84/71)**

Égypte : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) : Projet d'investissement dans le secteur des climatiseurs individuels (ONUDI, PNUE, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)

286. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/49.

287. Un membre a souligné que la recommandation adressée au Comité exécutif doit mentionner que les cinq entreprises participant au projet de reconversion des installations de fabrication ne seraient pas admissibles à un financement supplémentaire du Fonds multilatéral. Il a souhaité spécifier un délai précis pour l'élimination de la fabrication d'équipements à base de R-410A pour le marché local, afin de garantir l'adoption par ce dernier d'équipement à base de la technologie à faible PRG.

288. À l'issue d'échanges informels entre les membres intéressés, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Égypte ;
- b) D'approuver le projet de reconversion d'El-Araby, de Fresh, de Miraco, de Power et d'Unionaire du HCFC-22 au HFC-32 et, si les entreprises devaient le choisir, au R-454B pour la fabrication de climatiseurs résidentiels, lorsque cette technologie sera disponible, pour la somme de 10 926 623 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 764 864 \$US pour l'ONUDI ;
- c) De soustraire 65,44 tonnes PAO de HCFC-22 de la consommation restante admissible au soutien financier ;
- d) De prendre note de l'engagement du gouvernement de l'Égypte à réduire sa consommation de référence de 70 pour cent d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui représente un niveau durable de 115,54 tonnes PAO ;

- e) De prendre note :
- i) De l'engagement du gouvernement de l'Égypte :
- a. À interdire l'importation et la fabrication d'équipement de climatisation résidentiel à base de HCFC-22 d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - b. À assurer le plein contrôle de l'équipement de climatisation industriel à base de R-410A et de R-407-C importé ou mis en vente sur le marché local ;
  - c. À assurer l'adoption du HFC-32, et du R-454B, si les entreprises en décident ainsi lorsque la technologie sera en vente sur le marché local ;
  - d. D'inclure un compte rendu sur les mesures réglementaires prévues ou mises en place ainsi qu'un échéancier pour la fabrication d'équipement à base de HFC-32 ou d'une autre substance à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) moins élevé pour le marché local seulement, dans la proposition de la troisième tranche en 2021 ;
- ii) De l'engagement d'El Araby, de Fresh, de Miraco, de Power et d'Unioncare à participer activement aux efforts visant à encourager l'acceptation de l'équipement de climatisation résidentiel utilisant la technologie approuvée et de veiller à ce que la fabrication de l'équipement à base de R-410A destiné au marché local diminue progressivement jusqu'à ce que les entreprises ne fabriquent que de l'équipement basé sur la technologie convenue pour le marché local, ou toute autre technologie à PRG plus faible, étant entendu que les entreprises pourront continuer à exporter l'équipement à base de R-410-A ;
- iii) Qu'El Araby, Frech, Miraco, Power et Unionaire ne seront pas admissibles à un futur soutien financier du Fonds multilatéral pour la réduction progressive des HFC dans le secteur de la climatisation résidentielle au titre de l'Amendement de Kigali ;
- iv) Que le Secrétariat a mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement de l'Égypte et le Comité exécutif, joint à l'annexe XXIV au présent rapport, sur la base de l'approbation de la proposition de projet dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus et la déduction de la quantité de HCFC indiquée à l'alinéa c) ci-dessus, la cible actualisée de l'utilisation réglementée indiquée au paragraphe 1 de 115,54 tonnes PAO, et a ajouté le paragraphe 17 indiquant que l'accord actualisé remplace l'accord conclu à la 79<sup>e</sup> réunion ;



- f) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Égypte et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019 à 2022, pour la somme de 7 507 455 \$US, comprenant 4 668 214 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 326 775 \$US pour l'ONUDI, 1 836 750 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 128 573 \$US pour le PNUD, 279 500 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 33 394 \$US pour le PNUE, et 201 300 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 26 949 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

**(Décision 84/72)**

Ghana : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, sixième tranche) (PNUD et gouvernement de l'Italie)

289. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/40 en rappelant que la demande de la sixième tranche de la phase I du PGEH pour le Ghana était soumise à un examen individuel, car elle avait été supprimée de la liste des projets proposés pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets ;

290. Un membre a mentionné qu'elle souhaitait soulever des questions au point 10 de l'ordre du jour, Rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs au titre de PGEH approuvés, qui pourraient avoir des conséquences sur la demande de tranche du Ghana, et le Comité exécutif a convenu de reprendre l'examen de la question une fois que les échanges du point 10 de l'ordre du jour seraient terminés.

291. Le membre s'est ensuite entretenu avec le gouvernement du Ghana et le PNUD en marge de la réunion. Ils ont décidé que le volet portant sur le programme d'encouragement des utilisateurs serait modifié pour devenir une assistance technique en appui à l'introduction de la technologie R-290 à faible PRG.

292. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique de la mise en œuvre de la cinquième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Ghana ;
  - ii) Du fait que le financement prévu pour le programme d'encouragement pour les utilisateurs sera utilisé pour la formation de techniciens à l'installation et à l'entretien des climatiseurs à base de R-290, la fourniture d'outils d'entretien permettant la manipulation des frigorigènes inflammables et la surveillance de l'utilisation des climatiseurs fonctionnant au R-290 pour en assurer la sécurité et la diffusion d'informations portant sur l'utilisation des technologies à faible PRG ;
- b) De demander au gouvernement du Ghana, au PNUD et au Gouvernement de l'Italie de soumettre leurs rapports périodiques annuellement concernant la mise en œuvre du programme de travail associé avec la tranche finale jusqu'à ce que le projet soit achevé, les rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II et le rapport d'achèvement du projet à la 87<sup>e</sup> réunion ;
- c) D'approuver la sixième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Ghana, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2019-2021 correspondant, au montant de 121 311 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 9 098 \$US pour le PNUD, étant entendu que le gouvernement du Ghana mettrait en œuvre la reconversion aux hydrocarbures des climatiseurs à base de HCFC-22, qu'il le ferait conformément aux normes et protocoles

pertinents et qu'il assumerait toutes les responsabilités et les risques associés.

**(Décision 84/73)**

République islamique d'Iran : Plan de gestion de l'élimination des HCF (phase II, deuxième tranche) (PNUD, PNUE, ONUDI, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement de l'Italie)

293. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51.

294. Un délégué a demandé pourquoi des fonds associés à des entreprises qui ne faisaient plus partie du PGEH parce qu'elles s'étaient reconverties par leurs propres moyens étaient restitués au Fonds multilatéral mais que des fonds associés à des entreprises qui ne faisaient plus partie du PGEH parce qu'elles avaient fermé, n'avaient pas été restitués. La représentante du Secrétariat a expliqué que les entreprises qui s'étaient reconverties par leurs propres moyens n'avaient plus besoin des fonds et ne représentaient plus une consommation admissible puisqu'elles étaient déjà reconverties au cyclopentane. Dans le cas des entreprises qui ont fait faillite, leurs activités et leur consommation avaient été redistribuées entre les entreprises restantes. Cette situation, combinée à l'accès difficile à des matières premières en raison de la situation incertaine dans le pays, avait provoqué des variations dans les parts de marché des diverses entreprises. La consommation d'entreprises plus petites auparavant avait augmenté tandis que la consommation de grandes entreprises auparavant avait chuté. Les modifications proposées au PGEH signifiaient que les fonds pouvaient être réalloués afin de fournir l'assistance nécessaire à 15 entreprises pour la reconversion d'une technologie de gonflage à l'eau au cyclopentane pré-mélangé. La représentante du Secrétariat a fait remarquer que le montant réalloué de 348 006 \$US ne couvrirait pas la totalité des coûts de reconversion puisque la technologie au cyclopentane requiert des mesures de sécurité supplémentaires qui seront cofinancées par les entreprises.

295. En lien avec la question du changement de technologie proposé, un délégué a apprécié le préavis donné au Comité exécutif qui est de la plus haute importance. Le délégué a ensuite fait remarquer que la raison du changement était que la technologie de gonflage à l'eau n'était pas une solution de remplacement appropriée pour une des applications de mousse de polyuréthane en République islamique d'Iran. Ce qui pose la question du choix de la technologie de gonflage à l'eau en premier lieu. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que ce choix avait été fait principalement pour des raisons budgétaires puisque la technologie de gonflage à l'eau était l'option la moins coûteuse. Il y avait aussi des questions liées à la disponibilité des matières premières et à la liste initiale des entreprises à reconvertir. Le changement de technologie pour le cyclopentane pré-mélangé a été décidé après une analyse plus poussée des technologies disponibles et un atelier sur les solutions de remplacement pour les parties prenantes dans le secteur de la mousse de polyuréthane, organisé par l'ONUDI en 2018.

296. Ce délégué a ensuite demandé confirmation qu'avec toutes les modifications proposées au projet, le rapport coût-efficacité global resterait le même. La représentante du Secrétariat a expliqué que le retrait de trois entreprises et la restitution du montant de 375 701 \$US auraient une incidence sur le rapport coût-efficacité ; ce chiffre global pourrait changer, toutefois le Secrétariat continuerait de faire un suivi tout au long du projet pour s'assurer que tout écart du rapport coût-efficacité supérieur au montant approuvé, serait récupéré sur les fonds alloués pour la deuxième tranche du PGEH.

297. Il y a eu une question complémentaire concernant la possibilité que la consommation globale puisse baisser en raison des circonstances économiques du pays, et dans un tel cas les fonds associés aux entreprises qui ont fait faillite pourraient devoir être utilisés différemment au sein du PGEH si les entreprises actuellement en activité ne se prévalaient pas de la consommation admissible. Le représentant de l'ONUDI a fait remarquer que jusqu'à présent la consommation des entreprises qui avaient mis fin à leurs activités, avait été absorbée par d'autres entreprises et que la situation serait suivie de près.

298. Reconnaissant la complexité de la proposition étant donné les circonstances dans le pays, et que le Secrétariat avait tenté de trouver la meilleure façon possible de garantir que les activités du plan pour le secteur de la mousse de polyuréthane puissent se poursuivre, il a été décidé que la discussion se poursuivrait entre le délégué intéressé, la représentante du Secrétariat et le représentant de l'ONUDI, sur les moyens d'aller de l'avant.

299. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran ;
  - ii) Que deux entreprises, Hanzad et Tara Sanat Barfin, dont la consommation s'élève à 39 tonnes métriques (4,20 tonnes PAO) de HCFC-141b, ont fermé et que celles-ci, ainsi que le financement connexe de 348 006 \$US, ont été retirés de la phase II ;
  - iii) Que l'ONUDI déplacerait deux entreprises, dont la consommation est de 51 tonnes métriques (5,61 tonnes PAO) de HCFC-141b, de la reconversion individuelle au projet de reconversion de groupe, et trois entreprises, dont la consommation s'élève à 97,70 tonnes métriques (10,75 tonnes PAO) du projet de reconversion de groupe à la reconversion individuelle ;
  - iv) Que les entreprises Aysan Sanat, Forouzan et Yoosh Electric, dont la consommation est de 66 tonnes métriques (7,27 tonnes PAO) de HCFC-141b, ont reconverti leurs activités en utilisant leurs propres ressources avant que le projet ne soit entrepris et qu'elles ont été retirées de la phase II, et que leur financement connexe de 375 701 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 26 299 \$US seront soustraits de la troisième tranche à approuver pour l'ONUDI ;
  - v) Que la somme de 126 545 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 14 393 \$US seront soustraits de la somme approuvée pour le gouvernement de l'Allemagne, conformément à la décision 80/21 c) ;
- b) D'approuver :
  - i) Le changement d'une technologie à base d'eau au cyclopentane prémélangé pour les 15 petites et moyennes entreprises de mousse recevant de l'assistance dans le cadre du projet de groupe, sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral ;
  - ii) À titre exceptionnel et en tenant compte de la situation économique du pays, la réaffectation du solde de 348 006 \$US pour les deux entreprises dont il est question à l'alinéa a) ii) ci-dessus au paiement des coûts engagés en conséquence des changements indiqués aux alinéas a) iii) et b) i) ci-dessus ;
- c) De demander à l'ONUDI, au PNUD, au gouvernement de l'Allemagne et au gouvernement de l'Italie :
  - i) D'inclure avec chaque demande de tranche de financement, un rapport détaillé sur l'état de la reconversion de chacun des projets de mousse de la phase II, comprenant la viabilité financière, le niveau actuel de consommation de

- HCFC-141b, la technologie de remplacement choisie, le coût total pour le Fonds multilatéral et le niveau de cofinancement, s'il y a lieu ;
- ii) De continuer à communiquer dès qu'elle est connue, l'information sur les entreprises qui deviennent inadmissibles au financement, qui ont éliminé le HCFC-141b sans l'assistance du Fonds multilatéral ou qui ont été retirées de la phase II du PGEH, tout comme les niveaux de consommation et de financement connexes ;
  - iii) De communiquer à l'avance tout changement de technologie pour examen par le Comité exécutif, conformément au paragraphe 7 a) v) de l'accord entre la République islamique d'Iran et le Comité exécutif ;
  - iv) De s'assurer que l'équipement pertinent des entreprises ayant reçu l'assistance du Fonds multilatéral au cours de la phase II et qui ont fermé avant que la reconversion ne soit achevée soit transféré pour utilisation par d'autres entreprises admissibles au soutien, et que tout solde existant soit restitué au Fonds multilatéral sans porter atteinte aux autres entreprises admissibles ;
  - v) De s'assurer qu'une fois toutes les entreprises vérifiées et les sommes attribuées, tout écart par rapport au niveau de coût-efficacité convenu pour le secteur de la mousse de polyuréthane à la phase II (6,79 \$US/kg) soit communiqué au Comité exécutif et payé à même les sommes récupérées des sommes restantes de la phase II du PGEH ;
- d) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2020-2022 pour la somme de 4 275 180 \$US, comprenant 1 593 980 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 111 579 \$US pour le PNUD, 1 047 035 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 199 092 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, 584 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 40 880 \$US pour l'ONUDI, 504 004 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 60 996 \$US pour le gouvernement de l'Italie et 190 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 23 614 \$US pour le PNUE.

**(Décision 84/74)**

Iraq : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUE et ONUDI

300. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/52.
301. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Iraq ;
  - b) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2020 ;
  - c) De prendre note que le Secrétariat a actualisé l'accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif contenu à l'annexe XXV au présent rapport, plus précisément l'Appendice 2-A, pour refléter le calendrier de financement révisé et la prolongation de la durée de la phase I, ainsi que le paragraphe 16 pour indiquer que l'accord révisé et actualisé remplaçait celui convenu à la 74<sup>e</sup> réunion ;

- d) De demander au Gouvernement de l'Iraq, au PNUE et à l'ONUDI de présenter :
  - i) Le rapport d'achèvement du projet à la 87<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) Un rapport de vérification indépendant pour l'année 2019 avec la présentation de la phase II du PGEH ;
- e) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du HPMP pour l'Iraq, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2020, au montant de 473 384 \$US, soit 220 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 27 634 \$US pour le PNUE, et 210 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 15 750 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 84/75)**

Jordanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)  
(Banque mondiale et ONUDI)

302. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/53 et expliqué que les données sur la consommation du rapport de vérification de 2016 et 2017 étaient différentes des données déclarées pour ces années en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le gouvernement de la Jordanie avait présenté des données en vertu de l'article 7 révisées pour 2016 et 2017 au début décembre 2019, qui concordaient avec les résultats du rapport de vérification de 2016 et 2017.

303. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Jordanie ;
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2020–2021, au montant de 1 663 211 \$US, soit 1 013 554 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 70 949 \$US pour la Banque mondiale, et 540 849 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 37 859 \$US pour l'ONUDI, en étant entendu que la Banque mondiale présenterait, à la 86<sup>e</sup> réunion, une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des activités de la phase II du PGEH.

**(Décision 84/76)**

Malaisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (PNUD)

304. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/54, en rappelant que la demande de deuxième tranche pour la phase II du PGEH en Malaisie faisait l'objet d'un examen individuel, suite à son retrait de la liste des projets soumis pour approbation générale au titre du point 9 a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

305. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Malaisie ;
  - ii) Du fait qu'Asia Roofing est passée à la technologie à base de cyclopentane, une solution à faible potentiel de réchauffement de la planète, sans coût supplémentaire

pour le Fonds multilatéral ;

- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH en Malaisie, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019–2021, pour un montant de 2 475 225 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 173 266 \$ pour le PNUD, étant entendu que :
- i) Si au cours du processus de mise en œuvre, Allied Foam, Astino, Century, Gai Hin, Hewgant, Insulated Box et Roto Speed décident de passer de la technologie des d'hydrofluoroléfines à celle du cyclopentane prémélangé, elles pourraient le faire, à condition que le processus de reconversion ne soit pas retardé et que tous les surcoûts soient pris en charge par ces entreprises ;
  - ii) Le PNUD fera rapport sur la mise en œuvre des technologies adoptées par les entreprises à l'alinéa b) i) ci-dessus, et sur l'état d'avancement des interdictions touchant les importations d'appareils de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC et la fabrication et l'installation de nouveaux appareils utilisant ces substances, au moment de présenter la demande pour la troisième tranche du PGEH.

**(Décision 84/77)**

Pakistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (ONUDI)

306. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/57.

307. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de reconversion de Symbol Industries qui passerait du HCFC-142b/HCFC-22 au HFO/CO<sub>2</sub>/DME pour la fabrication des panneaux de mousse polystyrène extrudé, pour un montant de 619 938 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 43 396 \$US pour l'ONUDI ;
- b) De déduire 4,68 tonnes PAO (1,69 tonne PAO de HCFC-22 et 2,99 tonnes PAO de HCFC-142b) de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- c) De prendre note:
  - i) Qu'il n'y aurait à l'avenir aucune consommation restante de HCFC-142b admissible au financement ;
  - ii) De l'engagement pris par le gouvernement du Pakistan à interdire l'importation de HCFC-142b à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que la fabrication de mousse polystyrène extrudé à base de HCFC après que le projet de reconversion sera achevé ;
  - iii) Que l'accord mis à jour entre le gouvernement du Pakistan et le Comité exécutif pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC serait révisé pour inclure l'approbation de la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, et la déduction de la quantité de HCFC indiquée à l'alinéa b) ci-dessus, et qu'il serait présenté conjointement avec la troisième tranche de financement, à la 85<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/78)**

Serbie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (ONUDI, PNUE)

308. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/59.
309. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note :
    - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Serbie ;
    - ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord entre le gouvernement de la Serbie et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XXVI au présent rapport, plus particulièrement le paragraphe 14 et l'Appendice 2-A, afin d'y indiquer que la phase I sera terminée au 31 décembre 2020 et la quatrième tranche demandée en 2019, et le paragraphe 16 qui précise que l'accord actualisé remplace l'accord conclu à la 71<sup>e</sup> réunion ;
  - b) De demander au gouvernement de la Serbie, à l'ONUDI et au PNUE de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche et le rapport d'achèvement de projet à la 87<sup>e</sup> réunion ; et
  - c) D'approuver la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Serbie et le plan de mise en œuvre correspondant pour les années 2019-2020, pour la somme de 36 159 \$US, comprenant 25 700 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 928 \$US, pour l'ONUDI et 7 550 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 981 \$US, pour le PNUE.

**(Décision 84/79)**

Tunisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et dernière tranche) (ONUDI, UNEP, gouvernement de la France)

310. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/60 en rappelant que la demande pour la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Tunisie était proposée pour examen individuel car elle a été retirée de la liste des projets proposés pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.
311. Un membre a souligné que des précisions avaient été apportées au cours des échanges entre le Secrétariat et l'agence d'exécution principale, à savoir que le programme pour encourager le remplacement de l'équipement mentionné au paragraphe 20 d) du document était un projet d'assistance technique dans le cadre duquel aucuns fonds ne seraient versés aux utilisateurs.
312. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note
    - i) Du rapport périodique concernant la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Tunisie ;
    - ii) De l'engagement pris par le gouvernement tunisien de mettre en place des mesures pour réglementer strictement l'importation de HCFC-141b utilisé comme solvant ;

- b) De demander au gouvernement de la Tunisie, à l'ONUDI, au PNUE et au gouvernement de la France de présenter chaque année des rapports périodiques portant sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II du PGEH et le rapport d'achèvement du projet à la 88<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ;
- c) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Tunisie et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour l'année 2020 pour la somme de 99 945 \$US, comprenant 57 500 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 4 025 \$US pour l'ONUDI, 15 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 1 950 \$US pour le PNUE, et 19 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 2 470 \$US pour le gouvernement de la France, étant entendu qu'aucune somme ne serait remise aux utilisateurs pour le remplacement de l'équipement au titre de l'assistance technique.

**(Décision 84/80)**

Turquie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (ONUDI/PNUE)

313. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/61.

314. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Turquie ;
- b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du PGEH afin de réaliser l'élimination des HCFC d'ici le 1 janvier 2025, en étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera approuvée ;
- c) De déduire 137,06 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante admissible au financement ;
- d) De noter que le Secrétariat a mis à jour l'accord entre le gouvernement de la Turquie et le Comité exécutif, qui figure à l'annexe XXVII au présent rapport, en particulier le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A, afin de tenir compte de la prolongation de la durée de la phase I et de l'élimination totale des HCFC, et que le paragraphe 16, qui avait été ajouté pour indiquer que l'accord à jour, remplaçait celui conclu lors de la 68<sup>e</sup> réunion ; et
- e) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH de la Turquie et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019-2020, pour un montant de 1 598 850 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 111 920 \$US pour l'ONUDI, en étant entendu que si la Turquie décidait d'effectuer les mises à niveau et l'entretien associé aux frigorigènes inflammables et toxiques dans les appareils de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des matières non inflammables, elle le ferait en endossant les responsabilités et risques associés et uniquement dans le respect des normes et des protocoles pertinents.

**(Décision 84/81)**

Viet Nam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (Banque mondiale, gouvernement du Japon)

315. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/62, en rappelant que la demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Viet Nam faisait l'objet d'un examen individuel,



suite à son retrait de la liste des projets soumis pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

316. Des préoccupations ont été exprimées quant à la recommandation du Secrétariat de subordonner le transfert des fonds et la compensation des coûts à la réception, d'ici le 15 janvier 2020, de la confirmation que la consommation de 2016, 2017 et 2018 déclarée dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays et en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal a bien été modifiée pour refléter la consommation vérifiée pour ces années. Constatant qu'il ne s'agissait pas d'un cas de non-conformité, un délégué a déclaré qu'il semblait n'exister aucun précédent ou justification pour une telle recommandation qui, si elle est approuvée, pourrait entraver la mise en œuvre du PGEH. La représentante du Secrétariat a répondu que la Banque mondiale avait indiqué qu'elle collaborerait avec le pays pour s'assurer qu'à l'avenir, les données déclarées reflèteraient les importations réelles plutôt que les montants inscrits dans les permis d'importation. Le Secrétariat n'avait pas encore reçu confirmation de l'ajustement des données pour 2016, 2017 et 2018. Le Chef du Secrétariat a ajouté que le Secrétariat avait avisé immédiatement les agences d'exécution principales de toute disparité entre les séries de données et, dans de nombreux cas, il avait fourni une explication de ce qu'il considérait comme une disparité. Étant donné l'importance capitale d'avoir des données cohérentes, il avait estimé qu'il fallait prendre des mesures au sujet de cette demande. Lorsqu'on lui a demandé s'il y avait eu des cas similaires dans le passé, la représentante du Secrétariat a répondu que plusieurs pays avaient déjà dû soumettre des données révisées. En réponse à une autre question, le représentant de la Banque mondiale a déclaré que le gouvernement du Viet Nam avait reconnu la disparité, qui était inférieure à 1 pour cent, et qu'il devrait suivre une procédure interne pour faire modifier les données.

317. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a convenu de ne pas fixer de date limite pour la réception de la confirmation de la modification des données.

318. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Viet Nam ;
- b) De prendre note aussi du fait que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Viet Nam et le Comité exécutif, joint à l'annexe XXVIII au présent rapport, sur la base de la restitution des fonds approuvée à la 82<sup>e</sup> réunion, et qu'un nouveau paragraphe 17 avait été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 76<sup>e</sup> réunion ; et
- c) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Viet Nam, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019-2020 au montant de 2 517 034 \$US, comprenant 2 179 193 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 152 544 \$US, pour la Banque mondiale et 163 980 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 21 317 \$US, pour le gouvernement du Japon, étant entendu que le Trésorier ne transférera les fonds à la Banque mondiale et déduira les coûts associés à la composante bilatérale du gouvernement du Japon uniquement si le Secrétariat confirme que la consommation de 2016, 2017 et 2018 indiquée dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays et en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal a été modifiée pour refléter la consommation vérifiée pour ces années.

**(Décision 84/82)**

### **Projets d'investissement sur les HFC**

Cuba : Reconversion du HFC-134a au propane (R-290) dans la fabrication de refroidisseurs chez Frioclima (PNUD)

319. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/47.

320. Plusieurs membres ont manifesté leur appui au projet, mentionnant en particulier l'économie d'énergie que permettrait de réaliser la reconversion. Plusieurs membres ont souligné que l'engagement à remettre un rapport comprenant une comparaison de la consommation en électricité du nouveau refroidisseur à base de R-290 et du refroidisseur à base de HFC-134a, que le Secrétariat a demandé mais a été incapable d'obtenir, serait un précieux apport à l'examen du projet. Les membres ont souligné d'autres points positifs, dont le cofinancement assuré par l'entreprise, l'engagement à ne pas retourner à l'utilisation du HFC-134, le soutien technique que fournira l'Union européenne et le fait que la technologie est largement utilisée dans des pays non visés à l'article 5 et que son niveau élevé d'efficacité et son bon rendement sont reconnus.

321. Un membre s'inquiète de la reproductibilité du projet et de son mauvais rapport coût-efficacité, mais plusieurs autres membres sont d'avis que le projet apporterait de précieux renseignements, car très peu d'expérience a été acquise dans des projets de ce genre dans la région à ce jour. Un membre a ajouté que le faible rapport coût-efficacité est attribuable à la petite taille de l'entreprise, d'où ses faibles économies de volume, et a dit que le projet allait susciter l'intérêt des pays avoisinants.

322. Le Comité exécutif a convenu de discuter de la question à titre informel.

323. Par la suite, le représentant du Secrétariat a déclaré que les longs échanges n'ont pas permis d'arriver à un consensus.

324. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la proposition de projet sur la reconversion du HFC-134 au propane (R-290) dans la fabrication de refroidisseurs chez Frioclima.

**(Décision 84/83)**

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT POUR LES UTILISATEURS FINANCÉS AU TITRE DES PLANS DE GESTION DES HCFC APPROUVÉS (DÉCISION 82/54)**

325. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/63 en attirant l'attention sur certains résultats obtenus pendant la préparation du rapport, à savoir : la difficulté à évaluer la variabilité d'échelle de l'adoption des solutions de remplacement à faible PRG favorisées dans les programmes d'encouragement pour les utilisateurs ; la disponibilité de l'équipement ou de solutions de rechange sur le marché ; la possibilité que des mesures réglementaires et autres accroissent les répercussions des programmes d'encouragement pour les utilisateurs ; les faibles conséquences du cofinancement par les bénéficiaires des programmes d'encouragement sur l'adoption générale des technologies de remplacement ; la mise en œuvre de la formation des techniciens et des activités de renforcement des capacités en appui à l'adoption de technologies à faible PRG ; et la réduction substantielle de fuites de HCFC-22 réalisée grâce à un programme précis pour les utilisateurs sur la réduction des fuites dans les supermarchés.

326. À l'issue de la présentation, plusieurs membres ont émis des commentaires sur le rapport et ses conclusions, en disant que bien que la question soit complexe, l'utilisation de la bonne approche dans les programmes d'encouragement pour les utilisateurs pourrait donner de bons résultats pour la mise en œuvre des PGEH en général et l'adoption de technologies à faible PRG. Les membres ont aussi souligné l'importance d'intégrer les programmes d'encouragement pour les utilisateurs dans les politiques et les réglementations pertinents.

327. Les membres ont souligné plusieurs autres points dont il faudrait tenir compte lors de la préparation de futurs programmes d'encouragement pour les utilisateurs. Un membre a souligné la variabilité d'échelle et le rapport coût-efficacité limités des programmes d'encouragement, ainsi que la nécessité de définir les paramètres à cet égard afin d'améliorer les résultats. L'évaluation de la valeur et du rapport coût-efficacité à long terme des programmes d'encouragement exigerait le suivi des retards et la détermination des raisons de ces retards, de sorte qu'il faudrait définir une méthode pour évaluer les programmes d'encouragement, et des rapports périodiques seraient exigés. Il faudrait aussi débattre davantage du rôle des différents éléments d'un programme d'encouragement dans le cadre du PGEH en général, plus particulièrement en ce qui concerne le travail avec les techniciens, le renforcement des capacités et les éléments de sécurité dans le cas des solutions de remplacement inflammables. Le membre a abordé la question de l'encadrement des programmes d'encouragement en disant qu'il s'agissait en fait de projets autonomes à durée déterminée tels que des projets de démonstration ou pilotes visant à lancer de nouvelles technologies ou pratiques. Il a donc suggéré de les nommer projets « de démonstration » ou « pilotes » pour les utilisateurs, tout en soulignant leur durée limitée. Il est important de comprendre et d'établir comment ces projets doivent fonctionner et les conditions ou les pays dans lesquels ils seraient les plus utiles, tels que les pays à faible volume de consommation dans lesquels il n'existe peut-être pas d'assise manufacturière. Le membre a terminé en disant que des projets d'encouragement pour les utilisateurs connaissant beaucoup de succès, tels que le programme de réduction des fuites mentionné par le représentant du Secrétariat, pourraient être étudiés afin d'en extraire les éléments qui pourraient un jour faire un modèle à suivre par les autres pays.

328. Un autre membre a reconnu qu'assurer la réussite des programmes d'encouragement comportait certains défis, mais que l'expérience et les marchés en évolution permettraient d'obtenir des résultats positifs. Elle a accueilli l'idée d'imposer des conditions préalables aux programmes d'encouragement, telles que des réglementations et des politiques, la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'application de bonnes pratiques. Il faut aussi s'assurer que les conditions de facilitation soient mises en place tôt afin de profiter au maximum des bienfaits des programmes d'encouragement pour les utilisateurs. Il est également important de veiller à ce que les programmes d'encouragement ne s'appliquent qu'aux technologies de remplacement à faible PRG.

329. Un autre membre a souligné que les programmes d'encouragement pour les utilisateurs connaissent un succès mitigé car leur raison d'être varie énormément d'un pays à l'autre. Certains pays utilisent les programmes d'encouragement pour favoriser l'adoption de nouvelles technologies, tandis que d'autres les utilisent pour décourager les fuites ou respecter des mesures de conformité. Il est donc important d'éviter de créer des programmes d'encouragement à objectif unique qui limitent le nombre de pays dans lesquels ils pourraient être utilisés. Le membre a suggéré de se rabattre sur les décisions 26/38 et 28/44, comme le propose le Secrétariat, pour réviser et mettre à jour les lignes directrices et les conditions préalables qu'elles contiennent, car elles s'appliquent déjà aux enjeux tels que la nécessité de mettre en place des mesures de réglementation et de mettre l'accent sur la consommation dans le secteur de l'entretien, pour ne nommer que ces exemples.

330. Étant donné que plusieurs membres ont exprimé leur volonté d'ajouter un libellé précis à la recommandation, il a été suggéré que les membres intéressés rencontrent le représentant du Secrétariat en marge de la réunion. Certains membres craignent que le temps manque à la présente réunion pour mener les consultations et le processus de rédaction à terme. Le cas échéant, un processus pourrait être mis en place pour recueillir et compiler les exposés des membres, et mettre à jour le programme d'encouragement pour les utilisateurs aux fins de présentation à la 85<sup>e</sup> réunion.

331. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs approuvés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (décision 82/54), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/63 ;

- b) De tenir compte des projets de démonstration et pilotes pour les utilisateurs, uniques à durée déterminée, ayant pour but de faciliter la transition aux solutions de rechange à potentiel de réchauffement de la planète de faible à nul et/ou de réduire l'utilisation de substances réglementées dans la phase en cours ou lors de futures phases des PGEH, en priorisant ces activités dans les pays à faible volume de consommation, au cas par cas, sachant que les conditions suivantes doivent exister avant qu'un projet de démonstration ou pilote puisse s'adresser aux utilisateurs, conformément aux lignes directrices sur la reconversion des utilisateurs dans le secteur de la réfrigération commerciale, adoptées à la décision 28/44 :
- i) La réglementation sur la production et l'importation de HCFC et d'équipement à base de HCFC doit être en place et appliquée avec efficacité, et le déploiement de nouveaux appareils à base de HCFC doit être limité ;
  - ii) La part la plus importante de la consommation restante du pays doit servir à l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation ;
  - iii) Des données complètes sur le profil de toute la consommation restante doivent avoir été déterminées et mises à la disposition du Comité exécutif ;
  - iv) Il ne doit y avoir aucune autre activité possible permettant au pays de respecter ses obligations de réglementation des HCFC ou le prix à la consommation des HCFC doit avoir été plus élevé que celui des frigorigènes de remplacement pendant au moins neuf mois et les prix devraient continuer à augmenter ;
- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la conception et de la présentation de projets de démonstration ou pilotes pour les utilisateurs, comme indiqué à l'alinéa b) ci-dessus :
- i) De fournir de l'information sur la façon dont le pays mettra en place le cadre de politiques nationales en appui à l'introduction et à la durabilité de la variabilité d'échelle de la nouvelle technologie et/ou des nouvelles pratiques ;
  - ii) De fournir de l'information sur le nombre d'entreprises au pays ou dans la région qui pourraient être intéressées à effectuer la transition en conséquence du programme offert, et sur l'élimination des substances réglementées et l'introduction de frigorigènes de remplacement ;
  - iii) D'illustrer et de proposer une méthode pour évaluer la variabilité d'échelle prévue de la technologie ou de la pratique de remplacement proposée à la lumière des conditions de marché locales ;
  - iv) D'inclure un plan de communication des résultats du projet aux parties prenantes concernées afin d'aider à leur adoption de la technologie sans les ressources du Fonds multilatéral ;
  - v) De prioriser les applications de réfrigération et de climatisation lorsque le projet pourrait contribuer à accélérer l'élimination de la substance réglementée ;
  - vi) De respecter une méthode par étapes afin d'assurer la mise en œuvre hâtive des conditions de facilitation qui permettraient de profiter des avantages de ces projets ;

- vii) D'expliquer comment les projets pourraient être mis en œuvre et qu'un lien pourrait être créé avec d'autres activités du PGEH telles que la formation, le renforcement des capacités et l'assistance technique pour l'adoption de la technologie de remplacement proposée, de manière économique ;
  - viii) De fournir de l'information sur le niveau de cofinancement prévu de la part de tous les utilisateurs bénéficiaires participant au programme d'encouragement et de décrire les mesures qu'ils prendraient pour promouvoir l'adoption de la technologie proposée ;
  - ix) De garantir que le pays engagé à adapter l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables et toxiques, et à effectuer l'entretien connexe, le fait en sachant qu'il assumera toutes les responsabilités et risques qui s'y rattachent, et que l'équipement doit être adapté dans le respect des normes et des protocoles pertinents, conformément aux décisions 72/17 et 73/34 ;
- d) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre des rapports détaillés sur les résultats des programmes pour les utilisateurs existants et futurs une fois qu'ils sont achevés, afin que le Secrétariat puisse créer des fiches d'information pour de futurs projets ;
  - e) De charger le Secrétariat de remettre une mise à jour du rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/63 à la première réunion de 2023, comprenant des résultats à jour des projets, une analyse du rapport coût-efficacité, des échanges sur l'influence de la présente décision sur ces projets et autres observations, afin de réévaluer l'efficacité des projets de démonstration ou pilotes pour les utilisateurs.

**(Décision 84/84)**

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, DE VÉRIFICATION ET D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS EXÉCUTOIRES ÉLABORÉS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 83/60 c))**

332. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64, contenant un sommaire des échanges des membres du Comité exécutif sur la question des mesures de suivi, de remise de rapports, de vérification et d'octroi de programmes de permis et de quotas exécutoires à la 83<sup>e</sup> réunion, et des Parties à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trente et unième Réunion des Parties.

333. Les membres ont rappelé qu'il avait été observé à la 83<sup>e</sup> réunion que certaines recommandations dans le document pertinent devraient être abordées par la Réunion des Parties, tandis que d'autres, notamment celles en lien avec le Fonds, pourraient être examinées par le Comité exécutif. Il a été suggéré qu'en l'absence d'une orientation de la trente et unième Réunion des Parties, le Comité exécutif décide des recommandations qui relevaient de ses compétences et comment leur donner suite.

334. Un membre a rappelé que sa délégation avait suggéré à la 83<sup>e</sup> réunion que les demandes de renforcement des institutions soient accompagnées d'une lettre du pays s'engageant à réaliser la pérennité de l'élimination des substances réglementées après la fin des projets et des accords approuvés par le Fonds multilatéral, et a demandé à ce que sa suggestion soit ajoutée aux recommandations à l'étude. Il a aussi proposé d'élaborer une série de questions à examiner lors de l'examen des projets.

335. Les membres ont convenu de débattre davantage des questions dans un groupe informel à la présente réunion, si le temps le permet.

336. Le Comité exécutif a décidé par la suite de reporter l'examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64 à la 85<sup>e</sup> réunion, faute de temps.

**(Décision 84/85)**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : ANALYSE DES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE EN PARALLÈLE OU INTÉGRÉE DES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION DES HCFC ET DE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DÉCISION 81/69)**

337. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65.

338. Des membres ont dit apprécier l'analyse, qui vient appuyer le rapport coût-efficacité du travail futur du Comité et qui devient particulièrement utile pour l'élaboration de plans pour la réduction progressive des HFC. Ils ont souligné en particulier le potentiel des synergies dans l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, tout en prenant note des possibilités dans les secteurs des mousses, des climatiseurs individuels, de la réfrigération commerciale, et de la fabrication des refroidisseurs. On a aussi reconnu les besoins administratifs, en particulier à la lumière des discussions qui seront tenues plus tard sur le renforcement des institutions, le programme d'aide à la conformité, les bureaux de gestion des projets et les Bureaux nationaux de l'ozone. En raison de l'incertitude entourant les conséquences sur les institutions, des membres ont appuyé la préparation d'une mise à jour de l'analyse aux fins de présentation à la 87<sup>e</sup> réunion afin de fournir davantage de renseignements sur la production et la consommation. Ils se sont aussi dits intéressés à d'autres discussions sur les façons d'appuyer une méthode efficace d'activités liées aux coûts de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC.

339. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65 ;
- b) De demander au Secrétariat :
  - i) De préparer, pour la 87<sup>e</sup> réunion, une mise à jour de l'analyse visée à l'alinéa a), ci-dessus ;
  - ii) Selon le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65, de tenir compte des occasions de mise en œuvre intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, lors de l'élaboration du document sur l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération demandé conformément à la décision 83/65.

**(Décision 84/86)**

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS EN LIEN AVEC L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**a) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 83/65 c) et d))**

340. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/66.

341. Conformément à l'approche adoptée lors des réunions précédentes, le Comité exécutif a accepté de reconstituer le groupe de contact sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 qui avait été formé à la 79<sup>e</sup> réunion, avec le même facilitateur (Belgique), pour approfondir la question.

342. Le Comité exécutif a décidé par la suite :

- a) En ce qui concerne les surcoûts admissibles de la consommation dans le secteur de la fabrication, de charger le Secrétariat de préparer pour la 86<sup>e</sup> réunion, un document présentant une analyse et des renseignements, dont de l'information cumulative, sous forme de tableaux, sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, et leur durée, et le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement proposés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés, y compris les substances réglementées éliminées et les substances de remplacement introduites ;
- b) En ce qui concerne l'élimination définitive, de charger le Secrétariat de préparer pour la 85<sup>e</sup> réunion, un rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2, en tenant compte :
  - i) Du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, présenté dans le document UNEP/OzLPro/ExCom/84/11 et du rapport de synthèse sur les projets pilotes d'élimination définitive des SAO, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/21 ;
  - ii) D'autres projets pertinents mis en œuvre dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC ;
  - iii) Des enseignements tirés de l'infrastructure et des politiques existantes qui pourraient être utilisés pour mettre sur pied la gestion économique des stocks de substances réglementées ayant déjà servi ou non voulues ;
  - iv) Des occasions de financement extérieures, et des programmes d'élimination définitive et partenariats existants.

**(Décision 84/87)**

**b) Efficacité énergétique**

343. Le Comité exécutif a convenu de convoquer de nouveau le groupe de contact sur l'efficacité énergétique qui avait été formé lors de la 83<sup>e</sup> réunion.

- i) **Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 83/62)**

344. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/67.

345. Le Comité exécutif a convenu de convoquer de nouveau le groupe de contact sur l'efficacité énergétique de manière à poursuivre les débats engagés à la 83<sup>e</sup> réunion.

346. Le responsable du groupe de contact a indiqué par la suite que le groupe a été incapable d'en arriver à une conclusion concernant le tableau sur le financement supplémentaire et a proposé que la question soit reprise à la prochaine réunion.

347. Le Comité exécutif a décidé de reporter et de poursuivre les échanges sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/ 2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 93/62) à sa 85<sup>e</sup> réunion et d'utiliser le texte contenu à l'annexe XXIX au présent rapport comme base pour ces échanges.

**(Décision 84/88)**

**ii) Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 83/63)**

348. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68.

349. Le Comité exécutif a convenu de confier la question au groupe de contact sur l'efficacité énergétique.

350. Après discussion du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'information sur les institutions financières et de financement d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68 ;
- b) De demander au Secrétariat :
  - i) De préparer, en consultation avec les agences d'exécution, un document pour la 85<sup>e</sup> réunion qui pourrait offrir un cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement, tant au niveau de la gouvernance que de l'exploitation, la mobilisation des ressources financières, en plus de celles fournies par le Fonds multilatéral, pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ;
  - ii) De poursuivre l'échange informel de renseignements avec des institutions financières et de financement, y compris pour la préparation du document indiqué à l'alinéa b) i) ci-dessus.

**(Décision 84/89)**

**iii) Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (décision 83/64)**

351. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69.



352. Le Comité a convenu de confier a question au groupe de contact sur l'efficacité énergétique.

353. Après avoir pris connaissance du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a pris note du résumé mis à jour du Rapport sur les questions reliées à l'efficacité énergétique, remis par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83(e) (décision 83/64) et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69, étant entendu que le Secrétariat n'aurait pas à poursuivre la mise à jour du résumé.

**c) Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 83/66 et 83/67)**

354. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70, qui renferme trois parties : problèmes de politique détectés dans les projets en Argentine et au Mexique, problèmes de politique détectés dans le projet en Argentine et problèmes de politique détectés dans le projet au Mexique.

355. Des membres ont souligné l'importance de traiter les questions de politique lors de la présente réunion, en particulier parce que les gouvernements de l'Argentine et du Mexique ont tous les deux ratifié l'Amendement de Kigali et doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de conformité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. On a dégagé un certain nombre de points, notamment l'importance de fonder le niveau de soutien financier sur le scénario présentant le meilleur rapport coût-efficacité dans les cas où les émissions du sous-produit HFC-23 ne sont pas déjà contrôlées ; de fonder les surcoûts d'exploitation sur la production de HCFC-22 des années précédentes plutôt que des prochaines années ; de tenir compte des améliorations dans les processus de production permettant de réduire les taux de production avec le temps ; d'assurer la viabilité du processus d'élimination des émissions de HFC-23 ; de prendre en compte le rôle joué par les politiques et les règlements nationaux pour ce qui est de garantir la destruction durable du HFC-23 ; et d'examiner l'admissibilité des systèmes de secours, en supposant qu'ils sont nécessaires. Il a également été noté qu'il était essentiel de se pencher sur le problème du contrôle des émissions de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22 exporté dans les pays non visés à l'article 5.

356. Plusieurs membres se sont également dits préoccupés par l'interprétation du paragraphe 6 de l'article 2J du Protocole de Montréal. Ce paragraphe voudrait peut-être simplement signifier que les Parties ne sont tenues que de déclarer leurs émissions du sous-produit HFC-23, au lieu de déployer tous leurs efforts en vue de les réduire à l'aide d'une technologie approuvée, comme cela est recommandé dans le paragraphe 7 du même article. Des membres ont par ailleurs reconnu que le Comité exécutif n'avait pas le pouvoir de décider ce qu'il fallait faire pour se conformer au paragraphe en question.

357. Le Comité exécutif a convenu de mettre sur pied un groupe de contact chargé d'examiner les questions se rapportant au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 soulevées dans le document. Le groupe de contact a toutefois été incapable d'en arriver à un consensus. Un membre, avec l'appui de deux autres membres, a dit s'inquiéter du fait que le Comité exécutif ne fait pas les progrès nécessaires pour permettre aux Parties à l'Amendement de Kigali de respecter la mesure de réglementation du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Comité exécutif a reconnu que le groupe de contact devait poursuivre ses échanges. Par la suite, le responsable du groupe de contact a indiqué que le groupe a été incapable de régler la question, malgré de longues discussions.

*Projet de l'Argentine (décision 83/66)*

358. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/71, qui renferme une proposition de projet visant à contrôler et éliminer les émissions de sous-produit HFC-23 rejetées par Frio Industrias Argentinas. Cette proposition avait déjà été examinée lors de la 83<sup>e</sup> réunion, et l'ONUDI l'avait retransmise, conformément à la décision 83/66 b). Il a également noté qu'une demande de deuxième tranche pour la phase II du PGEH en Argentine serait analysée au titre du point 9 f), Projets d'investissements. Si le Comité décide de fermer l'entreprise, le solde des fonds déjà approuvés pour

surveiller la production de l'installation dans le cadre de la phase II serait retourné au Fonds et l'Accord avec le Comité exécutif serait résilié.

359. Le Comité a décidé de soumettre la question au groupe de contact chargé des questions se rapportant au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23.

360. À l'issue des échanges du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen du projet sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine à la 85<sup>e</sup> réunion ;
- b) De charger le Secrétariat de fournir une analyse plus approfondie du projet dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus à la 85<sup>e</sup> réunion, à partir de toute information supplémentaire que fournira le gouvernement de l'Argentine par l'entremise de l'ONUDI.

**(Décision 84/90)**

*Projet du Mexique (décision 83/66)*

361. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72 qui contient différentes propositions de projet pour contrôler et éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 chez Quimobasicos, Mexique.

362. Le représentant de l'ONUDI a, par la suite, fourni des informations supplémentaires en réponse aux questions des délégués. Il a expliqué qu'en dépit du fait qu'au départ il n'y avait aucun système de remplacement, l'entreprise avait investi dans une deuxième unité de destruction par arc plasma précisément pour cette raison. La deuxième unité a été utilisée pour la destruction de gaz fluoré dans le cadre d'un projet de démonstration en 2015 mais pas depuis ; il n'existe actuellement aucun marché pour la destruction de déchets dangereux ou des SAO, et aucun n'est anticipé. Pour répondre à une question sur les revenus gagnés par l'entreprise à travers le Mécanisme de développement propre, il a informé le Comité du fait que de tels revenus avaient été investis dans des projets industriels et des projets verts. En réponse à une question sur la préférence de l'entreprise et du gouvernement pour une destruction sur place, il a déclaré que la rénovation des deux unités de destruction par arc plasma sur place constituait la meilleure approche étant donné la réglementation locale, les risques associés au transport pour une destruction hors site, et les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux. Enfin, lorsqu'il lui a été demandé pourquoi le scénario d'amélioration du procédé de production du HFC-22 n'avait pas été considéré plus sérieusement, il a déclaré que l'entreprise avait optimisé le procédé au fil des ans, parvenant à ramener le taux de génération du sous-produit HFC-23 à moins de 2 pour cent et que le document expliquait les mesures qui pourraient être prises pour réduire davantage les taux d'émissions.

363. Par la suite, un délégué s'est dit préoccupé par la question concernant le Mécanisme de développement propre et il a déclaré qu'il s'agissait d'un mécanisme juridique et les revenus provenant de la vente de crédits devraient être considérés comme un investissement fait pour générer des profits pour l'entreprise, comme dans toute autre transaction commerciale. Un autre délégué a toutefois affirmé qu'il importait de connaître les revenus générés car ils pouvaient avoir été utilisés pour réduire encore davantage les émissions du sous-produit HFC-23.

364. Le Comité a convenu de poursuivre la discussion sur le projet du Mexique dans le groupe de contact sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23.

365. À l'issue des échanges du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de reporter son examen du projet sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 au Mexique à sa 85<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/91)**

366. Un membre a déclaré que malgré les grandes réalisations passées du Protocole de Montréal, la présente réunion serait reconnue pour l'échec du mécanisme de trouver une solution qui permettrait aux pays visés à l'article 5 de produire du HCFC-22 en respectant les mesures de contrôle des émissions de HFC-23. L'article 10 du Protocole crée l'obligation de fournir un soutien financier aux pays visés à l'article 5, et le Comité exécutif a échoué à cet égard. Cela pose un problème non seulement pour les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22, mais aussi pour tous les pays visés à l'article 5. Le pays souleva donc la question auprès du Comité d'application et du Groupe de travail à composition non limitée.

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE POLITIQUE OPERATIONNELLE SUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 83/68 c))**

367. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73.

368. Plusieurs délégués ont exprimé leur reconnaissance pour le travail effectué par le Secrétariat dans la préparation du document et ont souligné l'importance d'avoir une politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral. Certains délégués ont signalé que la politique ne devrait pas seulement avoir pour objectif l'intégration de l'égalité des sexes mais devrait aussi contribuer à la pleine autonomisation des femmes et l'atteinte de l'égalité des sexes. Il a été dit aussi que la mise en œuvre de la politique devrait faire l'objet d'un suivi et de révision sur une base régulière, afin d'en tirer des enseignements et d'apporter les ajustements nécessaires.

369. Une déléguée a déclaré qu'il serait utile pour le Comité exécutif d'adopter un document d'orientation indépendant qui intégrerait des éléments d'orientation provenant du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73 et qui pourrait être joint en annexe à ce document. Sa délégation a produit une ébauche qui, après consultation avec d'autres délégués, pourrait être présentée comme un document de séance. Elle a insisté sur la nécessité d'inclure une définition de l'intégration de l'égalité des sexes et pris note de celle qui est énoncée dans la résolution 1997/2 du Conseil économique et social des Nations Unies. Elle a suggéré aussi que le document qui en résultera fasse référence, de préférence, à une « approche favorable à l'égalité des sexes » plutôt qu'à une « approche sensible à l'égalité des sexes ». L'importance d'évaluer la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes a aussi été soulevée. Il est vital de recueillir et de communiquer des données ventilées par sexe, dans la mesure du possible. En outre, il faudrait identifier des points d'entrée non seulement d'après les politiques des agences, mais aussi en fonction de leur expérience à mettre en œuvre leurs politiques.

370. Plusieurs autres délégués ont exprimé leur soutien pour l'adoption d'un document d'orientation indépendant.

371. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du Projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73 ;
- b) D'approuver la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral jointe à l'annexe XXX au présent rapport ;
- c) De soutenir l'importance de l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral ;
- d) De demander aux agences bilatérales et d'exécution :

- i) D'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus tout au long du cycle des projets, dès les projets présentés pour examen à la 85<sup>e</sup> réunion ;
- ii) De fournir de l'information sur les sexes dans les rapports sur les projets en cours approuvés avant la 85<sup>e</sup> réunion, lorsque cette information existe ;
- e) De charger le Secrétariat de passer en revue la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus, et de préparer un rapport pour examen par le Comité exécutif à sa 89<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/92)**

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

372. Le responsable du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/74, qui contient le rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production. Le Sous-groupe s'est rencontré à trois reprises en marge de la présente réunion. Le rapport comprend des recommandations sur le secteur de la production en Chine pour examen par le Comité exécutif, notamment sur le rapport de vérification du secteur de la production de 2018 et la phase II du PGEPH. Le Sous-groupe n'a pas pu aborder le projet de lignes directrices et le modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO, le document préliminaire de l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine ni le projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC faute de temps, et a recommandé que l'examen de ces questions soit reporté à une future réunion.

Rapport de vérification du secteur de la production de HCFC 2018

373. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification du secteur de la production de HCFC en Chine 2018 ;
- b) De demander à la Banque mondiale de remettre un rapport de vérification 2018 actualisé à la 85<sup>e</sup> réunion qui comprendrait une vérification unique confirmant que la chaîne de production de HCFC-22 chez Suqian Kaier a été intégrée verticalement à la production des installations en aval.

**(Decision 84/93)**

Phase II du PGEPH de la Chine (décisions 81/71, 82/89 et 83/72)

374. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités auxquelles s'applique le soutien financier de 23 millions \$US approuvé à la décision 81/71 b) et de la proposition de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine ;
- b) De demander à la Banque mondiale de remettre un rapport périodique sur les activités mises en œuvre en utilisant les 23 millions \$US approuvés à la décision 81/71 b) à la 86<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 84/94)**Projet de lignes directrices et modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO (décision 83/70 b))

375. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet de lignes directrices et du modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO à une future réunion du Comité exécutif.

**(Décision 84/95)**Document préliminaire de l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine (décision 83/71 c))

376. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du document préliminaire de l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine à une future réunion du Comité exécutif.

**(Décision 84/96)**Lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC

377. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC à une future réunion du Comité exécutif.

**(Décision 84/97)****POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES****Dates et lieux des 85<sup>e</sup>, 86<sup>e</sup>, 87<sup>e</sup> et 88<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif**

378. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/Inf.2.

379. En réponse à une question, elle a indiqué que, conformément à la décision 83/74, le lieu proposé pour la 86<sup>e</sup> réunion n'étant pas un site de l'ONU, un écart de coût, estimé à 70 000 \$US, en résulterait. Cette estimation serait mise à jour en 2020, une fois calculés le coût des billets de voyage et le taux de l'indemnité journalière de subsistance. Les discussions à ce sujet entre le Gouvernement ouzbek et le Secrétariat se poursuivaient conformément aux procédures de l'ONU.

380. Un membre a indiqué que la date de la 86<sup>e</sup> réunion entrerait en conflit avec celle de la 26<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devrait avoir lieu du 9 au 19 novembre 2020. Le président a rappelé que le deuxième choix serait que la réunion se déroule du 2 au 6 novembre 2020 à Montréal.

381. En ce qui concerne la date proposée pour la 87<sup>e</sup> réunion, il a été souligné que la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la 10<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm doivent se dérouler une à la suite de l'autre au 17 au 28 mai 2021.

382. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De confirmer sa décision de présenter la 85<sup>e</sup> réunion à Montréal, au Canada, du 25 au 29 mai 2020, dans un lieu à déterminer ;

- b) Que la 86<sup>e</sup> réunion aurait lieu à Montréal, au Canada, dans les bureaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 2 au 6 novembre 2020, ce qui constitue un changement par rapport à la date et au lieu convenus à la décision 83/74 ;
- c) Que la 87<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif aura lieu à Montréal, au Canada, dans les bureaux de l'OACI, du 28 juin au 2 juillet 2021 ;
- d) Que la 88<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif aura lieu à Montréal, au Canada, dans un lieu à déterminer, du 15 au 19 novembre 2021.

**(Décision 84/98)**

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

383. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/L.1.

**POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

384. Après l'échange habituel de courtoisies, la réunion a été déclarée close à 17 h 30, le vendredi 20 décembre 2019.

**Annexe I**

